

Université de Montréal

**LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE FACE À LA RECONNAISSANCE D'ÉTAT :  
LES CAS DES ÉTATS BALKANIQUES, DU KOSOVO ET DU QUÉBEC**

par

Frédéric Lozeau Laplante

FACULTÉ DES ARTS ET SCIENCES

Mémoire présenté à la Faculté des arts et Sciences  
en vue de l'obtention du grade de  
M.Sc en Études internationales

Décembre 2011

© Frédéric Lozeau Laplante, 2011

Université de Montréal  
Faculté des études supérieures et postdoctorales

Ce mémoire intitulé :

**LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE FACE À LA RECONNAISSANCE D'ÉTAT :  
LES CAS DES ÉTATS BALKANIQUES, DU KOSOVO ET DU QUÉBEC**

Présenté par  
Frédéric Lozeau Laplante

a été évaluée par un jury composé des personnes suivantes :

Pierre Martin, président-rapporteur  
Daniel Turp, Directeur de recherche  
Suzanne Lalonde, membre du jury

## RÉSUMÉ

Ce mémoire s'intéresse au comportement américain en matière de reconnaissance d'État. Il tente d'identifier quels sont les facteurs susceptibles d'être appliqués par les États-Unis d'Amérique dans l'hypothèse d'une éventuelle reconnaissance du Québec. Les événements politiques survenus au cours des trente dernières années au Québec ont non seulement suscité un fort intérêt à Washington, ils ont également conduit le gouvernement américain à mettre en place une approche politique particulière à l'endroit du Québec. Utilisée à partir de la fin des années 1970, cette approche spécifique (qui fait maintenant office de ligne de conduite) demeure encore aujourd'hui celle qui prévaut à la Maison-Blanche.

En dépit de la tenue de deux référendums sur la souveraineté en 1980 et en 1995, le Québec demeure encore aujourd'hui une province de l'État canadien. Cependant, s'il devait un jour accéder à l'indépendance, il y a fort à parier que la décision des États-Unis de reconnaître le Québec serait modulée à partir d'intérêts sécuritaires ponctuels, mais aussi en fonction d'intérêts politiques ou économiques. Dans la majorité des cas depuis la dissolution de la Yougoslavie en 1991, les États-Unis d'Amérique ont agi ainsi. L'analyse du comportement américain lors de la reconnaissance récente du Kosovo en 2008 vient appuyer ces dires et démontre que Washington utilise la même approche pour reconnaître de nouveaux États depuis au moins 20 ans.

**Mots-clés :** Reconnaissance d'État – Souveraineté - Politique étrangère américaine - Indépendance du Québec – Indépendance du Kosovo – Relations extérieures des États-Unis d'Amérique 1990-1999 – Relations extérieures des États-Unis d'Amérique 2000-2009 – Référendums sur la souveraineté du Québec 1980 et 1995

## ABSTRACT

This master's thesis focuses on the U.S. behaviour in matter of State recognition. It attempts to determine what are the determining factors that the United States would take into account in an eventual process of recognition of a sovereign Quebec. The political events over the last thirty years in Quebec have not only attracted great interest in Washington, they also led the U.S. government to define a policy towards Quebec. Used since the late 1970's, this specific approach and line of conduct still prevails even today at the White House.

Despite the two referendums on sovereignty held in Quebec in 1980 and 1995 the issue of Quebec sovereignty is still relevant. However, if it were ever to achieve sovereignty, it's safe to say that the U.S. decision to recognize Quebec would be modulated on security interests as well as political or economical interests. In most cases since the collapse of Yugoslavia in 1991 such as been the position of the United States. The analysis of U.S. behaviour towards Kosovo in 2008 supports these facts and demonstrates that Washington has been applying the same approach in matters relating to the recognition of new States for the past 20 years.

**Keywords** : State recognition – Sovereignty – U.S. Foreign Policy – Quebec's independence – Kosovo's independence - U. S Foreign Relations 1990-1999 – U.S Foreign Relations 2000-2009 – Quebec referendums 1980 and 1995

## TABLE DES MATIÈRES

<b>RÉSUMÉ</b> .....	i
<b>ABSTRACT</b> .....	ii
<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	iii
<b>LISTE DES ABRÉVIATIONS</b> .....	v
<b>LISTE DES FIGURES</b> .....	vii
<b>REMERCIEMENTS</b> .....	ix
<b>INTRODUCTION</b> .....	1
<b>PARTIE PRÉLIMINAIRE : La notion de reconnaissance d'État</b> .....	8
<b>Chapitre 1 : Les effets d'une reconnaissance d'État</b> .....	9
<b>Chapitre 2 : Les formes de reconnaissance d'État</b> .....	11
<b>PARTIE I: L'Union européenne, les États-Unis et la reconnaissance des États balkaniques</b> .....	16
<b>Chapitre 1: Le contexte général de la reconnaissance des États balkaniques</b> .....	17
<b>Chapitre 2 : La Communauté européenne, ses États membres et la reconnaissance des États balkaniques</b> .....	20
<i>Section 1 : La Déclaration sur les lignes directrices sur la reconnaissance des nouveaux États</i> .....	21
<i>Section 2 : L'institution de la Commission Badinter</i> .....	22
<i>Section 3 : La reconnaissance unilatérale de l'Allemagne</i> .....	24
<b>Chapitre 3: La reconnaissance américaine des États balkaniques</b> .....	26
<i>Section 1 : Les principes américains en matière de reconnaissance des États balkaniques</i> .....	27
<i>Section 2 : Les influences intérieures sur le processus américain de reconnaissance</i>	32
<i>Section 3 : Les États-Unis, l'OTAN et la reconnaissance des États balkaniques</i> .....	34
<b>Conclusion à la partie I</b> .....	36
<b>PARTIE II: La reconnaissance américaine du Kosovo</b> .....	38
<b>Chapitre 1: Le contexte général de reconnaissance américaine du Kosovo</b> .....	39

<b>Chapitre 2: La résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et la politique des « normes avant le statut »</b> .....	42
<b>Chapitre 3 : L'acte de reconnaissance</b> .....	46
<i>Section 1 : Les motifs d'intervention des États-Unis au Kosovo</i> .....	46
<i>Section 2 : La décision américaine de reconnaissance du Kosovo</i> .....	51
<b>Conclusion à la partie II</b> .....	55
<b>PARTIE III: La reconnaissance américaine du Québec</b> .....	58
<b>Chapitre 1: Le contexte général d'une future reconnaissance du Québec</b> .....	59
<i>Section 1 : L'intervention américaine dans la campagne référendaire de 1980</i> .....	63
<i>Section 2 : L'intervention américaine dans la campagne référendaire de 1995</i> .....	68
<b>Chapitre 2 : Les critères applicables en vue d'une future reconnaissance d'un Québec souverain</b> .....	73
<i>Section 1 : Les critères liés à la sécurité</i> .....	74
<i>Section 2 : Les critères liés à l'économie</i> .....	80
<b>Chapitre 3 : La « possible » reconnaissance américaine du Québec souverain</b> .....	86
<b>Conclusion à la partie III</b> .....	92
<b>CONCLUSION</b> .....	96
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	102

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

*En italique pour la version anglaise ou française de l'abréviation*

ALÉNA	Accord de libre-échange nord-américain [ <i>North American Free Trade Agreement</i> (NAFTA)]
ALK	Armée de Libération du Kosovo
BRIC	Groupe de pays formé par le Brésil, la Russie, l'Inde, la Chine
C.E.Q.A.A.Q.S	Commission d'étude sur les questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté
CAQ	Coalition Avenir Québec
CE	Communauté Européenne
CIA	<i>Central Intelligence Agency</i> /Agence centrale de renseignement
CPE	Coopération politique européenne
CSCE	Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe
G-7	Groupe des sept pays les plus industrialisés (Allemagne, Canada, États-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie et Japon)
G-8	Groupe des huit pays (G-7 plus Russie)
INR	<i>Bureau of Intelligence and Research</i>
KFOR	Force du Kosovo
KPC	<i>Kosovo Force</i> [Corps de protection du Kosovo]
MDEIE	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation du Québec
MINUK	Mission intérimaire des Nations Unies au Kosovo
NORAD	Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord [ <i>North American Aerospace Defense Command</i> ]
NSC	<i>National Security Council</i> [Conseil national de sécurité des États-Unis]
NYC	<i>New-York City</i> [Ville de New-York]
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONU - UN	Organisation des Nations Unies [ <i>United Nations</i> ]
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN - NATO	Organisation du traité de l'Atlantique Nord [ <i>North Atlantic Treaty Organization</i> ]

PESC	Politique étrangère et de sécurité commune (Union européenne)
PESD	Politique commune de sécurité et de défense (Union européenne)
PIB	Produit intérieur brut
PQ	Parti Québécois
RDA	République démocratique allemande
ROC	<i>Rest of Canada</i> [Reste du Canada - Canada moins le Québec]
S.A.I.C	Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes
SGF	Société générale de financement
UDI – DUI	Unilateral declaration of independence- [ <i>Déclaration unilatérale d'indépendance</i> ]
URSS	Union des républiques Socialistes Soviétiques
ZLÉA	Zone de libre-échange des Amériques

---



**LISTE DES FIGURES**

Figure 1: Les formes de reconnaissance .....	11
Figure 2: Part du Québec dans les importations de biens des États-Unis .....	85

*À mon père Michel, ce grand homme que  
j'admire tant !*

## REMERCIEMENTS

Je voudrais remercier dans un premier temps, mes parents *Sylvie* et *Michel* sans qui, l'écriture de ce mémoire aurait été impossible. Leur encadrement, leur support et leur immense générosité m'ont permis de réaliser de telles études.

Je voudrais remercier par la suite, mon frère *Sébastien* qui m'a soutenu et m'a fortement encouragé tout le long de mes études. Je lui en suis très reconnaissant.

Je voudrais remercier aussi ma copine *Isabelle* pour sa compréhension et son soutien tout au long de la rédaction. Elle a toujours cru en moi, ce que j'apprécie énormément.

Je voudrais remercier mes *collègues de travail*, qui ont toujours été attentifs à mes propos. Leurs appuis m'ont été bénéfiques.

Je voudrais remercier mes *amis*, qui ont appuyé mon choix d'entreprendre de telles études.

Enfin, je voudrais remercier tout spécialement, *mon directeur M. Daniel Turp*, sans qui, la réalisation d'un tel projet n'aurait jamais eu lieu. Ses bons conseils, ses commentaires constructifs, ses nombreux encouragements et son aide plus que précieuse m'ont permis de réaliser mon mémoire. Merci Daniel !

## INTRODUCTION

Studying the possible recognition of Quebec secession without knowing the mechanisms of the US foreign policy concerning recognition would be a superfluous exercise.<sup>1</sup>

La reconnaissance « possible » du Québec par les États-Unis d'Amérique (États-Unis) préoccupe les souverainistes depuis maintenant plus de 25 ans. Cela s'explique non seulement par le fait que nos voisins immédiats sont encore aujourd'hui la première puissance mondiale, mais aussi par le fait qu'ils constituent le premier marché d'exportation des produits québécois.<sup>2</sup> Or, la reconnaissance d'État demeure l'un des aspects les plus complexes du droit international. Entre la doctrine et la pratique internationale, les conclusions sont parfois diamétralement opposées. Ce geste diplomatique, avant tout relié à la politique extérieure d'un État, se veut très complexe et se fonde sur une série de considérations. Pour le cas particulier que représente le Québec, les considérations sont nombreuses et Washington ne s'est toujours pas prononcé sur l'attitude définitive qu'il réserverait à une demande de reconnaissance du Québec et ce, en dépit de la tenue de deux référendums sur la souveraineté dans les trente dernières années. Plusieurs événements majeurs qui se sont produits au courant des années 1990 ont non seulement réveillé l'intérêt de Washington pour la situation politique au Québec, mais aussi modifié la position américaine à l'endroit du Québec.

---

<sup>1</sup> Jonathan Paquin, *The International Recognition of Unilateral Secession of Quebec: The Case of France and the United States*, Mémoire de maîtrise, Département de Science politique, The University of Western Ontario, (London, Ontario), Septembre 1999, 89.

<sup>2</sup> Georges Labrecque, « Les États-Unis reconnaîtraient-ils un Québec souverain ? » *Études canadiennes*, no.43, (1997), 109-116.

Parmi les évènements récents qui ont suscité l'intérêt du gouvernement américain, l'on doit principalement retenir la victoire électorale du Parti Québécois aux élections générales du 12 septembre 1994. Celle-ci a incité les Américains à suivre de très près la campagne référendaire qui a suivi. D'ailleurs, deux semaines avant la tenue du scrutin référendaire l'ambassadeur américain à Ottawa James Blanchard semble déroger à la ligne de conduite qui avait jusque là caractérisé la position américaine à l'endroit du Québec. Il avait mentionné que son gouvernement ne donnerait aucune garantie quant à l'accession du Québec dans l'OTAN ou l'ALÉNA et autres traités dans l'hypothèse d'un Québec indépendant.

Le président Bill Clinton s'intéressa également au débat canadien en exprimant son incompréhension face à ceux qui, au Québec, songeaient à la sécession. Une prise de position à laquelle le vice premier-ministre du Québec de l'époque, M. Bernard Landry, avait vigoureusement réagi dans une lettre transmise au secrétaire d'État Warren Christopher peu avant la tenue du référendum.<sup>3</sup> Le vice premier-ministre du Québec demanda alors au gouvernement américain de rester neutre dans sa prise de position et de ne pas s'ingérer dans le débat référendaire. Ces évènements, tout comme ceux survenus après le référendum de 1995, n'ont su créer aux États-Unis un climat de sympathie à l'égard de la question nationale au Québec. D'ailleurs, la situation politique actuelle est peu susceptible d'alimenter la réflexion américaine présentement.

---

<sup>3</sup> Mario Cardinal, « Référendum de 1995- Une lettre qui dérange », (2005) En ligne. <http://www.ledevoir.com/non-classe/89814/referendum-de-1995-une-lettre-qui-derange> (page consultée le 10 juin 2011).

Ainsi, sur la scène politique canadienne, les élections fédérales du 2 mai 2011 ont pratiquement rayé de la carte électorale le parti faisant la promotion de la souveraineté du Québec depuis 1990, le Bloc Québécois. En plus de perdre son statut de parti officiel à la Chambre des communes du Canada, le Bloc Québécois ne peut compter que sur quatre députés, à l'exclusion du chef, M. Gilles Duceppe qui donna sa démission après avoir perdu dans sa propre circonscription.

Au Québec, le Parti Québécois n'a pas remporté d'élections générales depuis 2003. Le Parti libéral du Québec, une formation d'obédience fédéraliste et opposée à l'idée d'indépendance nationale pour le Québec, exerce un troisième mandat consécutif et pourrait gouverner le Québec jusqu'en décembre 2013. De son côté, M. François Legault l'ancien ministre péquiste, a récemment refait surface en créant un nouveau parti politique appelé la Coalition Avenir Québec (CAQ) et propose un moratoire de 10 ans sur le débat relatif à la souveraineté du Québec. Toutefois, le projet d'indépendance pour le Québec continue d'être soutenu par un nombre significatif de citoyens et de citoyennes du Québec. Pour ces raisons, le mouvement souverainiste québécois et son impact sur l'environnement politique nord-américain méritent d'être étudiés puisqu'il est tout à fait possible de voir un regain de l'idée d'indépendance au Québec dans un futur rapproché.

Entre temps, sur la scène internationale, de nombreux changements se sont opérés ces dernières années et ont notamment modifié la carte géopolitique de l'Europe. Des mouvements sécessionnistes en Serbie ont mené à terme des projets d'indépendance et deux nouveaux États (Monténégro et Kosovo) sont apparus en 2006 et 2008.

Les États-Unis ont été appelés à reconnaître ces deux États, ce qu'ils ont fait très rapidement suite à leur indépendance. Tous les États membres de l'ONU ont d'ailleurs reconnu le Monténégro et plus de 75 États ont maintenant reconnu le Kosovo. Dans cette perspective, le présent mémoire propose d'examiner le comportement américain en matière de reconnaissance d'État. Ce travail tentera d'identifier les facteurs qui pour les États-Unis, sont déterminants dans ses décisions relatives à la reconnaissance d'État ? Le passé est garant de l'avenir dit-on et, afin de mieux comprendre les mécanismes de reconnaissance d'un nouvel État par les États-Unis, une approche comparative sera privilégiée et donnera lieu à l'analyse du comportement des États-Unis dans le cadre de la reconnaissance des nouvelles républiques balkaniques et du Kosovo. Ainsi, l'analyse comparative servira à anticiper la réaction et l'attitude des États-Unis face au nouveau statut d'État souverain pour le Québec.

Le choix de traiter de ce sujet sous cet angle comparatif se justifie par le fait qu'une actualisation de l'analyse de la politique américaine en matière de reconnaissance d'État permettra non seulement de mettre à jour les recherches effectuées sur ce sujet, mais contribuera aussi à une meilleure compréhension du processus décisionnel et des fondements de la politique extérieure des États-Unis. Elle offrira aux différents intervenants, qu'il s'agisse d'analystes, de politologues et mêmes de personnalités politiques, une base de réflexion permettant le développement d'un nouveau cadre de référence. Les éléments ainsi étudiés devraient faciliter la modélisation de nouvelles approches relationnelles et supporter, par des faits concrets, l'élaboration d'une meilleure stratégie de négociation ou de concertation avec les États-Unis.

S'agissant du cadre théorique de notre analyse, nous avons décidé d'opter pour celui du réalisme classique. Le réalisme classique (réalisme) est considéré par les théoriciens et les spécialistes comme une théorie à saveur diplomatique et politique puisqu'elle néglige, de manière délibérée l'aspect social et culturel. Pour les réalistes classiques, l'acteur principal est l'État et l'analyse gravite autour du problème de l'État et des intérêts qu'il poursuit. Le concept principal des réalistes classiques est sans aucun doute celui de la puissance. Pour les États-Unis, cette puissance se traduit notamment dans sa politique étrangère, elle-même poussée par des velléités nationales comme, par exemple, le contrôle de l'Amérique du Nord. Enfin, le réalisme classique propose une analyse réelle du monde et de la logique réelle des relations internationales.<sup>4</sup> Cette approche théorique s'est développée aux États-Unis durant les 1930 et 1940, notamment par l'analyse et les écrits de Hans Morgenthau en réaction à l'idéalisme de Woodrow Wilson, mais aussi en réponse aux atrocités commises durant la Seconde Guerre mondiale. En France, Raymond Aron a appliqué ce cadre théorique. Le réalisme classique s'est ainsi imposé comme étant l'approche théorique dominante des relations internationales pendant les trois décennies suivant la Seconde Guerre mondiale. L'on a prétendu qu'elle fut le seul cadre susceptible de prédire ce qui se passe sur la scène internationale. Cette approche théorique a notamment été utilisée en relations internationales où le débat s'inscrit à travers une lunette politique.

---

<sup>4</sup> Alex Macleod et Dan O'Meara, *Théories des relations internationales, contestations et résistances. Troisième édition, revue et augmentée.* (Outremont : Athéna Éditions, 2007). 35-45.



Toujours selon les réalistes classiques en relations internationales, le terme d'intérêt national, qui consiste à regrouper l'ensemble des éléments de la puissance de l'État, afin d'assurer sa survie, plus précisément d'en tirer le maximum avec les outils qu'il détient. (Ex : supériorité économique, politique, militaire, culturelle) est au centre de leur analyse. C'est pour eux, une donnée fixe ne pouvant être modifiée par la conjoncture : « [...] L'intérêt national implique avant tout une analyse rationnelle des moyens de la puissance, qu'ils soient économiques, technologiques, politiques ou militaires » dans le but d'assurer le maintien de sa souveraineté. Cette analyse s'effectue par un calcul coûts-bénéfices, basé sur des motifs et des enjeux précis.<sup>5</sup>

Pour ces raisons entre autres, j'utiliserai ce cadre d'analyse tout au long de mon travail. Je considère ce cadre théorique comme étant le plus approprié pour couvrir l'essentiel de mon sujet. Comme il sera vu dans le mémoire, la décision de Washington de reconnaître un nouvel État fut modulée dans la majorité des cas depuis la dissolution de la Yougoslavie en 1991 à partir d'intérêts sécuritaires ponctuels, mais également en fonction d'intérêts politiques ou économiques. Les exemples abondent en ce sens. Par conséquent, ce mémoire postule que la décision des États-Unis de reconnaître un Québec souverain serait d'abord influencée par l'aspect sécuritaire puisque la stabilité du territoire nord-américain est primordiale pour les États-Unis, mais également en fonction d'intérêts politiques ou économiques conformes aux impératifs de puissance et à l'intérêt national des États-Unis.

---

<sup>5</sup> Alex Macleod, Evelyne Dufaut et Guillaume Dufour, *Relations internationales, Théories et concepts*, op. cit., 117.

Pour effectuer cette démonstration, une partie préliminaire présentera la notion de reconnaissance d'État en s'intéressant en particulier à ses effets et à ses formes. Le mémoire sera ensuite divisé en trois parties.

Dans la première partie, un chapitre abordera l'attitude de l'Union européenne et des États-Unis à l'endroit des États balkaniques dans leur ensemble. Un portrait général de la politique extérieure des États-Unis dans les Balkans présentera les motifs ayant amené Washington à reconnaître la Croatie, la Bosnie-Herzégovine, la Slovénie et la Macédoine. Le démantèlement de la Yougoslavie en 1991 sera alors considéré comme « le point de départ temporel » pour cette analyse.

Une deuxième partie présentera le comportement américain à l'endroit du Kosovo. Le contexte général entourant la reconnaissance américaine du Kosovo sera présenté et il y sera également question de l'acte même de reconnaissance des États-Unis.

La troisième partie du mémoire se concentrera sur le comportement des États-Unis à l'endroit du Québec. La question de la reconnaissance du Québec par les États-Unis a été posée à l'occasion du premier et du deuxième référendum. Cette partie propose d'analyser les vues de Washington sur une éventuelle reconnaissance du Québec.

Pour bien apprécier la politique américaine en matière de reconnaissance, il est donc utile de présenter, dans une partie préliminaire, la notion de reconnaissance d'État.

## PARTIE PRÉLIMINAIRE

### La notion de reconnaissance d'État

À titre préliminaire, il est primordial de définir le terme « reconnaissance d'État ». La reconnaissance d'État a pour but initial d'identifier un nouvel État. Ce geste devrait se fonder sur des considérations strictement juridiques, mais les considérations politiques et économiques viennent influencer dans bon nombre de cas la prise de décision. L'action de reconnaître un État est un acte discrétionnaire, unilatéral et libre par lequel un État prend position sur la satisfaction des critères inclus dans la *Convention concernant les droits et devoirs des États* : l'existence d'une population permanente, vivant sur un territoire déterminé, dirigé un gouvernement et détenant la capacité d'entrer en relations avec d'autres États<sup>6</sup>. Dans les faits, aucun État n'a besoin d'être reconnu pour exister. Toutefois, pour qu'il puisse devenir un membre à part entière de la communauté internationale, il doit entrer en communication et se faire reconnaître par un certain nombre d'États déjà souverains, du moins ceux avec qui, il désire entretenir des relations. Sans cette reconnaissance, il ne peut établir de relations consulaires et diplomatiques formelles. À l'inverse, la reconnaissance de la part d'un autre État lui permettra d'entretenir des relations de tout ordre avec ce dernier. « Ses effets incluront la capacité de conclure des traités et d'obtenir certains droits pour ses ressortissants. De façon plus générale, l'État qui l'aura reconnu se trouvera à admettre sa personnalité et sa capacité juridique internationales ainsi que les droits et les obligations qui en découlent ».<sup>7</sup> Pour mieux comprendre cette notion de reconnaissance, il importe de décrire ses effets, mais également de présenter les formes qu'elle peut revêtir.

---

<sup>6</sup> Conférence internationale américaine, *Convention concernant les droits et devoirs des États*, (Montevideo) (Recueil des traités de la Société des Nations, 1936), 36.

<sup>7</sup> Jacques Brossard, *L'accession à la souveraineté et le cas du Québec, conditions et modalités politico-juridiques*, (Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal, 1976). 399.

## Chapitre 1 : Les effets d'une reconnaissance d'État

En droit international public, une vive querelle doctrinale a opposé les tenants de la théorie constitutive de la reconnaissance d'État à ceux de la théorie celle déclarative. La question des effets de la reconnaissance semble être aujourd'hui un sujet moins controversé :

Le débat est aujourd'hui clos car les auteurs considèrent que la question qui l'a suscité était mal posée : en fait, la reconnaissance est à la fois déclarative en ce qui concerne l'existence de l'État, et constitutive en ce qui concerne ses relations avec d'autres États. En ce qui concerne l'existence de l'État, la reconnaissance est déclarative car l'État existe lorsque ses éléments constitutifs sont réunis, même si les autres États ne le reconnaissent pas (à l'inverse, ce n'est pas parce qu'un État aura été reconnu par plusieurs États qu'il existera si les éléments ne sont pas réunis). En ce qui concerne ses relations avec les autres États, la reconnaissance est constitutive, puisqu'elle est nécessaire à l'établissement de relations juridiques actives avec ces États.<sup>8</sup>

Bref, un État non reconnu peut exister individuellement en regard au droit international, mais il ne pourra agir sur la scène internationale que lorsqu'il sera reconnu par la collectivité soit les autres États, à tout de moins, avec un certain nombre d'entre eux.

Par ailleurs, la reconnaissance d'État a longtemps été présentée comme ayant un effet constitutif dans le sens où ce n'est que par un tel geste que l'État nouveau acquiert une personnalité juridique internationale. Cependant, comme l'histoire l'aura démontré, la reconnaissance n'attribue pas la personnalité juridique d'un État et n'est donc pas « constitutive » puisque « [l]a pratique abonde en États non reconnus (RDA, Israël, Mongolie extérieure, etc) dont la personnalité juridique n'a pas été contestée, [...] que certains de ceux qui ne les

---

<sup>8</sup> Jean-Marie Crouzatier et Clarisse Barthe-Gay, « Droit international public, les relations entre les États ». En ligne. [http://cours.unjf.fr/file.php/103/Cours/01\\_item/support01.pdf](http://cours.unjf.fr/file.php/103/Cours/01_item/support01.pdf), (page consultée le 22 décembre 2011).

reconnaissaient pas ont plus d'une fois cherché à les engager dans les liens de conventions dont la force obligatoire n'a jamais été mise en doute (non-prolifération nucléaire, désarmement, etc) ».<sup>9</sup> Cette théorie a dès lors été abandonnée et la doctrine semble avoir privilégié la théorie déclarative.

Si la reconnaissance n'attribue plus de personnalité juridique, elle constate celle-ci au moment où une collectivité satisfait aux critères d'identification d'un État. Elle est en ce sens «déclarative » de l'existence du nouvel État. Désormais, il n'y a plus de difficulté à expliquer qu'un État non reconnu puisse conclure des traités puisqu'il n'est pas contesté que la reconnaissance ne l'empêche de détenir une personnalité juridique.<sup>10</sup> Mais tout État est tenu de respecter certaines obligations, comme par exemple le respect de l'intégrité territoriale ou la non-ingérence dans les affaires intérieures. Cela explique que les nouveaux États ou ceux recherchant la reconnaissance ne peuvent contraindre les autres États à les reconnaître. Cette reconnaissance leur est cependant nécessaire pour agir pleinement sur la scène internationale.

---

<sup>9</sup> Joe Verhoeven, *Droit international public*, (Bruxelles : Éditions Larcier, 2000). 74-75.

<sup>10</sup> *Ibid.*, 75.

## Chapitre 2 : Les formes de reconnaissance d'État

L'acte de reconnaissance d'État peut revêtir différentes formes. Juridiquement parlant et comme l'affirme Joe Verhoeven, en règle générale tout formalisme est exclu du droit international, en matière de reconnaissance d'État comme en d'autres.<sup>11</sup> Toutefois, une présentation des différentes formes de reconnaissance permettra non seulement de les distinguer mais de connaître également quelles sont les différentes manières dont un État peut se prononcer sur l'entrée en scène d'un nouvel État au sein de la communauté internationale.

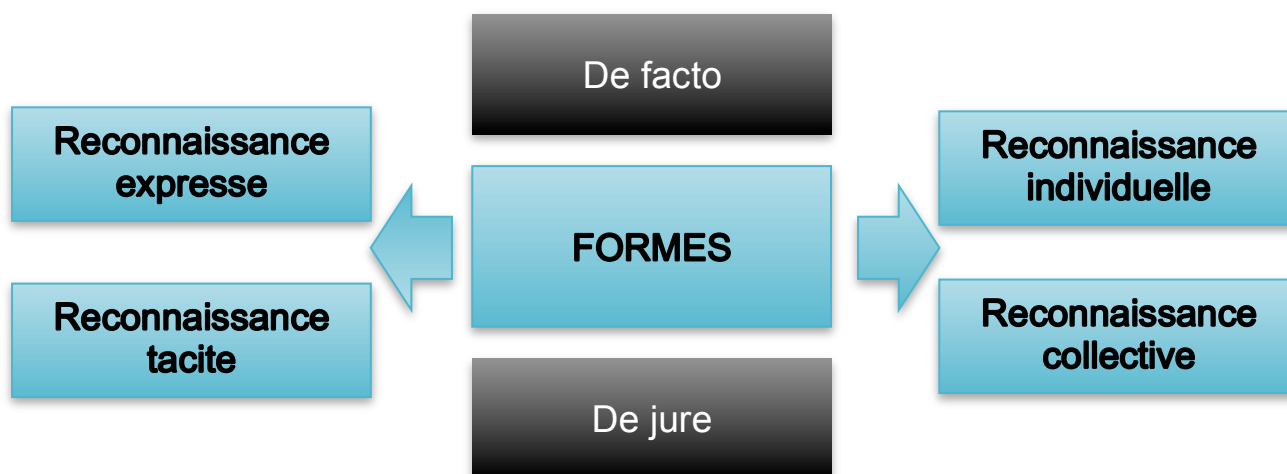


Figure 1: Les formes de reconnaissance

---

<sup>11</sup> Joe Verhoeven, *Droit international public, op. cit.*, 63.

L'État peut reconnaître tout d'abord, *de facto* ou *de jure*, un autre État. La reconnaissance *de facto*, « [...] consiste à nouer des rapports avec le nouvel État sans se prononcer officiellement sur son existence juridique ». <sup>12</sup> La reconnaissance *de jure* « signifie que l'État dont elle émane a la conviction que le gouvernement ou l'État qui est formellement reconnu remplit les conditions énoncées par le droit international [...] ». <sup>13</sup> Selon l'Institut de droit international, la reconnaissance *de facto* est considérée comme provisoire et limitée à certains rapports juridiques. Cette pratique est très rare puisque le mode de reconnaissance *de jure* prime dorénavant. L'auteur d'une reconnaissance *de facto* est en droit de limiter les effets en se basant sur les motifs qu'il juge opportuns.

Certains juristes affirment que les deux types de reconnaissances produisent les mêmes effets puisque que rien n'empêche un État d'entretenir des relations diplomatiques avec l'État qu'il vient de reconnaître *de facto*. Toutefois, la reconnaissance *de jure* demeure la forme la plus achevée de reconnaissance d'État. Il existe aussi ce que l'on appelle la reconnaissance *expresse*, qui prend généralement la forme d'une note diplomatique, d'un télégramme, manifestant l'intention de l'État de reconnaître le nouvel État. Cette dernière lève ainsi toute incertitude concernant la volonté de reconnaître.

---

<sup>12</sup> Benjamin Mulumba Mbuyi, *Introduction à l'étude des sources modernes du droit international public*, (Québec: Les Presses de l'Université Laval, 1999). 156.

<sup>13</sup> *Id.*

La reconnaissance *tacite* ou (*implicite*) peut quant à elle être effectuée de différentes manières et, comme le suggère l'auteur Stéphane Paquin, elle peut être privilégiée dans certaines circonstances : « These levels of implied recognition can be very useful politically when, for instance a country is somewhat in favor of the independence of a new state but tries at the same time to protect its national interests and to maintain good relations with its neighbors ». <sup>14</sup>

S'agissant des formes de la reconnaissance tacite, l'on peut en retenir trois. Premièrement, l'action la plus significative en matière de reconnaissance tacite est sans aucun doute la signature de traités bilatéraux entre un État déjà reconnu et un nouvel État. Cela permet, au niveau du commerce particulièrement, l'encadrement juridique des relations économiques entre deux États. Deuxièmement, l'établissement officiel de relations diplomatiques constitue une telle forme de reconnaissance tacite. Ce type de reconnaissance est moins significatif que le premier puisque le développement de relations diplomatiques est considéré comme une pratique très souple qui n'est pas exclusivement réservée aux États souverains. Troisièmement, l'on peut choisir l'établissement de relations consulaires comme forme de reconnaissance tacite: « A country that would implicitly allow an unrecognized State to open consulates on its territory, or to transform its representative offices in consulates, would clearly imply the recognition of that state ». <sup>15</sup>

---

<sup>14</sup>Jonathan Paquin, *The International Recognition of Unilateral Secession of Quebec: The Case of France and the United States*, *op. cit.*, 33.

<sup>15</sup> *Ibid.*, 35.



Donner la permission à un État pas encore reconnu d'ouvrir des représentations sur son territoire serait considéré comme un geste démontrant que l'État déjà existant désire reconnaître le nouvel État en question. Toutefois, l'histoire a montré que dans de certains cas, rares il est vrai, certains gouvernements n'ont pas reconnu l'existence de l'État malgré l'ouverture d'un bureau consulaire. Tel est le cas du Royaume-Uni qui n'a pas reconnu l'existence d'un État taïwanais souverain en dépit de l'existence d'un consulat britannique à Taiwan.

Si l'acte de reconnaître un nouvel État est avant tout discrétionnaire, il est très rare que le refus ou l'octroi de la reconnaissance s'effectue uniquement sur des bases nationales. Il est devenu familier que la reconnaissance face l'objet d'une concertation plus ou moins étroite entre des États qui élaborent ensemble certaines politiques communes. Le meilleur exemple à ce jour est celui de l'Union européenne qui, dans le cadre de la Coopération politique européenne (qui s'est transformée ultérieurement en une Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et plus tard en une Politique de sécurité commune et de défense (PESD)) adopta en décembre 1991 des *Lignes directrices sur la reconnaissance de nouveaux États en Europe orientale et en Union soviétique*. En application de ces *Lignes directrices*, les États membres de la Communauté européenne se sont consultés et concertés au sujet de la reconnaissance des quatre nouvelles républiques balkaniques. Néanmoins, et en dépit d'une telle consultation et concertation, la décision finale de reconnaissance fut individuelle et non collective.

Il semble avoir une substitution progressive entre les intérêts individuels et les intérêts collectifs. Bien que dans la pratique : « il y a autant de conditions qu'il plaît aux intéressés d'en imposer, en fonction notamment des intérêts qui leur sont propres » il n'en demeure pas moins que les décisions individuelles semblent perdre dans certains cas leurs raisons d'être.<sup>16</sup> Toutefois, aucun État ne désire perdre un tel pouvoir de décision au profit d'une politique commune. La reconnaissance d'État demeure ainsi un acte unilatéral et le demeurera sans doute pour les décennies à venir.

À cet égard, l'Union européenne et les États-Unis ont été exposés au défi de la reconnaissance d'État dans le cadre de la dissolution de la Yougoslavie et de l'émergence de nouveaux États balkaniques, ce que nous aborderons dans la première partie du présent mémoire.

---

<sup>16</sup> Joe Verhoeven, *Droit international public, op. cit.*, 69.

## PARTIE I

### L'Union européenne, les États-Unis et la reconnaissance des États balkaniques

La fin des années 1980 et le début des années 1990 furent des périodes très mouvementées en Europe. En effet, plusieurs manifestations et évènements surviennent les uns après les autres et retiennent l'attention de la communauté internationale. La chute du mur de Berlin, l'effondrement de la République Démocratique Allemande (RDA), la fin du « rideau de fer » entre la Hongrie et l'Autriche et le démantèlement de l'Union soviétique sont tous des évènements qui contribuent à focaliser l'opinion publique mondiale et les médias vers l'Europe centrale.<sup>17</sup> Toutefois, bien que les regards soient projetés vers les anciens régimes socialistes de Hongrie, de Bulgarie et de Roumanie notamment avec le procès du président Ceausescu, d'autres évènements sont sur le point d'éclater au sud, précisément dans les Balkans.

En effet, plusieurs républiques yougoslaves ont décidé d'affirmer leur désir d'indépendance et certaines d'entre elles iront jusqu'à s'autoproclamer indépendantes et souveraines. Dans cette foulée, les États-Unis, qui n'ont plus à craindre l'URSS et qui de toute évidence sont désormais considérés comme l'unique puissance hégémonique, sont confrontés à la question de la reconnaissance de ces États qui se proclament dorénavant indépendants? La présente partie propose d'analyser le comportement de l'Union européenne et des États-Unis américain dans les Balkans en matière de reconnaissance d'État en examinant le contexte général dans le cadre duquel se pose la question de la reconnaissance.

---

<sup>17</sup> Michel Sivignon, *Les Balkans, une géopolitique de la violence*, op. cit., 27.

## Chapitre 1: Le contexte général de la reconnaissance des États balkaniques

D'entrée de jeu, la Yougoslavie est prise avec de sérieux problèmes bien qu'elle continue à fonctionner malgré un système politique fédéral très complexe. La Yougoslavie accepte mieux les divergences idéologiques que les autres pays de l'Est car elle permet à ses citoyens de se déplacer et de travailler à l'étranger, notamment dans les pays capitalistes. Néanmoins, au-delà de ces libertés enviées, se cachent des conflits latents que le pays avait du mal à contenir. Dès 1989, les dissensions politiques et les antagonismes nationaux qui ne sont pas nouveaux en Yougoslavie s'accroissent principalement entre la Serbie, très conservatrice, (accusée de vues expansionnistes) et les deux républiques libérales du nord, la Slovénie et la Croatie. La tenue des premières élections libres et pluralistes dans ces deux républiques cause de sérieux maux de tête à la Ligue des communistes de Yougoslavie et aux partis politiques socialistes. Les conflits nationalistes pèsent de plus en plus sur la réforme du système politique notamment en Slovénie. Au pouvoir en Serbie depuis 1986, Slobodan Milosevic tente de son côté de remodeler à sa façon la fédération yougoslave et d'instaurer par le fait même un système central fort. Ce remodelage est d'ailleurs fondé sur des compensations qui ne font guère plaisir aux provinces riches croates et slovènes qui « [...] n'avaient pas le sentiment de nourrir par leur travail le reste de la Fédération et de ne pas bénéficier, de ce fait, des fruits de leur activité ».<sup>18</sup> Or, le fossé séparant les riches des pauvres s'accroît en dépit de telles mesures.

---

<sup>18</sup> Il y a lieu de rappeler que la situation économique en Yougoslavie était difficile durant les années 1980. Les entreprises privées de la Yougoslavie empruntaient et la dette du pays augmentait rapidement. L'inflation suivit, de pair avec une dépréciation de la monnaie. Le dinar ne valait plus rien en 1989 car le taux d'inflation atteignit 2685%. La Croatie, qui avait jusque là développé un tourisme international, se plaignait de ne pas bénéficier de cette entrée d'argent, qui était redistribuée aux provinces les plus pauvres. Cf. *Ibid.*, 28-30.

Malheureusement, ces évènements n'ont fait qu'accélérer le processus de démocratisation en Slovénie et en Croatie qui était, d'ores et déjà, bien engagé depuis 1990. Les appréhensions qu'avaient les Serbes devant l'apparition de mouvements sécessionnistes au nord se sont traduites par un plébiscite en Slovénie et la déclaration d'indépendance de cette république le 23 décembre 1991. Le gouvernement de Milan Kučan conduisit la Slovénie vers l'indépendance suite au référendum par lequel 88% des électeurs inscrits ont voté en faveur du OUI! La question posée était « *La Slovénie doit-elle devenir un État souverain et indépendant ?* ». Elle lança de même un ultimatum aux autorités fédérales demandant de mettre à l'ordre du jour la question de l'indépendance, faute de quoi, elle déclarerait unilatéralement son indépendance, tout en donnant « [...] a period of six months to the federal government, in Belgrade to renew the Yugoslav union on the basis of a confédération ». <sup>19</sup> La Croatie ne laissa à Belgrade qu'un mois pour réagir quant à elle. Elle proposa une question référendaire similaire le 19 mai 1991 à laquelle, une forte majorité appuya le OUI.

Le 25 juin 1991, à quelques heures d'intervalle, le gouvernement de Slovénie et de Croatie (deux des six républiques yougoslaves) proclamèrent leur indépendance. Du 26 au 28 juin, de sanglants affrontements interethniques, notamment en Croatie, alarmeront les autorités fédérales. En fin de soirée, le 28 juin 1991, le président slovène et le ministre yougoslave de la défense annoncent un cessez-le-feu et les dirigeants de la Croatie et de la Slovénie accepteront de suspendre pour une période de trois mois les effets de leurs déclarations d'indépendance afin de favoriser la reprise des négociations.

---

<sup>19</sup> Jonathan Paquin, *The International Recognition of Unilateral Secession of Quebec: The Case of France and the United States*, op. cit., 97-98.

Tributaire du cadre yougoslave, la Bosnie-Herzégovine quant à elle, avec ses trois peuples constituants à savoir les Serbes [de confession orthodoxe], les Croates [de foi catholique] et les Musulmans ainsi que la Macédoine, sont également placées devant un dilemme en 1991 : demeurer parties intégrantes de la Yougoslavie, dominée par le nationalisme serbe, orthodoxe et conservateur ou se laisser emporter et s'autoproclamer indépendantes comme l'ont fait la Slovénie et la Croatie. En Bosnie-Herzégovine, la situation était extrêmement différente de celle de la Croatie puisque contrairement au peuple croate, qui était en faveur de l'indépendance (tout comme en Slovénie), les seuls qui soutenaient l'indépendance en Bosnie étaient les Musulmans. Bien qu'ils ne représentent que 44% de la population, ils étaient les plus nombreux.<sup>20</sup> Quoique les Serbes et les Croates ne fussent pas en faveur de l'indépendance, un référendum fut tenu le 29 février 1992 et le OUI l'emporta, tout en ayant été largement boycotté par les Serbes.

De son côté, la Bosnie-Herzégovine, considérée comme un carrefour de culture et dominée pendant plus de 50 ans par un régime socialiste, se sent paradoxalement menacée par le retour du multipartisme.<sup>21</sup> Bien qu'elle ne désire pas s'autoproclamer indépendante, la Bosnie est prise au piège avec des dissensions politiques entre la nation musulmane et le bloc nationaliste serbe. Un référendum est tenu et remporté par 62,8% des voix le 29 février 1992.<sup>22</sup> S'agissant de la Macédoine, celle-ci s'engage tardivement sur la voie de l'indépendance. Elle proclame son indépendance le 15 janvier 1991, mais elle ne tiendra un référendum formel que quelques mois plus tard en septembre 1991.

---

<sup>20</sup> Les Croates composaient 17% de la population et les Serbes 31%. Cf. Michel Sivignon, *Les Balkans, une géopolitique de la violence*, op. cit., 33.

<sup>21</sup> Crise yougoslave, « Articles du Monde, De janvier 1990 à décembre 1992 », (1992) En ligne. [http://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/pols/documents/Crise\\_Yougoslavie-Le\\_Monde.pdf](http://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/pols/documents/Crise_Yougoslavie-Le_Monde.pdf), (page consultée le 9 août 2011).

<sup>22</sup> Catherine Samary, « Une réelle volonté de vivre ensemble », » *Le Monde diplomatique*, « Manière de Voir ». No.45 (Mai- juin 1999) 32-36.

Bien que le référendum fut contesté par les Serbes et les Albanais (vivant le long de la frontière avec le Kosovo et l'Albanie), la Macédoine remportera ce vote par une forte majorité. Ce contexte général étant présenté, il importe de se pencher sur les positions de la Communauté européenne et de ses États membres sur la reconnaissance des États balkaniques.

## **Chapitre 2 : La Communauté européenne, ses États membres et la reconnaissance des États balkaniques**

La dissolution de la Yougoslavie et l'arrivée de nouveaux États en Europe en 1991 constituent à cette époque un défi de taille pour la Communauté européenne et ses États membres. Les Balkans sont considérés comme étant la pierre angulaire du sud-est européen puisque la stabilité de cette région est cruciale pour l'Europe. La crise yougoslave devient d'ailleurs le banc d'essai pour la Coopération politique européenne (CPE) qui n'en n'est qu'à ses premiers soubresauts.<sup>23</sup> Malheureusement, la stabilisation de la région demeure difficile suite aux déclarations d'indépendance de la Croatie, de la Slovénie et de la Bosnie-Herzégovine. Même la Conférence pour la paix en Yougoslavie se heurte à l'intransigeance des parties en cause et la Communauté européenne demeure dans l'incapacité de régler le problème. Ayant démontré qu'elle était incapable d'œuvrer dans le rétablissement de la paix et de la stabilité dans le sud de l'Europe, la CE décide suite aux événements, de mettre sur pied une politique globale pour la région. L'un des aspects de cette politique porte sur la reconnaissance des nouveaux États issus de la dissolution de la Yougoslavie.

---

<sup>23</sup> La CPE est l'ancêtre de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) devenue PESD sous l'Union européenne. Elle avait comme objectif notamment de développer une coopération intergouvernementale dans le domaine de la politique extérieure en vue de parvenir à une position commune sur le sujet. Cf. Ministère des Affaires étrangères et européennes de la France, « L'historique de la PESC (1969-1999) », En ligne. [http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/europe\\_828/union-europeenne-monde\\_13399/politique-etrangere-securite-commune\\_851/colonne-droite\\_15067/annexes\\_15068/historique-pesc-1969-1999\\_41008.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/europe_828/union-europeenne-monde_13399/politique-etrangere-securite-commune_851/colonne-droite_15067/annexes_15068/historique-pesc-1969-1999_41008.html) (page consultée le 4 septembre 2011).

Celle-ci donne lieu à l'adoption des *Lignes directrices* applicables à cette reconnaissance, mais également à l'institution d'une Commission d'arbitrage qui sera appelée à guider les États membres de la Communauté européenne dans leurs décisions de reconnaissance. Ces lignes directrices et les avis de la Commission n'empêcheront toutefois pas l'Allemagne de formuler une déclaration de reconnaissance avant tous ses partenaires européens.

*Section 1 : La Déclaration sur les lignes directrices sur la reconnaissance des nouveaux États*

À la demande du Conseil européen et suite à une réunion ministérielle extraordinaire dans le cadre de la Coopération politique européenne, la Communauté européenne et ses États membres adoptent le 16 décembre 1991 la *Déclaration sur les lignes directrices sur la reconnaissance de nouveaux États en Europe orientale et en Union soviétique*. Destinée uniquement aux nouveaux États nés de la dissolution de l'Union soviétique et de la Yougoslavie, cette déclaration vise à favoriser une approche concertée par les membres de la CE et présente un aperçu général des conditions préalables et nécessaires en vue d'une reconnaissance de la part des États membres de la CE. Elle énonce à cet égard les cinq conditions auxquelles est assujettie la reconnaissance :

- le respect des dispositions de la Charte des Nations Unies et des engagements souscrits dans l'Acte final d'Helsinki et la Charte de Paris, notamment en ce qui concerne l'État de droit, la démocratie et les droits de l'homme;
- la garantie des droits des groupes ethniques et nationaux et des minorités conformément aux engagements souscrits dans le cadre de la CSCE;
- le respect de l'inviolabilité des limites territoriales qui ne peuvent être modifiées que par des moyens pacifiques et d'un commun accord;
- la reprise de tous les engagements pertinents relatifs au désarmement et à la non-prolifération nucléaire ainsi qu'à la sécurité et à la stabilité régionale;



- l'engagement à régler par accord, notamment le cas échéant par un recours à l'arbitrage, toutes les questions afférentes à la succession d'États et aux différends régionaux.<sup>24</sup>

Selon Richard Caplan, la reconnaissance « conditionnelle » fut utilisée ici comme un mécanisme de gestion des conflits i.e., une mesure punitive visant à dissuader Belgrade de poursuivre sa campagne de violence contre les républiques sécessionnistes. Ce mécanisme a permis à la CE de s'intégrer comme partie tierce dans la résolution du conflit et imposer, en tant qu'interlocutrice, certaines exigences. Les nouvelles républiques devaient ainsi se soumettre à des arrangements constitutionnels et offrir certaines garanties politiques notamment en ce qui a trait aux revendications territoriales et aux activités de propagandes contre les membres de la CE ».<sup>25</sup>

## *Section 2 : L'institution de la Commission Badinter*

Il est intéressant de noter par ailleurs que le processus de reconnaissance des États balkaniques par les États membres de la Communauté européenne a donné lieu à l'institution d'une commission d'arbitrage, mieux connue comme la Commission Badinter du nom de l'ancien Garde des Sceaux de France qui en assumait la présidence. Chargée de réfléchir sur les questions entourant la reconnaissance de ces nouveaux États, cette commission a été mise sur pied le 27 août 1991 et avait pour objectif entre autres, d'évaluer pour chaque république, sa capacité à protéger les droits fondamentaux et ceux des minorités, l'application des principes démocratiques, le respect de l'intégrité des frontières ainsi que l'ensemble des *Lignes directrices* établies par la Communauté européenne et ses États membres.

---

<sup>24</sup> Coopération Politique Européenne, « *Déclaration sur les lignes directrices sur la reconnaissance de nouveaux États en Europe orientale et en Union soviétique* ». (Secrétariat Général du Conseil de l'Union Européenne: Communication à la presse, 1991). 128-129.

<sup>25</sup> Morton. H. Halperin et als, *Self-Determination in the new World Order*, (Washington D.C: Carnegie Endowment for International Peace, 1992). 34.

C'est en échange de telles garanties que les États membres de la Communauté européenne accepteraient de reconnaître les anciennes républiques de la Yougoslavie <sup>26</sup> :

The establishment of the Badinter Commission ensured that the EC's unorthodox use of conditional recognition was consistent with trends in international law and historic practice regarding the recognition of states. At the same time, this legal framework both facilitated and constrained EC action.<sup>27</sup>

Sous réserve des avis de cette Commission qui en rendit d'ailleurs 15 au total, la mise en œuvre de la décision de reconnaissance était fixée au 15 janvier 1992. Quatre républiques (la Slovénie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Macédoine) acceptèrent alors les conditions formulées par cette Commission. Cette dernière constatera par ailleurs que la République fédérative de Yougoslavie est non seulement bien engagée dans un processus de dissolution, mais qu'elle n'existe plus. Elle affirmera en outre que la Serbie-Monténégro ne peut plus être légalement considérée comme une continuation de l'ex-Yougoslavie, mais constitue plutôt un nouvel État. La commission statuera également sur plusieurs questions importantes, comme celles relatives à la succession d'État ainsi qu'aux droits des minorités serbes en Bosnie-Herzégovine et en Croatie.<sup>28</sup>

---

<sup>26</sup> *Ibid.*, 35.

<sup>27</sup> Isabelle Ioannides, « More than the Break-up of Yugoslavia », (2007). En ligne. <http://www.peacestudiesjournal.org.uk/dl/BK%20REV%20New%20states%20in%20Yugoslavia%20FINAL%20EDIT.pdf>, (page consultée le 10 août 2011) Book review.

<sup>28</sup> CF. Alain Pellet « The Opinions of Badinter Arbitration Committee : A second breath for the Self-Determination of people », *European Journal of International Law*, 3.1 (1992), 178–185.

Les avis de la Commission Badinter ont guidé à bien des égards les États dans leur processus de reconnaissance d'État. Le rôle de la commission a d'ailleurs été qualifié de sans précédent par un publiciste :

This method of requiring an application for recognition which is examined by an arbitrator and then decided upon according to a set timetable is virtually unprecedented in recognition practice. The invitation by the EC was thus extended to all six Republics of the SFRY but there was to be no uniformity in the responses or the results.<sup>29</sup>

Mais ni les travaux de la Commission Badinter ni les *Lignes directrices* n'ont su entraver la volonté de l'Allemagne de reconnaître, de son propre chef, les États balkaniques.

### *Section 3 : La reconnaissance unilatérale de l'Allemagne*

En dépit de la demande de la Communauté européenne à ses États membres de respecter l'échéancier fixé au 15 janvier 1992 et de privilégier une forme de reconnaissance « collective » rien dans le droit international ou le droit de la Communauté européenne n'empêchait les États membres de la CE de se prononcer avant ou après une telle « concertation ». Dans cet élan, l'Allemagne décida d'agir unilatéralement et fut le premier pays à reconnaître la Croatie et la Slovénie trois semaines avant l'échéancier fixé par la CE, soit le 19 décembre 1991.

---

<sup>29</sup> Roland Rich, « Recognition of States: The Collapse of Yugoslavia and the Soviet Union », *European Journal of International Law*, 4.1 (1993), 36-65.

Cette reconnaissance allemande venait directement à l'encontre du processus orchestré par les membres de la Communauté européenne puisque :

La CEE et les États-Unis ont été mis devant le fait accompli par l'Allemagne sans que les précautions exigibles au titre des accords d'Helsinki, à savoir l'absolue intangibilité des frontières et le respect des minorités, aient été imposées clairement à tous les gouvernements des Républiques yougoslaves avant toute reconnaissance.<sup>30</sup>

Si l'Allemagne a décidé de protéger ses objectifs de politique étrangère, ce n'est pas parce que les dirigeants allemands avaient fait le choix de sacrifier le multilatéralisme à des fins expansionnistes. Ce sont à la fois de nombreuses pressions internes, et en particulier celles des partis politiques allemands favorables à la sécession des Républiques balkaniques, et des considérations stratégiques liées à la politique extérieure allemande qui ont influencé la décision allemande. À ce dernier égard, la position allemande en faveur de la reconnaissance peut s'expliquer en partie par l'importance que rattache l'élite politique allemande au principe d'autodétermination des peuples. Le Secrétaire-général du Parti démocratique Chrétien allemand; Volker Rühe, avait dit : « We Germans think everything else in Europe can follow a *status quo* policy and do not recognize the right of self-determination in Slovenia and Croatia, then we have no moral or political credibility ». <sup>31</sup> Toutefois, il serait faux de croire que le Chancelier Helmut Kohl et le ministre des Affaires étrangères allemand s'étaient inclinés uniquement devant de telles pressions politiques. Les deux dirigeants étaient très sensibles aux risques liés à l'instabilité en Europe centrale.

---

<sup>30</sup> Alain Joxe, « L'ère des expéditions humanitaires » *Le Monde diplomatique*, « Manière de Voir ». No.45 (Mai-juin 1999), 10-13

<sup>31</sup> Richard Caplan, *Europe and the Recognition of new States in Yugoslavia*. (Cambridge : Cambridge University Press, 2005). 45.

Étant un État limitrophe, l'Allemagne était particulièrement vulnérable à l'afflux d'immigrants économiques et de réfugiés et avait déjà investi des milliards de marks (environ la moitié de toute l'aide du G-7) pour favoriser la croissance et la prospérité de la région. Dans le cas d'une escalade ininterrompue de violence orchestrée par Belgrade, l'Allemagne aurait été l'un des premiers pays à subir les effets déstabilisateurs. La reconnaissance des deux républiques atténuait donc les inquiétudes. De leur côté, les États-Unis considéraient que cette reconnaissance très rapide était susceptible d'étendre le conflit aux autres républiques yougoslaves. Contrairement à la CE et ses États membres, les États-Unis mettront plus de temps à reconnaître les nouveaux États balkaniques.

### **Chapitre 3: La reconnaissance américaine des États balkaniques**

Lors d'une visite de M. James Baker III, le 21 juin 1991 à Belgrade, quelques jours seulement avant la déclaration d'indépendance de la Slovénie et de la Croatie, le chef de la diplomatie américaine s'était rendu à Belgrade pour rencontrer les dirigeants de chaque république, (à la fois comme secrétaire d'État américain, mais aussi comme représentant de la CSCE) afin d'encourager les gouvernements respectifs à réaffirmer leur adhésion aux principes de l'*Acte final d'Helsinki*.<sup>32</sup>

---

<sup>32</sup> L'*Acte final d'Helsinki*, signé en 1975 est l'aboutissement d'un processus amenant à l'amélioration des relations entre les États européens, dont le but est de renforcer la sécurité et la coopération en Europe. Dans l'intérêt commun de développer des relations harmonieuses et désireux de contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité mondiale, les États participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) de 1973 à Helsinki, ont adopté une déclaration sur les principes régissant les relations mutuelles en 10 points. Le but était de favoriser le dialogue multilatéral entre l'Est et l'Ouest. En permettant une meilleure coopération, à la fois dans le domaine politique, économique, militaire et social par l'entremise de l'adoption de normes démocratiques et des « lignes de conduite » pour tous les États membres, y compris les nouveaux, cela permis à la Communauté européenne devenue l'Union européenne, d'ajuster le tir en donnant désormais la possibilité à l'Europe de détenir un discours politique commun et permanent. Cf. Rop, « Fiche de l'information de l'organisation: CSCE ». En ligne. <http://www.operationspaix.net/11-fiche-d-information-de-l-organisation-osce.html> (consulté le 6 septembre 2011).

L'objectif était au départ de dissuader les dirigeants des républiques de donner suite à leur projet sécessionniste. Baker affirma « [...] While we supported the territorial integrity of Yugoslavia and existing republic borders and would not accept unilateral changes, the international community, of course, recognized that if the republics wanted to change borders by peaceful, consensual means, that was an altogether different matter ».<sup>33</sup> L'attitude des États-Unis allait évoluer rapidement et donnera lieu à l'énoncé de principes américains de reconnaissance et à leur application dans le cas des nouveaux États balkaniques. Cette évolution ne sera pas étrangère aux influences intérieures exercées sur le gouvernement américain, mais également à l'importance conférée au rôle de l'OTAN en territoire européen.

### *Section 1 : Les principes américains en matière de reconnaissance des États balkaniques*

Le 3 juillet 1991, le secrétaire d'État Baker déclara que la Yougoslavie était sur le point d'une véritable guerre civile, que son armée était hors du contrôle gouvernemental et que les États-Unis envisageaient un embargo ainsi que la suspension de toute aide financière. Celui-ci présenta ce subtil changement dans la politique américaine lorsqu'il s'adressa aux journalistes après une rencontre avec Hans Van Der Broek, chef de la Communauté européenne de l'époque.<sup>34</sup> En septembre 1991, les États-Unis ont réitéré quatre principes qui guidèrent la politique américaine à l'endroit des ex-républiques soviétiques et qu'ils rendirent ainsi applicables au cas des États balkaniques :

- a) Les États-Unis accepteront tout résultat choisi pacifiquement, démocratiquement et à travers des négociations;

---

<sup>33</sup> James A. Baker III, *The Politics of Diplomacy, 1989-1992*, (New York, G.p Putnam's Sons publishers, 1995). 480.

<sup>34</sup> Thomas Friedman, « Conflit in Yugoslavia; War in Yugoslavia feared by Baker », *The New York Times*, (NYC), July 4, 1991.

- b) Les États-Unis ne reconnaîtront aucun changement de frontières intérieures ou extérieures atteint par la force, la menace ou l'intimidation;
- c) Les républiques devront s'engager à résoudre les conflits à travers des négociations pacifiques et;
- d) Les républiques devront s'engager à respecter les droits fondamentaux de tous les citoyens, incluant les membres des groupes ethniques minoritaires.<sup>35</sup>

Le secrétaire d'État Baker souligna que les États-Unis étaient prêts à accepter toute nouvelle configuration politique, négociée avec les différentes républiques, même si cela signifiait des changements dans les frontières intérieures ou extérieures<sup>36</sup>. Toutefois, les États-Unis ne garantiraient pas la reconnaissance d'aucune nouvelle république yougoslave, tant et aussi longtemps que la guerre civile ne serait terminée. Par ailleurs, les États-Unis étaient contre l'idée que la Communauté européenne et ses États membres fassent un « pas de l'avant » en reconnaissant les nouvelles républiques trop rapidement. Une telle action aurait miné l'initiative de paix mise sur pied par la CE et les Nations Unies. Lawrence Eagleburger du Secrétariat d'État américain, avait même mentionné « [...] early, separate recognition of Croatia and Slovenia would not only damage the prospects for peace but would « almost inevitably lead to greater bloodshed ». <sup>37</sup>Au début de l'année 1992, la pression mondiale entourant la reconnaissance des républiques se faisait sentir en particulier auprès des États-Unis qui étaient la dernière grande puissance à ne pas encore avoir pris position sur cette question.

---

<sup>35</sup> Morton H. Halperin et als, *Self Determination in the new World Order*, op. cit., 36.

<sup>36</sup> *Ibid.*, 35.

<sup>37</sup> *Id.*

Selon Cyrus Vance (co-président de la Conférence permanente sur l'Ex-Yougoslavie), il était justifié que les États-Unis attendent au moins deux semaines, préférablement un mois même après la reconnaissance « concertée » du 15 janvier 1992, avant de reconnaître les nouveaux États. Cela permettrait le déploiement d'une force de maintien de la paix des Nations Unies et aurait un important effet de dissuasion chez les Serbes. Elle découragerait entre autres Milosevic à entrer en conflit armé avec la Bosnie avant la tenue, dans cette république, d'un référendum sur la souveraineté le 1<sup>er</sup> mars 1992.<sup>38</sup> Cela placerait l'Administration Bush dans une fâcheuse position face aux lobbys américano-croates. Les meilleurs espoirs de résoudre cette crise étaient toutefois de préserver le cessez-le-feu et d'introduire une force de maintien de la paix de l'OTAN, affirma Baker. Pour cette raison, le président Bush décida d'attendre. L'un des enjeux était de savoir si la reconnaissance de la Bosnie-Herzégovine et de la Macédoine devait se faire indépendamment ou de concert avec la CE et si les États-Unis devaient reconnaître la Croatie et la Slovénie en même temps ? Tom Niles, l'assistant du Secrétaire d'État mentionna : « There is a real possibility that intercommunal violence could erupt at any time in Bosnia [...] Recognition is seen as a way to reinforce the stability, especially if the outcome of the Bosnian referendum clearly favors independence »<sup>39</sup>. Le président macédonien Gligorov et le président bosniaque Izetbegovic, deux acteurs raisonnables lors de la crise avaient mis en garde Washington : « [...] [T]hey would be destabilized if U.S recognizes other republics but not theirs. Conversely, There is also no guarantee that our recognition would prevent breakdown in Belgrade ».<sup>40</sup>

---

<sup>38</sup>James A. Baker III, *The Politics of Diplomacy, 1989-1992, op. cit.*, 639.

<sup>39</sup> *Id.*

<sup>40</sup> *Ibid.*, 640.



Le secrétaire d'État Baker, son assistant Niles, ainsi que le délégué américain en poste en Belgrade Warren Zimmermann étaient tous en faveur d'une seule reconnaissance pour les trois républiques.<sup>41</sup> Avant de prendre une telle décision, les dirigeants américains devaient se rappeler de certains éléments fondamentaux. D'abord, la Bosnie-Herzégovine et la Macédoine avaient utilisé un processus démocratique pour établir les bases de leur déclaration d'indépendance et que la situation en Yougoslavie les avait laissés sans autre alternative que celle de l'indépendance. Enfin, leurs gouvernements adhéraient aux principes de la démocratie (du moins par rapport aux normes de la région), tandis que ceux de la Croatie et la Slovénie avaient déclaré unilatéralement leur indépendance et ce, en violation des principes de l'*Acte final d'Helsinki* : « A half-way policy on recognition would invite Serbian and Croatian adventurism in Bosnia-Herzegovina [...] ».<sup>42</sup> Pour ces raisons entre autres, les États-Unis ont décidé de reconnaître les trois républiques de Slovénie, de Croatie et de Bosnie-Herzégovine, en même temps et le même jour, soit le 7 avril 1992.

Le texte de la déclaration d'indépendance se lisait ainsi :

The United States recognizes Bosnia-Herzegovina, Croatia, and Slovenia as sovereign and independent states[...] The United States accepts the pre-crisis Republic borders as the legitimate international borders of Bosnia-Herzegovina, Croatia, and Slovenia.[...] The United States strongly supports the U.N peacekeeping plan worked out by Cyrus Vance.<sup>43</sup>

---

<sup>41</sup> Ils étaient aussi, tous en accord sur le message qu'ils devaient présenter publiquement, concernant le désir du gouvernement américain de continuer à travailler de concert avec la Communauté européenne, pour la reconnaissance de la Macédoine. Cf. *Id.*

<sup>42</sup> *Id.*

<sup>43</sup> The public Papers of the Presidents of the United States, George Bush. *Statement on United States Recognition of The Former Yugoslav Republics*.1992-1993, Tome I, 7 avril 1992, 553.

Cette reconnaissance « expresse » et *de jure* survient neuf mois après que la guerre civile ait éclaté en Yougoslavie et que la Slovénie et la Croatie aient déclaré leur indépendance. La Bosnie-Herzégovine quant à elle, avait déclaré son indépendance un mois plus tôt. En reconnaissant la Slovénie, la Croatie et la Bosnie-Herzégovine, les États-Unis sortirent de leur isolement politique : « The recognition gave to the United States the opportunity to, once again, be on the same wavelength as the European Community concerning the three new countries, and to continue working in partnership with the EC to resolve the Yugoslav crisis ». <sup>44</sup> Le fait de reconnaître ces nouveaux États avait pour but de repositionner la politique étrangère américaine, de concert avec la politique de sécurité européenne, en obligeant notamment les républiques à respecter l'*Acte final d'Helsinki* ainsi que la *Charte de Paris*. Les États-Unis attendront jusqu'en août 1992 pour établir des relations diplomatiques et commerciales complètes avec les États reconnus.

L'ex-Yougoslavie était désormais partagée en cinq entités : trois pays indépendants, (Slovénie, Bosnie-Herzégovine, Croatie) deux provinces serbes indépendantes (Kosovo et Voïvodine), le reste de l'État yougoslave composé de la Serbie et Monténégro et une république sécessionniste de Macédoine. Pour ce qui est de cette dernière, son indépendance n'a pas été officiellement reconnue cette journée-là, ni par les États-Unis ni par la CE par déférence pour la Grèce dont l'une des régions se nomme « Macédoine » et à l'égard de laquelle Washington joue de prudence puisqu'il était conscient : « [...] that an independent Macedonia would make claims to Greek territory ». <sup>45</sup> D'ailleurs certains auteurs comme John Shea sont d'avis que les groupes ethniques ont parfois un impact majeur sur le processus décisionnel américain.

---

<sup>44</sup> Jonathan Paquin, *The International Recognition of Unilateral Secession of Quebec: The Case of France and the United States op. cit.*, 102.

<sup>45</sup> David Binder, « U.S recognizes 3 Yugoslav Republics as Independant », *The New York Times*, (NYC), 8 avril 1992.

*Section 2 : Les influences intérieures sur le processus américain de reconnaissance*

Greek-Americans have lobbied the White House intensively over Macedonia, urging President Clinton not to recognize the country or send an ambassador as a way of punishing the former Yugoslav republic for adopting a name that Greeks consider Hellenic.<sup>46</sup>

Au début 1993, les États-Unis ont reconnu la Macédoine sous le nom de « République yougoslave de Macédoine », mais les lobbys américano-grecs aux États-Unis ont parfois tendance à mettre beaucoup de pression sur l'administration américaine.

Un évènement de cette nature s'est effectivement produit à la fin de 1993 lorsque E. Manatos, un membre du comité exécutif de la Commission nationale du groupe hellénique américain envoya une lettre à un membre du Congrès américain, Franck McCloskey (accompagnée d'une fiche des demandes du lobby) invitant le président Clinton d'annuler la reconnaissance de la Macédoine.<sup>47</sup> Une résolution au Congrès a même cherché à pousser le président américain à mettre fin aux relations que les États-Unis entretenaient avec la Macédoine, tant et aussi longtemps que les demandes exigées par la Grèce ne seraient acceptées. L'Administration Bush s'inquiéta du fait qu'une reconnaissance prématurée de la Macédoine puisse avoir une incidence directe sur les élections présidentielles américaines.

---

<sup>46</sup> Steve GreenHouse, « State Dept. Criticizes White House on Macedonia ties », *The New York Times*, (NYC), 19 avril 1994.

<sup>47</sup> John Shea, *Macedonia and Greece: The Struggle to Define a New Balkan Nation*, (Jefferson: McFarland and Company, 1997). 186.

Pour les États-Unis, la reconnaissance des trois républiques est l'aboutissement d'une réflexion « embarrassée » concernant la bonne attitude à suivre face à l'éclatement de la Yougoslavie. Au départ, le gouvernement américain ne voulait rien faire qui puisse encourager le « séparatisme ». Washington ne s'était guère impliqué dans la gestion du conflit Yougoslave depuis les premiers conflits survenus suite à l'indépendance de la Slovénie et de la Croatie le 25 juin 1991. Charles-Philippe David décrit cette attitude comme « une stratégie de contournement » visant à : « [...] remettre entre les mains des alliés et des organisations internationales la gestion du conflit yougoslave ».<sup>48</sup> Le gouvernement américain avait effectivement laissé la Communauté européenne agir en tant que leader dans la résolution du conflit, mais ne pouvait plus cacher sa déception face au peu de résultats obtenus par les Européens. Au Congrès américain, un haut fonctionnaire affirma :

Yugoslavia was an essentially European affair, taking place in the heart of Europe, and that it was Europe's responsibility to take the lead -- especially in an election year when the Bush team has no desire to take any steps that might end up with American troops in a European quagmire.<sup>49</sup>

Ayant démontré son incapacité à régler le conflit, la Communauté européenne avait sans aucun doute besoin de l'appui des États-Unis dans la gestion et la résolution de celui-ci. Le gouvernement américain semble avoir décidé de reconnaître les républiques de Croatie, de Slovénie et de Bosnie-Herzégovine, notamment avec l'objectif de mettre un frein à cette guerre et ainsi contribuer au processus de paix en Yougoslavie.

---

<sup>48</sup> Charles-Philippe David, « Du contournement à l'engagement: les virages de la diplomatie américaine » dans Alex Macleod et Stéphane Roussel, dir., *Intérêt national et responsabilités internationales, six États face au conflit en ex-Yougoslavie (1991-1995)*. (Montréal: Guérin Universitaire, 1996). 105.

<sup>49</sup> Thomas Friedman, « Strain Among Allies », *The New York Times*, (NYC), 30 mai 1992.

Pour les réalistes classiques, le comportement des États-Unis s'explique par le fait qu'il n'existait aucune menace aux intérêts vitaux américains dans le conflit yougoslave. Avec la fin de la guerre froide et l'effondrement de l'URSS, faute d'intérêts stratégiques à défendre dans ce qui était autrefois, une ancienne zone-tampon, Washington avait une « attitude d'indifférence relative ». Seul le conflit en Bosnie-Herzégovine poussa Washington à intervenir afin de mettre un frein à l'épuration ethnique orchestrée par les Serbes. La sécurité des États-Unis n'était pas en jeu dans ce conflit et les tergiversations entre Serbes, Croates et Musulmans, n'avaient aucune incidence directe sur la position des États-Unis dans le système international.

### *Section 3 : Les États-Unis, l'OTAN et la reconnaissance des États balkaniques*

Les États-Unis avaient jusqu'ici coordonné leur politique étrangère avec celle de la CE notamment à travers l'Organisation du traité Atlantique-Nord. En effet, l'OTAN avait survécu à la disparition du camp de l'Est et son nouvel environnement lui offrait en revanche, de nouvelles occasions d'imposer sa stratégie, dans le cadre d'une conception élargie de la sécurité.<sup>50</sup> La volonté des responsables américains, après la fin de la Guerre froide, était d'assurer le maintien des États-Unis dans leur rang de superpuissance et d'empêcher l'arrivée d'une nouvelle puissance rivale analogue à l'ex-Union soviétique. Toutefois, les États-Unis devaient prendre en compte l'apparition de nouvelles zones d'insécurité et d'instabilité. La chute de régimes socialistes bien établis en Yougoslavie, jumelée au bouleversement des frontières en Yougoslavie, conduisit Washington à modifier sa réflexion stratégique. Une vision qui, de toute évidence, eut une influence directe sur la décision de reconnaître ou non les nouvelles républiques.

---

<sup>50</sup> Paul-Marie de la Gorce, « L'Otan, cadre de l'hégémonie américaine », *Le Monde diplomatique*. « Manière de Voir ». No.45 (Mai-juin 1999), 16-19

Puisque la PESC, qui avait été le banc d'essai de la Communauté européenne en Yougoslavie, n'avait pas été en mesure de trouver le chemin du compromis entre les autorités serbes et les nouvelles républiques, les États-Unis avaient décidé de justifier une nouvelle existence à l'OTAN. Le conflit yougoslave conférait ainsi un nouveau rôle à l'OTAN et assurait donc sa pérennité.

D'une certaine façon, il serait facile d'affirmer que les États-Unis avaient besoin d'un alibi pour s'ingérer dans les affaires internes de la Yougoslavie. Accorder un tel rôle militaire à l'OTAN était une façade irréprochable. L'OTAN étant devenue d'une certaine façon, garante de l'ordre international. De la sorte, Washington avait été en mesure de s'immiscer dans le débat intérieur d'un pays souverain : la Serbie. L'Administration Bush pouvait désormais, imposer ses propres conditions aux trois républiques de Croatie, de Slovénie et de Bosnie-Herzégovine, en échange de leur reconnaissance. D'ailleurs, cette reconnaissance s'est curieusement produite au moment même où l'ONU a finalement autorisé le déploiement de 14 000 casques bleus en Croatie. Les intérêts stratégiques américains n'étaient donc pas reliés à l'obligation d'être partout où la présence soviétique s'est évanouie. Au contraire, l'Europe était un cercle d'intérêt majeur pour Washington où les ex-républiques de la Yougoslavie étaient susceptibles de devenir des alliés régionaux utiles à la défense des intérêts des États-Unis ainsi qu'à la stabilité du territoire.

51

---

<sup>51</sup> Il y a lieu de rappeler que dans les années 90, les États-Unis sont présents dans cinquante pays et déploient plus d'un million de citoyens, militaires ou employés de l'État (en comptant leurs familles). Il existe au même moment de la crise yougoslave, des négociations dans plus de 38 pays « [...] » (dont la liste reste en partie confidentielle) pour l'acquisition de commodités et leur transformations en « pays hôtes », aptes à jouer un rôle dans la logistique globale des États-Unis. ». Cependant, près du deux-tiers de ces pays sont antidémocratiques et plus de la moitié violent quotidiennement les droits fondamentaux. Or, les États-Unis prévoyaient un rôle plus actif pour le renforcement et l'expansion de la démocratie et des droits fondamentaux dans les pays en voie de développement dans les années 90. Toutefois, une forte contradiction existe entre l'idée que de tels déploiements soient destinés à répandre la démocratie et les droits fondamentaux et la multiplication des bases dans des pays non-démocratiques dans le tiers-

## Conclusion à la partie I

Plusieurs éléments expliquent les raisons qui ont poussé les États-Unis à reconnaître les républiques balkaniques. D'abord, l'inquiétude du gouvernement américain à l'égard des revendications indépendantistes en Europe s'explique par le fait qu'il a toujours préféré le maintien de la stabilité au détriment de la nouveauté. Les réalistes classiques expliquent que le monde est comme une table de billard où chaque État est considéré comme une boule. Ici, on ne s'intéresse pas à ce qu'il y a à l'intérieur de la boule, mais bien à son interaction avec les autres, i.e., ce que l'on retrouve à l'extérieur. Dans ce cas précis, une Yougoslavie éclatée de l'intérieur demeurait aux yeux des États-Unis relativement plus stable que l'éclosion de micro-États découlant de son démantèlement. Par ailleurs, la guerre civile yougoslave engendra dès son début des effets négatifs sur la stabilité du sud-est européen et en dépit de la décroissance des intérêts américains en Yougoslavie en raison de la fin de la Guerre froide un tel conflit interethnique avait une incidence directe sur la stabilité de toute l'Europe. Le fait que les États-Unis aient tenté de contribuer au processus de paix en Yougoslavie en reconnaissant, du même coup, trois des quatre républiques indépendantes a certainement contribué au retour de la stabilité sur le Vieux Continent. Lorsqu'un tel geste diplomatique s'effectue par la seule superpuissance mondiale, il va de soi que les effets d'une telle décision se répercutent dans l'ensemble de la communauté internationale. Avec ce nouveau rôle de leader, les États-Unis voulaient désormais préserver un certain ordre mondial. Le fait de reconnaître ces nouveaux États après que toutes les autres grandes puissances se soient déjà prononcées était donc un geste minutieusement calculé.

---

monde. La Somalie, l'Iran, l'Irak, l'Arabie Saoudite et l'Afghanistan ont, tour à tour, été considérés comme des alliés régionaux, utiles à coopter en temps de crise. Cf. Alain Joxe, « L'ère des expéditions humanitaires, *Le Monde diplomatique*, « Manière de voir » No.45 (Mai-juin 1999) 10-13.

Enfin, les considérations morales, telles que le respect du droit des minorités, des droits fondamentaux et des principes démocratiques, semblent avoir gagné en importance dans les années 1980 et 1990. Bien qu'elles aient pu avoir une influence directe sur le comportement américain en matière de reconnaissance d'État dans les Balkans, ce sont vraisemblablement les intérêts stratégiques américains, notamment ceux reliés à la stabilité et la sécurité qui ont primés ici. Il en sera de même du comportement américain à l'endroit du Kosovo.



## **PARTIE II**

### **La reconnaissance américaine du Kosovo**

La Yougoslavie a subi des changements géographiques et politiques majeurs au cours des deux dernières décennies. Comme nous l'avons vu, ce pays a été soumis à un processus de dissolution qui a entraîné la création et la reconnaissance de cinq nouveaux États souverains. L'un de ces nouveaux États, la Serbie-Monténégro, a connu à son tour des changements qui ont conduit à la création en 2006 d'un nouvel État, le Monténégro, ainsi qu'à la proclamation d'indépendance, en 2008, du Kosovo. Si la question de l'indépendance du Monténégro n'a guère suscité de controverse en raison de son acceptation par l'État de Serbie-Monténégro et que sa reconnaissance, y compris par les États-Unis, n'a dès lors posé aucun problème, il en est allé autrement pour le Kosovo. De province de la République de Serbie et de la Serbie-Monténégro de 1945 à 1999, le Kosovo est devenu après la guerre des Balkans un territoire sous administration de l'Organisation des Nations Unies durant une période de neuf ans, soit de 1999 à 2008. Durant cette période, les États-Unis ont fourni un support financier et humain considérable au Kosovo et ont joué un rôle de premier plan dans la tentative de résolution du conflit entre les Albanais et les Serbes dans cette région des Balkans. La présente partie tentera de comprendre les facteurs qui ont amené Washington à reconnaître ce nouvel État en 2008. Ces facteurs sont-ils différents de ceux appliqués lors de la reconnaissance des autres États balkaniques ? Est-ce que les considérations sécuritaires ont une fois de plus, prévalu ici ? Pour quelles raisons, les États-Unis ont-ils reconnu le Kosovo ? Pour répondre à ces questions, la présentation du contexte général permettra de saisir la nature même du conflit au Kosovo. Ensuite, un aperçu de l'intervention américaine au Kosovo facilitera la compréhension des véritables motifs ayant influencé Washington à intervenir dans la résolution du conflit. Enfin, le dernier chapitre présentera les facteurs entourant la reconnaissance américaine du Kosovo.

## Chapitre 1: Le contexte général de reconnaissance américaine du Kosovo

Afin de mieux comprendre les raisons pour lesquelles le Kosovo a proclamé son indépendance en 2008 et les États-Unis l'ont reconnu durant la même année, il importe de connaître son lien historique avec la Serbie ainsi que les motifs qui l'ont conduit dans cette direction. Depuis son annexion à la Yougoslavie en 1918 et en raison du fait qu'il est constitué d'une majorité d'Albanais, les différends avec les autres peuples environnants ont été multiples. En effet, les difficultés d'intégration du peuple albanais dans la grande Yougoslavie (à la fois vis-à-vis les Slaves par leurs différences ethnolinguistiques et aux différences confessionnelles vis-à-vis les Serbes) se sont accumulées au fil du temps : « Les Albanais du Kosovo se sont continuellement opposés à leur statut de « minorité », revendiquant celui de « peuple constituant ». [Ils ont rejeté leur statut] de « province », revendiquant celui de « république [...] ».<sup>52</sup> En 1974, la province du Kosovo devient autonome et dispose de droits qui lui sont propres. Celle-ci est alors directement représentée dans les instances fédérales et détient un droit de veto sur les décisions finales de la fédération.<sup>53</sup> Bien qu'elle fut considérée comme une quasi-république aux yeux de plusieurs Albanais avec la nouvelle Constitution de 1989, l'autonomie constitutionnelle du Kosovo et son statut de province autonome de Serbie furent en vérité révoqués par Slobodan Milosevic.<sup>54</sup> Face à une telle décision, les chefs politiques albanais décidèrent d'organiser un référendum « clandestin » sur l'indépendance du Kosovo en 1991.

---

<sup>52</sup> Cahier spécial sur le Kosovo, « Le Kosovo dans les Balkans ». (2006) En ligne. <http://www.monde-diplomatique.fr/cahier/kosovo/balkanintro>, (page consultée le 3 septembre 2011).

<sup>53</sup> Rappelons que depuis longtemps, les positions entre ces deux peuples étaient inconciliables. À la même époque, la proportion d'Albanais au Kosovo augmentait de manière exponentielle approchant près de 90 %, à la fois du fait d'un accroissement naturel de la population, mais aussi par l'émigration des Serbes vers Belgrade.

<sup>54</sup> Central Intelligence Agency. The World Factbook, « Kosovo » (2011) En ligne. <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/kv.html>, (page consultée le 7 septembre 2011).

Le gouvernement « officieux » du Kosovo, dirigé par Ibrahim Rugova, décida alors de promouvoir une résistance passive dont l'objectif souhaité était d'amener la communauté internationale à favoriser la reconnaissance du Kosovo. Toutefois, face à cette tentative infructueuse, l'intransigeance des Albanais se faisait de plus en plus sentir. En effet, mécontents, mais surtout déçus de l'indifférence de la communauté internationale, certains Albanais rejetèrent même l'autorité de Rugova. Dans cet élan, les Albanais se retournèrent vers une stratégie plus agressive, celle de la création de l'Armée de Libération du Kosovo (ALK). Bien qu'il est difficile d'établir le moment précis de l'apparition de cette armée, les premières actions revendiquées par ces forces irrégulières se sont produites entre 1996 et 1997. Néanmoins, les États-Unis, comme nous le verrons plus loin, considéreront ce « mouvement de libération nationale » comme un groupe terroriste.<sup>55</sup>

Face à cette insurrection armée de l'ALK, les autorités serbes ripostèrent avec une force sans précédent : « Starting in 1998, Serbian military, police, and paramilitary forces under Milosevic conducted a brutal counterinsurgency campaign that resulted in massacres and massive expulsions of ethnic Albanians. Approximately 800,000 Albanians were forced from their homes in Kosovo during this time. »<sup>56</sup> Les Serbes, de loin mieux équipés sur le plan militaire, entreprirent une vaste campagne d'épuration ethnique qui se solda par la mort et l'expropriation de milliers d'Albanais. De nombreuses tentatives internationales visant à mettre un terme au conflit ont échoué.<sup>57</sup>

---

<sup>55</sup> Peter Dale Scott, *Drugs, Oil, and War* (Lanham : Rowman and Littlefield, 2003). 29. En février 1998, Washington supprimera l'ALK de la liste des groupes terroristes reliés à Al Qaïda, suite à sa propre demande. Cf. Marcia Christoff Kurop, « Al Qaeda's Balkan Links ». (2001) En ligne. <http://www.balkanpeace.org/index.php?index=article&articleid=12224>, (page consultée le 4 septembre 2011).

<sup>56</sup> James Pardew et Christopher Bennett, « L'évolution des opérations de l'OTAN » (2006) En ligne. <http://www.nato.int/docu/review/2006/issue1/french/art1.html> (page consultée le 3 septembre 2011).

<sup>57</sup> Majoritairement les tentatives de négociations provenaient du « Groupe de contact » : groupe informel réunissant les ministres des affaires étrangères de plusieurs pays dont les États-Unis, la France, le Royaume-Uni, la Russie, l'Italie, le Canada et l'Allemagne. Ce Groupe de contact, qui était plus petit en 1994 lors de sa mise sur pied pour le

Le rejet de Milosevic du règlement proposé lors des Accords de Rambouillet ont conduit à la mise en œuvre d'une opération militaire de l'OTAN, qui dura près trois mois.<sup>58</sup> Cette opération appelée « Opération Forces alliées », débuta le 23 mars 1999. Pendant 78 jours, l'OTAN lança des frappes aériennes en Yougoslavie afin de mettre un frein à la répression et à l'épuration ethnique que les dirigeants serbes avaient commencées à infliger aux populations albanophones du Kosovo. Cette opération fut considérée comme une réussite et permit le retour au foyer de milliers de réfugiés et de personnes temporairement déplacées :

La décision d'intervention sans mandat des Nations Unies - à l'origine de l'un des débats les plus controversés dans l'histoire de l'Alliance - a été prise après plus d'un an de combats au Kosovo et l'échec des efforts diplomatiques pour résoudre le conflit, à l'origine d'une crise humanitaire menaçant de dégénérer en une sorte de campagne de nettoyage ethnique comparable à celles auxquelles on avait précédemment assisté en Bosnie-Herzégovine et en Croatie.<sup>59</sup>

Aux termes de cette opération, un accord entre la République yougoslave et les envoyés spéciaux de l'OSCE fut conclu et donna lieu à l'arrêt temporaire des frappes le 9 juin 1999. Le lendemain, le Conseil de sécurité de l'ONU adopta une résolution (RES/1244) qui allait être déterminante pour la suite des choses.

---

règlement du conflit en Bosnie-Herzégovine, avait comme objectif ici de proposer entre autres des recommandations concernant l'arrêt des hostilités de la part de la Serbie, le retrait des forces serbes au Kosovo, le maintien de l'intégrité territoriale et la prise de sanctions à l'égard de la Serbie. Cf. Cahier spécial sur le Kosovo, « Le groupe de contact », (2006) En ligne. <http://www.monde-diplomatique.fr/cahier/kosovo/contact-intro> (page consultée le 4 septembre 2011).

<sup>58</sup> Les Accords de Rambouillet (1999) En ligne. <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo/833/kosovo/650/colonne-droite/2743/textes-referance/2741/accord-rambouillet-27.05.99/5375.html> (page consultée le 4 septembre 2011).

<sup>59</sup> James Pardew et Christopher Bennet, « L'évolution des opérations de l'OTAN » (2006) En ligne. <http://www.nato.int/docu/review/2006/issue1/french/art1.html> (page consultée le 3 septembre 2011).

## **Chapitre 2: La résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et la politique des « normes avant le statut »**

Adoptée le 10 juin 1999, la résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'ONU instituait la Mission intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) dont le mandat était d'assurer l'administration internationale du Kosovo. Pour y parvenir, la force armée multinationale, la Force du Kosovo (KFOR) qui avait été mise en place quelques années auparavant, était invitée à assurer un environnement sûr et sécuritaire pour la mission. La KFOR est sous le contrôle de l'OTAN et mandatée par l'ONU. Bernard Kouchner, ancien ministre français, est alors nommé Représentant spécial du Secrétaire général et chef de la MINUK. Cette résolution, qui est le point de cristallisation du conflit entre les autorités serbes et les guérillas albanaïses est d'une certaine façon, l'aboutissement des dispositions des résolutions précédentes.

Sur l'aspect de la démilitarisation, la résolution demandait le retrait de toutes forces militaires, paramilitaires et de police suivant un calendrier très serré. [Par 3.] Elle exigeait par ailleurs que l'ALK mette fin à toutes ses opérations offensives dans le but de démilitariser les forces kosovars [par.13]. Enfin, elle permettait l'établissement d'une présence internationale de sécurité [par.7] et autorisait [par.10] le Secrétaire général de l'ONU à établir une présence internationale civile au Kosovo afin : « d'y assurer une administration intérimaire dans le cadre de laquelle la population du Kosovo pourra jouir d'une autonomie substantielle au sein de la RFY et qui assurera une administration transitoire de même que la mise en place et la supervision des institutions d'auto-administration démocratiques provisoires nécessaires pour que tous les habitants du Kosovo puissent vivre en paix et dans des conditions normales ». <sup>60</sup>

---

<sup>60</sup> Résolution S/RES/1244 (1999), 10 juin 1999.

Enfin, elle permettait à l'OTAN d'établir un environnement sûr pour l'ensemble de la population du Kosovo et prévoyait un processus politique visant à doter le Kosovo d'une autonomie substantielle qui tiendrait pleinement compte des Accords de Rambouillet. [Annexe 2, par. 4 et 8]. En somme, cette résolution est l'essence même de la mise en place d'une administration intérimaire pour le Kosovo qui allait d'ailleurs demeurer effective jusqu'à la déclaration d'indépendance du Kosovo en 2008. Entre 1999 et 2008, de nombreuses institutions gouvernementales ont été créées au Kosovo. Toutefois, l'administration de l'ONU n'était prévue que pour une période provisoire car un processus politique devait être entamé afin de trouver une solution au futur statut du Kosovo.

En mars 2004, l'assassinat de deux jeunes garçons albanais à Mitrovica suscite l'outrage de la population albanaise du Kosovo. En représailles, les émeutes antiserbes ont lieu et se soldent par 19 morts et près 900 blessés, la destruction de bon nombre de propriétés et la fuite de nombreux Serbes.<sup>61</sup> Cette situation mit non seulement en évidence la fragilité de la situation politique existante, mais démontra qu'il était clair que la population albanaise au Kosovo ne serait disposée à attendre longtemps son indépendance. Le Secrétaire général de l'ONU Kofi Annan décida alors de nommer un Représentant spécial chargé d'évaluer la situation et de produire un rapport visant à déterminer si les conditions actuelles pouvaient permettre d'entamer le processus politique susceptible d'engendrer un nouveau statut pour le Kosovo. L'un des rapports de l'envoyé spécial M. Kai Eide, recommandait à Kofi Annan d'entamer ce fameux processus.<sup>62</sup>

---

<sup>61</sup> Steven Woehrel et Julie Kim, Gouvernement américain. Congressional Research for Congress, *Kosovo's future status and U.S. Policy*, (Gouvernement américain: Library of Congress, 2006). 2.

<sup>62</sup> Nations Unies, Secrétariat. *Lettre en date du 7 octobre 2005 adressée au président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, comportant en annexe le rapport de son envoyé spécial, Kai Eide, intitulé «Examen global de la*

Jusqu'à ce jour, les États-Unis avaient suivi une politique de « Normes avant le statut » (*Standards before Status*) que le Représentant spécial du Secrétaire général avait recommandé au Conseil de sécurité de l'ONU et au Groupe de contact. La communauté internationale avait ainsi exigé du gouvernement kosovar qu'il mette en œuvre certaines normes avant que ne soit réglée la question son statut. Cette politique des « Normes avant le statut » qui avait été adoptée par les États-Unis dès 2002 se déclinait en huit points :

- (1) the existence of effective, representative and functioning democratic institutions;
- (2) enforcement of the rule of law;
- (3) freedom of movement;
- (4) sustainable returns of refugees and displaced persons, and respect for the rights of communities;
- (5) creation of a sound basis for a market economy;
- (6) fair enforcement of property rights;
- (7) normalized dialogue with Belgrade;
- (8) transformation of the Kosovo Protection Corps (KPC) in line with its mandate.<sup>63</sup>

Toutefois, après les émeutes de 2004, la communauté internationale a décidé de rationaliser le processus des normes mises en place afin de se concentrer sur des normes « prioritaires » principalement celles qui impliquent le respect des droits des minorités. M. Eide, affirma dans ses rapports que : « [...] la « politique des "normes avant le statut" n'est pas crédible » [...] que la principale cause de frustration et de stagnation au Kosovo ne « tient pas

---

*situation au Kosovo*», (Nations Unies : Secrétariat, 2005).

<sup>63</sup> Nations Unies, Conseil de sécurité. *Déclaration du président du Conseil de sécurité, S/PRST/2002/11* et *Déclaration du président du Conseil de sécurité, S/PRST/2003/1*. (Nations Unies : Conseil de sécurité, 2002-2003).

aux problèmes interethniques, mais découle de ce qui est à juste titre perçu comme une pénurie grave de débouchés économiques et l'absence de perspective politique claire », [...] que « l'on reprochait de plus en plus à [l'administration] internationale de mener une opération d'endiguement et d'éluder [la] question cruciale [du Kosovo] et que le mécontentement et la stagnation ne faisaient que croître au Kosovo ». <sup>64</sup> Dans cet élan, le Secrétaire-général de l'ONU nomma l'ancien président finlandais Martti Ahtisaari comme envoyé spécial pour conduire le processus politique visant à encourager la participation active du Groupe de contact, comprenant les États-Unis. Le Groupe de contact reprit la conclusion de Eide selon laquelle le processus ne devait pas être bloqué et devait être mené jusqu'à son terme.

Dans une telle optique, les solutions acceptables par Washington étaient très limitées. Les États-Unis étaient contre l'idée d'un retour vers le statut antérieur à 1999 (qui maintiendrait le Kosovo comme province de la Serbie) et étaient également opposés à la possibilité que le Kosovo se joigne à une autre nation que la Serbie. Seulement deux choix leur semblaient envisageables : l'indépendance ou le statut d'une république autonome.

Après plusieurs mois de négociations, Kofi Annan convint le 26 mars 2007 que les recommandations de M. Ahtisaari, contenues dans un document connu comme le « Plan Ahtisaari », devaient être respectées par la Serbie et le Kosovo. Le plan Ahtisaari fut approuvé une semaine plus tard par l'Assemblée et le gouvernement du Kosovo. Cependant, la Serbie demanda quant à elle que les négociations redémarrent sous l'égide d'un médiateur. Le Groupe de contact forma alors une « Troïka ».

---

<sup>64</sup> Nations Unies, Secrétariat. *Lettre en date du 7 octobre 2005 adressée au président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, comportant en annexe le rapport de son envoyé spécial, Kai Eide, intitulé «Examen global de la situation au Kosovo»*, (Nations Unies : Secrétariat, 2005).



Plusieurs séances de négociations eurent lieu avec la Troïka sur une période de quelques mois, mais en vain. Le Conseil de sécurité déclara le 10 décembre 2007 que les deux parties n'avaient pu parvenir à une entente, mais ne fut pas en mesure de parvenir à un accord sur la question du Kosovo lors d'une séance tenue le 19 décembre 2007. Deux mois plus tard, le Kosovo déclarera son indépendance et les États-Unis, comme plusieurs autres États, reconnaîtront le Kosovo comme État souverain et indépendant.

### **Chapitre 3 : L'acte américain de reconnaissance**

Contrairement à la reconnaissance des États balkaniques, l'acte de reconnaissance des États-Unis survint rapidement, le lendemain suivant la proclamation d'indépendance du Parlement kosovar. Celle-ci intervint le 18 février 2008. L'examen des motifs qui sont à l'origine de l'intervention américaine dans le conflit kosovar seront examinés ci-après et expliqueront à bien des égards la décision américaine de reconnaissance.

#### *Section 1 : Les motifs d'intervention des États-Unis au Kosovo*

D'entrée de jeu, la crédibilité de l'OTAN était très importante pour Washington puisque cette organisation était devenue l'acteur principal en matière de sécurité dans cette région, depuis le conflit en Bosnie-Herzégovine. Deux facteurs avaient poussé le président Bill Clinton à intervenir en Bosnie-Herzégovine quelques années auparavant. D'une part, on retrouvait les impératifs électoraux (sachant que les lobbys bosniaques, croates et serbes ont eu, une certaine influence dans les campagnes présidentielles américaines) et d'autre part, la conscience de l'enjeu stratégique que représente la guerre en Ex-Yougoslavie. La survie de l'OTAN dans le paysage européen, la consolidation et la préservation du rôle de leader des États-Unis sur le Vieux Continent mais aussi en tant que leader de l'OTAN étaient très précieuses.

Le gouvernement américain voyait à travers son implication au Kosovo un moyen de renforcer ses alliances européennes, notamment au sein de l'OTAN. Malgré tout, certains gouvernements avaient encore la perception que l'OTAN n'avait plus de rôle à jouer, voire qu'elle était dépassée et inutile. Les États-Unis étaient d'avis que cette organisation était un important instrument de pacification et de rétablissement de l'ordre. Cependant, il était difficile pour Washington d'accepter que le lien transatlantique que maintenaient les membres de cette organisation puisse être déstabilisé par un conflit « régional ».

Pour les États-Unis, l'enjeu ici gravitait autour de l'affirmation de son autorité sur un État qui était anciennement sous l'emprise soviétique et qui, de toute évidence, avait conservé des liens qui l'unissait à la Russie. Parallèlement, il semblait inacceptable pour les États-Unis que le président serbe Slobodan Milosevic tente de se servir de cette relation privilégiée avec la Russie contre les États occidentaux au moment où ces derniers s'efforçaient d'établir un partenariat avec la Russie dans le cadre de l'OTAN.<sup>65</sup> En 1999, Washington percevait le conflit au Kosovo comme étant bien plus qu'une simple crise humanitaire. Aux yeux de l'Administration Clinton, ce conflit menaçait leurs intérêts nationaux puisqu'il diminuerait la crédibilité de l'OTAN sur laquelle dépendait la stabilité de l'Europe. Lors d'une conférence de presse le 19 mars 1999, le président Clinton affirma : « This is a humanitarian crisis, but it is much more. This is a conflict with no natural boundaries, it threatens our national interests. If it continues, it will push refugees

---

<sup>65</sup> Le raid aérien de l'OTAN à partir du 23 mars 1999 avait entraîné une rupture temporaire dans les relations formelles entre la Russie et l'OTAN, qui ont reprises au mois de juillet 1999. Cf. Xavier Pacreau, *De l'intervention au Kosovo en 1999 à l'intervention en Irak en 2003: analyse comparative des fondements politiques et juridiques*, (Paris: Global Understanding Series, 2003). 62-65.

across borders and draw in neighbouring countries. It will undermine the credibility of NATO on which stability in Europe and our own credibility depends ». <sup>66</sup>

Dans une toute autre mesure, le maintien ou le rétablissement de la paix dans cette région furent considérés comme des éléments indispensables aux intérêts nationaux américains. Sous une lunette sécuritaire, les États-Unis ont décidé d'intervenir au Kosovo afin de préserver la stabilité de la région. « Une recrudescence du conflit ethnique au Kosovo pourrait casser la paix fragile de la Bosnie et aussi déstabiliser le reste des Balkans ». <sup>67</sup> L'instabilité régnant au Kosovo, si elle n'était pas contenue à temps, aurait risqué de s'étendre à certains États voisins, tels que la Macédoine ou l'Albanie par exemple, voire à des membres de l'OTAN comme la Grèce ou la Turquie. Une telle déstabilisation aurait également comme effet l'augmentation du crime organisé dans la région : « [...] Instability in Kosovo could have a negative impact on the stability of the Balkans and therefore of Europe as a whole, which they view as a vital interest of United States ». <sup>68</sup> Cette instabilité aurait pu selon les États-Unis créer un environnement favorable pour le terrorisme et ainsi porter atteinte aux objectifs américains de coopération et d'intégration Euro-Atlantique. Ce nouveau conflit fut considéré comme une menace très sérieuse aux yeux des États-Unis et de l'OTAN compte tenu des nombreux incidents survenus dans les Balkans entre 1992 et 1999. Qui plus est, les intérêts stratégiques, économiques et militaires qui lui étaient liés ne pouvaient être fragilisés par une crise humanitaire de ce genre.

---

<sup>66</sup> “Transcript: President Bill Clinton’s news conference” (1999) En ligne. <http://edition.cnn.com/ALLPOLITICS/stories/1999/03/19/clinton.presser/transcript.html> (page consultée le 22 septembre 2011).

<sup>67</sup> Anne-Marie Lizin, *Kosovo, l'inévitable indépendance*, (Bruxelles: Éditions Luc Pire, 2007). 34.

<sup>68</sup> Steven Woehrel et Julie Kim, Gouvernement américain. Congressional Research for Congress, *Kosovo and U.S policy: Background and Current issues*. (Gouvernement américain : Library for Congres, 2008).

En 1995, les États-Unis ont développé une stratégie politique orientée vers de nouveaux concepts utilisés en politique étrangère, soient l'élargissement (*enlargement*) et l'engagement global sélectif » (*engagement*).<sup>69</sup> Cette politique revivifiée venait, d'une certaine façon, remplacer la stratégie de l'endiguement (*containement*) qui avait jusqu'ici caractérisé la politique étrangère américaine ces 40 dernières années. Bien que cette stratégie fût modifiée suite aux attentats du 11 septembre 2001, elle permet de mieux comprendre l'implication des États-Unis dans le conflit kosovar.<sup>70</sup>

D'abord, la défense et la promotion des droits fondamentaux au Kosovo reposaient parallèlement sur les deux axes de la nouvelle stratégie. Ces considérations morales entraient initialement dans le volet « *enlargement* » puisque l'instauration d'un climat de sécurité dont dépendait la sécurité économique tout comme la promotion des valeurs libérales constituait une condition nécessaire au maintien de la stabilité de leurs partenaires en Europe. Dans une telle logique, la mise en œuvre de la politique d'élargissement impliquait la stabilisation des Balkans, mais ne se limitait pas qu'à cela. « Le resserrement ou la création de liens entre États appartenant à une même communauté de valeurs démocratiques et libérales permettait aux États-Unis de gagner des partenaires plus stables et donc plus fiables ». <sup>71</sup> Cette nouvelle politique avait comme finalité la protection et même l'expansion des valeurs libérales américaines, indispensables au maintien de la sécurité économique.

---

<sup>69</sup> Xavier Pacreau, *De l'intervention au Kosovo en 1999 à l'intervention en Irak en 2003: analyse comparative des fondements politiques et juridiques op.cit.*, 66.

<sup>70</sup> Qui a réorienté la politique étrangère américaine vers la lutte contre le terrorisme et contre les "Rogues States".

<sup>71</sup> Xavier Pacreau, *De l'intervention au Kosovo en 1999 à l'intervention en Irak en 2003: analyse comparative des fondements politiques et juridiques op. cit.*,67.

Les États-Unis faisaient donc la promotion de cette nouvelle stratégie au moment jugé opportun. Cela leur permettait d'intervenir l'intermédiaire de l'OTAN dans le conflit au Kosovo puisque cette organisation était non seulement perçue comme un instrument de pacification et de rétablissement de l'ordre, mais elle garantissait aussi le maintien de la sécurité économique indispensable aux intérêts nationaux américains. Toutefois, le caractère humanitaire de cette doctrine pouvait également être subordonné au principe d'engagement sélectif. Pour y parvenir, ce dernier devait concorder entre autres avec les finalités de la politique de l'élargissement, à savoir la sécurité en termes militaires et économiques, la stabilité ainsi que de la promotion des valeurs libérales et démocratiques.<sup>72</sup>

Washington jugeait par ailleurs qu'il était impossible d'intervenir dans tous les conflits où les droits fondamentaux étaient violés et ne prévoyait intervenir militairement qu'aux endroits où les États-Unis étaient en mesure d'apporter une contribution décisive à la résolution du conflit :

Our strategy of enlargement and engagement is central to U.S. policy towards post-Cold War Europe. European stability is vital to our own security,[...] With the collapse of the Soviet empire and the emergence of new democracies in its wake, the United States has an unparalleled opportunity to contribute toward a free and undivided Europe. Our goal is an integrated democratic Europe cooperating with the United States to keep the peace and promote prosperity.<sup>73</sup>

Washington était convaincu que sa contribution militaire dans le conflit au Kosovo, (par l'intermédiaire de l'OTAN) avait un impact majeur sur la défense et la promotion des valeurs libérales américaines.

---

<sup>72</sup> *Ibid.*, 70.

<sup>73</sup> « A National Security Strategy of Engagement and Enlargement » The White House, Février 1995. 25.

Mais, au delà de cette stratégie, l'Administration Clinton avait un fort intérêt pour la question humanitaire, particulièrement pour la situation au Kosovo puisque les massacres survenus en Croatie et en Slovénie en 1991, mais surtout ceux en Bosnie-Herzégovine entre 1992 et 1995, avaient marqué le peuple américain. Le règlement des conflits ethniques au Kosovo relevait pour les Américains d'une obligation morale et l'objectif souhaité était d'éviter la répétition de tels actes.<sup>74</sup> De plus, Washington se fondait en grande partie sur le critère de dégradation de la situation humanitaire qui sévissait depuis 1989 au Kosovo. Il convenait donc pour l'Administration Clinton d'enrayer au plus tôt le développement du conflit afin d'éviter qu'il ne se propage ou ne se reproduise ailleurs, dans l'ensemble des Balkans notamment.<sup>75</sup>

### *Section 2 : La décision américaine de reconnaissance du Kosovo*

Dans les jours suivants la proclamation d'indépendance du Kosovo, les États-Unis tout comme quatre des cinq autres membres du Groupe de contact ont reconnu le nouvel État du Kosovo. Au cours des semaines suivantes, la majorité des membres de l'Union européenne ont fait de même. Aujourd'hui, plus de 75 États l'ont reconnu, dont une majorité des États membres de l'UE. La Serbie et la Russie ne font toutefois pas partie de cette liste.

---

<sup>74</sup> Anne-Marie Lizin, *Kosovo, L'inévitable indépendance, op. cit.*, 34.

<sup>75</sup> Suite aux attentats survenus le 11 septembre 2001, la politique étrangère américaine fut largement modifiée. Ces événements ont rendu les Américains plus soucieux de maintenir de bonnes relations avec leurs alliés mais aussi plus méfiants envers tous les agissements possibles susceptibles de menacer l'ordre établi. Ils ont créé une nouvelle dynamique sécuritaire et les intérêts stratégiques américains sont devenus plus importants. Désormais, le conflit au Kosovo était un problème européen plutôt qu'américain. En effet, certaines critiques dont quelques-unes provenant directement du Congrès américain affirmèrent que la situation au Kosovo n'a pas un impact si important sur les intérêts américains, comme peut l'être la guerre au terrorisme. « They see the mission in Kosovo as an ill-advised, open-ended exercise with unclear objectives. They call on European countries to take on the whole burden of the peacekeeping mission. Both congressional advocates and opponents of U.S. engagement insist that the Europeans pay the lion's share of reconstruction aid to Kosovo ». Cf. Steven Woehrel et Julie Kim, Gouvernement américain. Congressional Research Service. *Kosovo and U.S. Policy*. (Gouvernement américain : Library of Congress, 2001). 5.

Chaque État a ses motifs respectifs qui expliquent les raisons pour lesquelles il a décidé de reconnaître le Kosovo. Pour les États-Unis, quatre facteurs majeurs les ont incités à reconnaître l'indépendance du Kosovo.<sup>76</sup> À prime abord, Washington a perçu d'importantes similitudes entre la situation du Kosovo et celles auxquelles étaient confrontées les anciennes républiques yougoslaves qui avaient accédé à l'indépendance dans les années 1990. Les États-Unis ont décidé d'accepter la reconnaissance du Kosovo puisqu'ils avaient à l'esprit des considérations fondamentales similaires à celles qui les avaient motivées lors de la reconnaissance de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la Slovénie en 1992. Les États-Unis avaient déclaré que sans effort permettant l'instauration de la paix et la démocratie dans cette région du monde, aucune reconnaissance ne leur serait garantie.

Ces mêmes États devaient, à l'époque, respecter certains principes, notamment la démocratie, les droits des minorités, l'intangibilité des frontières ainsi que des principes de sécurité se retrouvant dans *l'Acte final d'Helsinki* et la *Charte de Paris*. Le Kosovo devait dès lors faire de même en respectant ces principes et « [l]'examen de ces critères avait même été un élément fondamental de la reconnaissance par les États-Unis d'autres États qui souhaitaient accéder à l'indépendance dans l'Ex-Yougoslavie au début des années 1990 ».<sup>77</sup>

---

<sup>76</sup> Nations Unies, Assemblée générale. *Exposé écrit des États-Unis d'Amérique concernant l'avis consultatif que l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé à la Cour de donner sur la question de la Conformité au droit international de la déclaration unilatérale d'indépendance des institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo*. (Nations Unies : Assemblée générale, 2009).

<sup>77</sup> *Id.*

Troisièmement, Washington avait été influencé par la conviction que le *statu quo* de l'administration internationale ne pouvait continuer et qu'il n'y avait aucune autre option viable à l'indépendance du Kosovo :

UN rule retarded development of responsible Kosovo institutions. If left unaddressed, Kosovo would have turned into an incubator for frustrations, extremism and instability, which would then threaten to infect all of southeast Europe.<sup>78</sup>

Selon Daniel Fried, secrétaire adjoint aux Affaires européennes et eurasiennes au Département d'État, le statut provisoire du Kosovo ne lui permettait pas d'accéder à des prêts d'institutions financières internationales ni attirer suffisamment d'investissements étrangers. En clair, l'incertitude découragea les hommes d'affaires et les investisseurs. Le processus politique mis en place par la résolution 1244 de l'ONU avait fait son temps et si l'on ne s'était pas intéressé à modifier les paramètres mis en place, neuf ans plus tôt, le pays se serait transformé en un foyer de frustrations, d'instabilité et d'extrémisme, qui aurait *a priori*, menacé de s'étendre sur tout le territoire sud-européen. On retrouvait dans la déclaration d'indépendance du Kosovo ainsi que dans sa nouvelle Constitution, plusieurs engagements concernant notamment la protection des droits de toutes les communautés du Kosovo sur lesquels les États-Unis avaient placé de grands espoirs.

---

<sup>78</sup> Gouvernement américain, Sénat américain, témoignage de Daniel Fried, Secrétaire d'État adjoint aux affaires européennes et eurasiennes devant la Commission des affaires étrangères du Sénat. *Kosovo: the Balkan's Moment of Truth?*. (Gouvernement des États-Unis : U.S. Senate Committee on Foreign Relations, 2008).



Le choix de la multiethnicité comme principe de bonne gouvernance, la bonne volonté à mettre en place des institutions responsables devant lesquelles tous les citoyens sont égaux devant la loi, ainsi que l'engagement inconditionnel du Kosovo à respecter ses obligations face au plan Ahtisaari en coopérant avec la communauté internationale, avaient poussé les États-Unis à reconnaître le Kosovo. D'ailleurs, le président George. W. Bush l'exprima dans une lettre envoyée au nouveau Président kosovar : « I fully welcome this sentiment. In particular, I support your embrace of multi-ethnicity as a principle of good governance and your commitment to developing accountable institutions in which all citizens are equal under the law ». <sup>79</sup> Washington était convaincu que le fait d'accorder une attention particulière à de tels principes jetterait les bases de son adhésion aux institutions européennes, qui à leur tour, renforceraient les engagements du gouvernement Kosovo en faveur des droits fondamentaux et ceux de la démocratie, tout en amenant le Kosovo à respecter les principes de l'*Acte final d'Helsinki* et la *Charte de Paris*. Dans une telle optique, ce geste serait non seulement bienfaisant pour la stabilité du Kosovo, mais aussi pour la Serbie et la grande région des Balkans. Les États-Unis avaient repositionné leur politique étrangère en Europe de concert avec la politique de sécurité européenne.

---

<sup>79</sup> Letter to President Fatmir Sejdiu of Kosovo : « *Recognizing Kosovo as an Independent and Sovereign State* » (Gouvernement américain : Weekly compilation of Presidential Documents, 2008).

## **Conclusion à la partie II**

Nous constatons que les États-Unis sont intervenus dans la gestion du conflit au Kosovo et sont demeurés l'un des acteurs principaux pendant près de neuf ans, jusqu'à ce que l'ONU et le Groupe de contact, dont ils étaient membres, entreprennent des mesures visant à concevoir un nouveau statut pour le Kosovo. Le 17 février 2008, le Kosovo a déclaré son indépendance et les États-Unis furent l'un des premiers pays à reconnaître le nouvel État.

Sans prétendre avoir présenté une liste exhaustive des événements survenus entre 1999 et 2008, le présent chapitre a illustré le comportement américain à l'endroit du Kosovo et les gestes qui ont conduit à sa reconnaissance. Ce cheminement a permis de mieux comprendre l'implication américaine dans la gestion du conflit ainsi que les motifs ayant poussé Washington à intervenir. Nous avons trouvé des réponses à nos interrogations initiales sur le processus de reconnaissance des États-Unis. Premièrement, les facteurs qui ont influencé Washington à reconnaître le Kosovo sont relativement les mêmes qui ont influencé leur décision dans le cas des autres républiques balkaniques. Les enjeux sécuritaires demeurent au cœur de la politique étrangère américaine. La crédibilité de l'OTAN était très importante pour les États-Unis. En 1999, l'OTAN demeura encore aux yeux de certains une organisation inutile et dépassée. Pour les États-Unis, la consolidation et la préservation de leur rôle de leader sur le Vieux Continent mais aussi en tant que leader de l'OTAN demeuraient essentielles. Le nouveau rôle de l'OTAN était désormais consolidé. Cette organisation avait non seulement réussi via Washington à se trouver une nouvelle raison d'être, mais elle était véritablement parvenue à jouer un rôle de rétablissement de la paix dans une ancienne région sous contrôle soviétique.

Deuxièmement, l'intervention américaine au Kosovo avait comme objectif la préservation de la stabilité de la région, tout comme 1992. Toutefois, à l'instar de ce qui s'était produit en 1991-92, une recrudescence du conflit ethnique au Kosovo en 1999 aurait risqué de s'étendre au-delà du territoire yougoslave et cette déstabilisation aurait pu créer un environnement idéal pour le crime organisé et le terrorisme. Troisièmement, les attentats du 11 septembre 2001 n'ont pas manqué d'avoir un effet considérable sur la politique étrangère américaine au point où cette nouvelle dynamique sécuritaire s'est répandue bien au-delà des frontières américaines. Le 11 septembre 2001 a remis en avant-plan à Washington le climat d'insécurité qui avait largement diminué suite à la chute du régime socialiste en URSS en 1991.

Pendant ce temps, Washington avait changé d'administration. Les républicains de Georges Bush père n'étaient plus au pouvoir désormais et l'arrivée des démocrates augurait un vent de fraîcheur dans la politique étrangère américaine, laquelle était demeurée relativement la même pendant plus de 40 ans. La guerre froide terminée, la doctrine du « *containement* » fut modifiée pour laisser place à une nouvelle stratégie basée sur l'élargissement et l'engagement global et sélectif. Les considérations morales et économiques ont pris une importance particulière pendant les années « clintoniennes » au point de venir contrecarrer la *realpolitik* des années 1970-1980. Avec, à sa tête Bill Clinton, Washington jugeait désormais bon de croire qu'il était impossible d'intervenir dans tous les conflits à l'étranger. Les États-Unis préféraient jouer de prudence en intervenant uniquement dans des causes où ils étaient en mesure d'apporter une contribution décisive à la résolution du conflit.

Enfin, Washington a reconnu l'indépendance du Kosovo en 2008 et les motifs invoqués sont relativement les mêmes que ceux invoqués en 1992, notamment ceux reliés aux principes de bonne gouvernance, ceux du respect des minorités et des droits fondamentaux. Face aux questions de sécurité, la politique étrangère américaine avait été repositionnée de concert avec celle de l'Europe. Les demandes formulées par les États-Unis et l'Union européenne au Kosovo, par l'entremise des diverses organisations comme l'OTAN, l'ONU, l'OSCE et le Groupe de contact étaient demeurées sensiblement les mêmes qu'au moment de l'adoption de la *Déclaration sur les lignes directrices sur la reconnaissance de nouveaux États en Europe orientale et en Union soviétique* en 1992. La situation dans laquelle était plongée le Kosovo depuis neuf ans ne satisfaisait plus les Kosovars et les différents intervenants ne voyaient plus d'alternatives, que l'indépendance. Celle-ci était la seule option envisageable et les conditions étaient réunies pour y parvenir. Les États-Unis étaient dans ces conditions disposés à accepter la proclamation d'indépendance du Kosovo.

Comme nous le verrons dans la prochaine partie, Washington s'est aussi intéressé au Québec depuis l'apparition des premières aspirations indépendantistes de la nation au nord de sa frontière.

### PARTIE III

#### La reconnaissance américaine du Québec

Au moment où le monde, en cours de stabilisation éducative, démographique et démocratique, est sur le point de découvrir qu'il peut se passer de l'Amérique, *l'Amérique s'aperçoit qu'elle ne peut plus se passer du monde.*<sup>80</sup>

Comme pour tout État, l'avenir des États-Unis s'articulera autour des relations qu'il entretiendra avec le reste du monde. Cette interdépendance présumée, qu'elle soit économique ou militaire, présupposera l'établissement d'un nouveau modèle d'échanges. Pour y parvenir, les États-Unis devront impérativement consolider leur position de leader dans le monde. Pour en faire la démonstration, ils devront maintenir notamment le contrôle politique, économique et militaire de l'Amérique du Nord. La naissance d'un Québec souverain changerait-t-il la donne ?

Cette partie propose d'identifier les motifs pouvant influencer Washington à reconnaître un Québec souverain et de décrire la nature des relations qu'entretiendraient les États-Unis avec le Québec dans une telle hypothèse. Bien évidemment, il est impossible de prédire la nature d'une telle relation. Toutefois, les événements survenus au cours des dernières décennies, et notamment ceux qui se sont produits dans les États balkaniques et au Kosovo, devraient permettre d'anticiper le comportement des États-Unis à l'égard d'une éventuelle demande de reconnaissance du Québec.

---

<sup>80</sup> Emmanuel Todd, *Après l'empire: Essai sur la décomposition du système américain*. (Paris: Gallimard, 2002). 31.

Dans un premier temps, un portrait politique des 40 dernières années au Québec situera les premières interventions américaines dans le débat politique canadien. Dans un deuxième temps, un examen de la politique des États-Unis à l'endroit du Québec après l'arrivée du Parti Québécois au pouvoir en 1976 sera présenté. Le dernier chapitre propose quant à lui d'analyser les différents motifs pouvant influencer Washington à éventuellement reconnaître un Québec souverain.

## **Chapitre 1: Le contexte général d'une future reconnaissance du Québec**

À proprement parler, il n'existe pas de relations politiques « formelles » entre le Québec et les États-Unis puisque pour Washington, il ne peut y avoir d'autre interlocuteur canadien que le gouvernement fédéral à Ottawa.<sup>81</sup> Malgré le fait qu'ils n'ont jamais eu de véritable politique officielle à l'endroit du Québec, les États-Unis ont laissé entrevoir (par un certain nombre d'agissements politiques ces dernières années) à quoi ressemblerait celle-ci si le Québec déclarait son indépendance.

C'est d'abord à l'époque de la révolution tranquille et de l'apparition du mouvement souverainiste québécois que les premiers documents officiels du gouvernement américain sur la situation politique du Québec ont vu le jour.<sup>82</sup> Les discours célèbres tels que celui qui donne lieu à l'énoncé de la doctrine Gérin-Lajoie en 1965, dans lequel le ministre revendiquait le droit au Québec de négocier des traités internationaux, ou encore le discours de Charles de Gaulle lors de

---

<sup>81</sup> Louis Balthazar, *Le Québec dans l'espace américain*. (Montréal: Les Éditions Québec-Amérique, 1999). 65.

<sup>82</sup> Jonathan Lemco, « United States Interest in a Sovereign Quebec: What Might we Expect? » Dans Guy Lachapelle, Pierre P. Tremblay et John E. Trent, dir., *L'impact référendaire*. (Sainte-Foy-Québec : Presses de l'Université du Québec, 1995). 59-73. Jonathan Lemco en dénombre plusieurs dans son ouvrage, tels que : NIE (CIA) National Intelligence Estimate #99-61, hiver 1961; State Department (INR) Research Memorandum, "Quebec's international Status Seeking Provokes New Row with Ottawa", 1er juin 1965; State Department (INR) Intelligence note #693, "De Gaulle to the Aid of Quebec", 25 août 1967; State Department (INR) Research Memorandum, " Quebec, Ottawa, and the Confederation- the 1968 Round begins", 2 février 1968; National Security Council (NSC) – U.S. Government Memorandum, "Information on Canadian separatism", 30 janvier 1969.

l'EXPO 67 déclarant ouvertement « *Vive le Québec libre* » ont fait l'objet de recherches aux États-Unis, et ce, par la CIA. D'ailleurs, cette dernière avait déjà fait état en 1961 des divisions linguistiques propres au Canada. Même le consulat américain de Québec, en fonction depuis 1834, a emprunté dans les années 60, une avenue beaucoup plus étroite après que son mandat soit devenu plus important, lorsqu'il fut rehaussé en consulat général en 1964. Le rôle du consul général en place était désormais d'établir une relation entre les membres du gouvernement américain et des députés de l'Assemblée nationale, les haut-fonctionnaires et les divers représentants des partis politiques.<sup>83</sup>

Une nouvelle relation prenait ainsi forme. Louis Balthazar explique que l'une des tâches du consul était de bien comprendre et bien interpréter la politique québécoise et de faire régulièrement des rapports au Département d'État sur les événements politiques du Québec. C'est cependant l'émergence du mouvement souverainiste au début des années 1960 qui contribuera à l'élaboration d'une « protopolitique » américaine à l'endroit du Québec. Ainsi, au début des années 1960, les Québécois ressentiront le besoin de s'affirmer davantage, tant sur le plan canadien qu'à l'échelle mondiale. L'apparition en 1968 d'une nouvelle formation politique, le Parti Québécois, qui se fait le défenseur et le promoteur d'idées indépendantistes coïncide avec la montée du mouvement souverainiste au Québec.

---

<sup>83</sup> Louis Balthazar, *Le Québec dans l'espace américain*, op. cit., 101.

Après son entrée à l'Assemblée nationale en 1970 et huit ans après sa création, le Parti Québécois remporte les élections générales et obtient 41,4% des suffrages aux élections du 15 novembre 1976.<sup>84</sup> Avec à sa tête René Lévesque, le Parti Québécois s'engage à tenir un référendum sur la souveraineté-association et celui-ci aura lieu le 20 mai 1980. Le projet de souveraineté-association est aussi présenté à la population du Québec à la fin de l'année 1979 et la question référendaire sera rendue publique quelques semaines avant la tenue du référendum. Elle se lira comme suit :

Le Gouvernement du Québec a fait connaître sa proposition d'en arriver, avec le reste du Canada, à une nouvelle entente fondée sur le principe de l'égalité des peuples ; cette entente permettrait au Québec d'acquérir le pouvoir exclusif de faire ses lois, de percevoir ses impôts et d'établir ses relations extérieures, ce qui est la souveraineté, et, en même temps, de maintenir avec le Canada une association économique comportant l'utilisation de la même monnaie ; aucun changement de statut politique résultant de ces négociations ne sera réalisé sans l'accord de la population lors d'un autre référendum ; en conséquence, accordez-vous au Gouvernement du Québec le mandat de négocier l'entente proposée entre le Québec et le Canada ?<sup>85</sup>

Le gouvernement du Québec propose au reste du Canada la création d'une union douanière et d'un marché commun. En remplaçant ainsi le fédéralisme par une nouvelle forme d'association inspirée par le modèle européen, René Lévesque avançait l'idée de maintenir les échanges économiques tout en modifiant la nature des rapports juridiques et politiques entre le Québec et le Canada.<sup>86</sup>

---

<sup>84</sup> Assemblée Nationale du Québec. « La répartition des voix aux élections générales » (2010) En ligne. <http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/votes.html> (page consultée le 15 octobre 2011).

<sup>85</sup> Michel Lévesque et Martin Pelletier, *Les référendums au Québec: bibliographie*, (Québec: Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, 2005). 14.

<sup>86</sup> Québec, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes. *La nouvelle entente Québec-Canada. Proposition du gouvernement du Québec pour une entente d'égal à égal: la souveraineté-association*. Extrait du document 11. (Québec: Éditeur officiel, 1979).



Bien qu'il se solde par une défaite du camp du OUI et que le projet de souveraineté-association soit rejeté par 59, 56 % des voix exprimées, le référendum du 20 mai 1980 aura suscité l'intérêt du gouvernement américain, et en particulier de son Département d'État. Ainsi, ce dernier réalise en 1977 une étude intitulée : *The Quebec situation : Outlook and Implication*, soit quelques mois après l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement souverainiste. Dans ce document, la politique américaine est clairement énoncée. Émanant directement de l'Administration Carter, celle-ci tenait en quatre points :

1. Le président a fait savoir que :
  - a. Les États-Unis considèrent qu'il revient aux Canadiens eux-mêmes de résoudre la question du Québec ; et
  - b. Les États-Unis considèrent que les Canadiens sont parfaitement capables de résoudre la question ; et
  - c. Les États-Unis préfèrent la Confédération ;<sup>87</sup>
2. Dans les déclarations publiques, les représentants du gouvernement des États-Unis n'iront pas au-delà de la position détaillée au point 1 ;
3. Dans les communications privées avec le gouvernement du Canada, le gouvernement des États-Unis va réitérer sa volonté, déjà exprimée, d'examiner des façons de se rendre utile sur la question du Québec, si le gouvernement du Canada devait conclure que le gouvernement des États-Unis peut jouer un rôle utile ;
4. Les représentants du gouvernement des États-Unis vont assurer les relations avec les autorités provinciales canadiennes, y compris celles du Québec, de la manière qui a été d'usage jusqu'à maintenant. En même temps, le gouvernement des États-Unis va suivre de près et analyser les événements au Canada et au Québec sur une base continue et va revoir sa politique périodiquement, selon les besoins de la conjoncture.<sup>88</sup>

---

<sup>87</sup> Cette composante de la politique américaine a été identifiée par les analystes politiques comme la *Mantra*. Pour des commentaires sur la Mantra. Cf. Louis Balthazar. Québec. Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes. *Les États-Unis face à un Québec souverain*. C.E.Q.A.A.Q.S. (Québec: S.A.I.C., 1991). Mise à jour du 4 décembre 2001. 2.

<sup>88</sup> Jean-François Lisée, *Dans l'œil de l'aigle*, (Québec: Les Éditions du Boréal et Lisée Leconte Inc., 1990). 275. (Traduction de Lisée).

Si le référendum sur la souveraineté en 1980 a suscité un véritable intérêt à Washington, le retour au pouvoir du Parti Québécois aux élections générales de 1994 s'avère à nouveau une occasion pour les États-Unis de se préoccuper de la situation du Québec. La victoire électorale du Parti Québécois annonçait la tenue d'un deuxième référendum sur la souveraineté dans l'année qui suivrait l'élection du Parti Québécois.

Avant et pendant la campagne référendaire de 1994-1995, les États-Unis interviendront plus que jamais auparavant dans le débat sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec. La victoire du NON à l'occasion du référendum tenu le 30 octobre 1995 viendra, d'une certaine façon, reconforter Washington, qui craignait qu'une victoire du OUI ne vienne déstabiliser les relations privilégiées existantes entre le Canada et les États-Unis.

Après avoir présenté ces éléments du contexte général, il est important d'analyser de façon plus détaillée les interventions américaines dans les deux campagnes référendaires portant sur la souveraineté du Québec, d'abord celle de 1980 et ensuite celle de 1995.

### *Section 1 : L'intervention américaine dans la campagne référendaire de 1980*

Dès l'arrivée au pouvoir du Parti Québécois, l'une des priorités de René Lévesque était de donner un visage pragmatique à son gouvernement en tentant notamment de persuader la population qu'il avait à cœur la prospérité économique du Québec.<sup>89</sup>

---

<sup>89</sup> Louis Balthazar, « Les relations avec les États-Unis sous Lévesque 1976-1985 » dans Stéphane Paquin dir., *Histoire des relations internationales du Québec*, (Montréal : VLB éditeur, 2006). 151.

Sur la scène politique extérieure, René Lévesque voulait d'abord rassurer les financiers américains relativement à la santé économique du Québec ainsi qu'aux bonnes intentions du Parti Québécois et de son gouvernement. Pour y parvenir, il se rendit à New York pour prononcer un discours devant l'élite financière américaine à l'Economic Club, le 25 janvier 1977.<sup>90</sup> Malheureusement, il reçut non seulement un accueil glacial mais son discours inquiéta davantage Washington. Les Américains comparèrent le projet d'indépendance du Québec à la guerre de sécession américaine qui a marqué profondément le peuple américain. À leurs yeux : « [l]e besoin de maintenir un gouvernement fédéral fort est [...] une valeur importante et toute velléité d'action autonome de la part des entités fédérées est plus ou moins acceptée, ce qui explique en grande partie la froideur avec laquelle les initiatives paradiplomatiques québécoises sont accueillies sur les rives du Potomac [...] » tout comme à New York.<sup>91</sup> De surcroît, lors de son passage au Congrès américain quelques semaines plus tard, le premier ministre canadien P.E Trudeau enfonça le clou, puisqu'il « [...] qualifia l'indépendance du Québec de « *crime against humanity* ». »<sup>92</sup> C'est alors que le premier ministre québécois, accompagné de son ministre Claude Morin aux Affaires intergouvernementales, conçurent une opération politique américaine appelée *l'Opération Amérique* afin de rassurer les Américains « [...] sur la viabilité d'un Québec souverain, le profond attachement des Québécois envers la règle de droit et la démocratie et, bien sûr, le respect de ses obligations financières en cas d'indépendance ». »<sup>93</sup>

---

<sup>90</sup> Jean-François Payette, *Introduction critique aux relations internationales du Québec*, (Québec : Presses de l'Université du Québec, 2009). 55.

<sup>91</sup> La Californie, le Texas et même le Vermont ont développé une culture politique distincte. Malgré ce fait, Washington entretient tout de même, des relations avec le Québec bien qu'il ne tolère habituellement que l'action individuelle des États. Cf. Nelson Michaud, « Le Québec dans le monde. Faut-il redéfinir les fondements de son action ? » dans Luc et Robert Bernier, dir., *L'État Québécois au XXI<sup>e</sup> siècle*, (Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec, 2004). 147.

<sup>92</sup> Jean-François Payette, *Introduction critique aux relations internationales du Québec*, *op. cit.*, 57.

<sup>93</sup> Stéphane Paquin et Annie Chaloux, « La paradiplomatie multilatérale du Québec aux États-Unis » dans Guy Lachapelle, dir., *Le destin américain du Québec. Américanité, américanisation et anti-américanisme*, (Québec : Les Presses de l'Université Laval, 2010). 301.

Dans le cadre de cette opération, les missions du Québec aux États-Unis se sont multipliées rapidement et ce, sur une courte période. Le Parti Québécois ne cherchait pas à travers cette opération l'appui des États-Unis au projet d'indépendance du Québec, mais plutôt à obtenir la neutralité par le biais d'une politique de non-intervention dans la campagne référendaire de 1980. Un autre objectif de cette opération était de montrer au gouvernement américain que le Québec n'était pas un État socialiste et : « [...] qu'il offre toutes les garanties de demeurer, une fois souverain, un allié loyal » des États-Unis.<sup>94</sup>

À l'aube du référendum du 20 mai 1980, Washington devait revoir sa politique selon les besoins de la conjoncture.<sup>95</sup> Jimmy Carter devait venir à Ottawa à l'automne 1979, mais cette visite officielle fut décommandée. L'Administration Carter est à ce moment-là prise d'une part dans la crise de Téhéran où des fanatiques partisans de l'Ayatollah Khomeiny ont pris en otage des membres du personnel de l'ambassade américaine et de l'autre part mobilisée avec la campagne présidentielle.

Au Congrès américain, la question québécoise ne provoque entre 1977 et 1979 aucun véritable émoi. Mais trois éléments survenus quelques mois avant la tenue du référendum viennent perturber les règles du jeu et créer une panique générale à Washington :<sup>96</sup>

---

<sup>94</sup> Louis Balthazar, *Les relations avec les États-Unis sous Lévesque 1976-1985*, op. cit., 153.

<sup>95</sup> Jean-François Lisée, *Dans l'œil de l'aigle*, op. cit., 363.

<sup>96</sup> *Ibid.*, 375-385.

D'abord la publication de la question référendaire sur le « mandat de négociateur », le 20 décembre, porte le débat sur l'avenir, non sur le passé. En février 1980, l'extraordinaire retour de Pierre Trudeau au pouvoir, avec un appui électoral massif du Québec ranime le vieux paradoxe Trudeau/Lévesque. La nouvelle polarisation fait monter les intentions de vote en faveur du OUI. En mars, les cotes d'écoute des débats de l'Assemblée nationale atteignent des sommets jusqu'à là vierges, grâce à la performance impeccable des députés péquistes lors du débat sur la question référendaire face à une opposition libérale désorganisée et lente au démarrage.<sup>97</sup>

Cette nouvelle conjoncture fit en sorte que le gouvernement américain annonça la venue de Cyrus Vance à Ottawa le 23 avril 1980, soit vingt-neuf jours avant le scrutin. Un peu plus craintifs, les Américains voulaient laisser savoir publiquement qu'ils étaient défavorables à l'idée de la souveraineté et qu'ils souhaitaient une victoire du NON. Les dirigeants politiques américains devaient toutefois faire attention à ne pas susciter la fierté nationaliste du Québec en épousant publiquement la cause de l'unité canadienne. Cette intervention dans les affaires du Québec aurait un effet néfaste sur l'opinion publique québécoise. Lors de sa conférence de presse à Ottawa, Cyrus Vance annonça que cette question devait être tranchée par le peuple canadien uniquement. Pour la première fois dans le débat référendaire, les États-Unis ont adopté une position de neutralité. Certains iront jusqu'à affirmer que cette neutralité bienveillante fut influencée directement par le succès de *l'Opération Amérique*.

Tel que présentée ci- haut, la politique américaine du premier gouvernement de Lévesque fut bâtie autour du projet de la souveraineté-association, mais la défaite référendaire en 1980 réaligna les objectifs du Parti Québécois autour de la question du statut constitutionnel du Québec.

---

<sup>97</sup> *Ibid.*, 375.

Malgré le fait que l'attention des États-Unis ne soit plus tournée vers le projet d'indépendance, les relations entre les États-Unis et le Québec se sont quant à elles intensifiées après cette défaite.<sup>98</sup> C'est à ce moment que le gouvernement de René Lévesque intensifia ses efforts pour faire connaître le Québec dans les milieux culturels et universitaires américains.<sup>99</sup> Durant la même période, le gouvernement du Parti Québécois mit l'emphase sur la recherche de capitaux et d'investissements étrangers afin de contrecarrer la récession économique qui sévissait à ce moment-là au Québec. Le Parti Québécois profita de cette occasion pour adopter une politique favorisant l'entreprise privée et la dérèglementation en diminuant le rôle de l'État dans l'économie. Ainsi, René Lévesque a pu montrer à Ronald Reagan que le petit État à tendance socialiste pouvait lui aussi gérer un État dans le contexte d'une crise économique. En somme, cette opération fut qualifiée de succès pour deux raisons. D'un côté, les Américains (davantage informés sur ce nouveau parti politique) demeureront fidèles à la *Mantra*, en appliquant une politique de non-ingérence dans le débat politique canadien. De l'autre, les dirigeants politiques québécois charmeront certains politiciens américains en leur faisant comprendre que le Québec n'était pas un État socialiste. Les États-Unis respecteront cette ligne de conduite pendant près de quinze ans. Ils seront appelés à s'intéresser à la question québécoise à nouveau au lendemain du retour au pouvoir du Parti Québécois et à intervenir lors de la campagne référendaire de 1995.

---

<sup>98</sup> Louis Balthazar, *Les relations avec les États-Unis sous Lévesque 1976-1985*, op. cit., 154.

<sup>99</sup> *Ibid.*, 155.

*Section 2 : L'intervention américaine dans la campagne référendaire de 1995*

Les différentes administrations politiques américaines depuis Jimmy Carter ont toujours dit préférer un Canada fort et uni. Ils n'ont jamais voulu intervenir de façon directe dans le débat politique canadien. Mais l'Administration Clinton est venue, d'une certaine manière, altérer cette ligne de conduite lors de la campagne référendaire de 1995. « Official U.S. policy concerning the possibility of Canada's breaking up has largely remained constant since the Carter Administration, although it was significantly altered, in part, by the Clinton Administration during the lead-up to the 1995 Quebec independence referendum ». <sup>100</sup>

Lors d'une visite à Ottawa en février 1995, le président Clinton déclara lors d'un gala du premier ministre, au Musée de la Civilisation à Hull : « [I]n celebrating our countries and what unites us, let us work together and let us say long live Canada. Vive le Canada ! ». <sup>101</sup> Un clin d'œil aux paroles de Charles de Gaulle sur le balcon de l'Hôtel de Ville de Montréal en 1967. Aussi paradoxalement que cela puisse paraître, quelques jours avant cette allocution, le président Clinton avait affirmé son soutien au gouvernement canadien lors d'un discours à la Chambre des Communes : « The United States, as many of my predecessors have said, has enjoyed its excellent relationship with a strong and united Canada, but we recognize, [...] that your political future is, of course, entirely for you to decide ». <sup>102</sup> Évidemment, de telles paroles ont laissé un goût amer aux députés du Bloc québécois présents au Parlement.

---

<sup>100</sup> Gouvernement des États-Unis. House of Representatives. *The Issue of Quebec Sovereignty: Potential Impact on the United States*. (U.S. Government. Subcommittee on the Western Hemisphere of the Committee on International relations, 1996). Allocution de Joseph T. Jockel.

<sup>101</sup> James Blanchard. *Behind the Embassy Door: Canada, Clinton and Quebec*. (Toronto: McClelland and Stewart Inc., The Canadian Publishers, 1998). 217.

<sup>102</sup> *Ibid.*, 211.

Aussi, durant une période de temps très limitée (soit l'espace d'un séjour) les paroles de Clinton furent contradictoires. D'un côté, le président américain rappela le principe de la non-ingérence en terminant notamment son allocution par « That's what democracy is all about » et de l'autre, il s'immisça volontairement dans le débat politique canadien.

Quelques semaines après le début de sa campagne référendaire, le gouvernement du Québec prit quant à lui position sur des questions relatives à sa participation aux traités internationaux. Le vice-premier ministre et ministre des Relations internationales à l'époque Bernard Landry, avait mentionné que la voie qui s'offrait au Québec advenant une victoire référendaire, était celle de la succession automatique aux traités commerciaux. Pour lui l'accession à l'ALÉNA et aux traités de l'OMC n'était qu'une formalité puisque la *Convention de Vienne sur la succession d'État en matière de traités* (1978) allait en ce sens. Une intégration automatique était, selon lui, assurée. Au contraire, l'ambassadeur américain à Ottawa, James Blanchard, déclara en septembre 1995 que l'accession du Québec à l'ALÉNA ne serait pas automatique et serait une entreprise difficile et ardue.<sup>103</sup> À la mi-octobre 1995, soit deux semaines avant la tenue du référendum, une analyse commandée par le Center for Strategic International Studies (un *Think Tank* américain) fut publiée. Elle mentionnait de manière beaucoup plus explicite qu'un Québec indépendant ne succéderait pas de façon automatique à l'ALÉNA ou aux accords de l'OMC et qu'il devrait négocier sa participation pour chacun de ces accords.<sup>104</sup>

---

<sup>103</sup> Jonathan Paquin, *The International Recognition of Unilateral Secession of Quebec: The Case of France and the United States*, *op. cit.*, 109.

<sup>104</sup> Notons par ailleurs que le Québec devrait faire une demande d'accession à l'ALÉNA, en conformité avec l'article 2204 du chapitre 22 relatif aux dispositions finales de l'Accord sur le libre-échange nord-américain. Cf. James Blanchard, *Behind the Embassy Door: Canada, Clinton and Quebec* *op. cit.*, 234-235.



Au moment le plus chaud de la campagne référendaire, le Secrétaire d'État Warren Christopher fit remarquer que : « [...] the complex architecture of U.S.-Canada relations, based on numerous treaties and agreements, would be very difficult to reconstruct in a bilateral relationship between the United States and an independent Quebec ».<sup>105</sup> Ce dernier avait aussi mentionné juste avant une rencontre avec le ministre canadien des Affaires étrangères et du Commerce international : « I want to emphasize how much we've benefited here in the United States from the opportunity to have the kind of relationship that we do have at the present time with a strong and united Canada ».<sup>106</sup>

Enfin, moins de cinq jours avant la tenue du référendum, soit le 25 octobre 1995, le président Clinton prit à nouveau position en faveur de l'unité canadienne en déclarant à un reporter canadien sur la Colline parlementaire à Ottawa : « [...] This vote is a Canadian internal issue for the Canadian people to decide. [...] Now the people of Quebec will have to cast their votes as their lights guide them. But Canada has been a great model for the rest of the world and has been a great partner for the United States, and I hope that can continue ».<sup>107</sup> Derrière de telles déclarations de la part des hauts dirigeants américains se profilait une stratégie politique basée sur la dissuasion. Les craintes américaines liées à l'instabilité ouvrirent les portes aux États-Unis à l'atteinte d'un double objectif, explique Anne Legaré.<sup>108</sup> D'un côté, les États-Unis devaient tenter de refroidir les ardeurs des souverainistes sans trop se mouiller dans le débat politique canadien et de l'autre, ils devaient préserver de bonnes relations avec le Québec.

---

<sup>105</sup> Gouvernement des États-Unis. House of Representatives. *The Issue of Quebec Sovereignty: Potential Impact on the United States*. (U.S. Government. Subcommittee on the Western Hemisphere of the Committee on International relations, 1996). Allocution de Christopher Sands, no. 38.

<sup>106</sup> James Blanchard, *Behind the Embassy Door: Canada, Clinton and Quebec*, op. cit., 238.

<sup>107</sup> *Ibid.*, 248.

<sup>108</sup> Anne Legaré, *Le Québec otage de ses alliés*. (Montréal, VLB Éditeur, 2003). 72.

Mais le fait d'être intervenu dans les affaires intérieures d'un autre État, d'autant plus qu'il s'agissait ici d'un voisin immédiat, voire d'un allié, n'a pas plu aux dirigeants politiques québécois. La réponse de Bernard Landry, quoique diplomatique, fut rapide et cinglante. Il transmet une lettre à l'intention du Secrétaire d'État Warren Christopher lui expliquant son grand désarroi suivant la publication de témoignages politiques partisans. M. Landry écrit :

The US government is obviously free to speak and act as it will, and your statement yesterday [...] expressed American interests with all proper reserves as far as its wording was concerned. Let me respectfully draw your attention however to possible long-term impact of any new American government pronouncements made before the October 30 referendum. [...] In the days to come, should American declarations be more emphatic, or should they come from the higher levels of the Administration, the deeper would be traces left in our history.<sup>109</sup>

Après la défaite référendaire de 1995, de nombreux spécialistes crurent que les États-Unis se désintéresseraient rapidement de la situation politique du Québec, notamment en raison du fait que les deux référendums sur la souveraineté ayant eu lieu en moins de quinze ans avaient été remportés par le camp du NON. Cependant, d'autres événements à cette époque sont venus revitaliser l'intérêt des États-Unis pour la situation politique québécoise. Par exemple le discours de Jacques Parizeau selon lequel si « [...] le « oui » l'avait emporté au référendum, il [le Québec] était assuré de l'appui et de la reconnaissance immédiate de la France, laquelle aurait exercé des pressions pour que Washington ne tarde pas à établir des relations diplomatiques avec un Québec souverain ».<sup>110</sup>

---

<sup>109</sup> James Blanchard, *Behind the Embassy Door: Canada, Clinton and Quebec*, op. cit., 240-241.

<sup>110</sup> Louis Balthazar. Québec. Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes. *Les États-Unis face à un Québec souverain*, op cit., 5.

Quelques années plus tard, d'autres évènements sont venus confirmer l'intérêt que pouvait avoir les États-Unis face à la situation politique québécoise comme l'adoption par le Parlement du Canada de la *Loi sur la clarté* qui semblait se présenter comme le prolongement d'une stratégie de dissuasion inspirée, comme le suggère Anne Legaré par le gouvernement américain lui-même.<sup>111</sup> Afin d'être le plus efficace possible et sans vouloir s'ingérer dans le débat politique canadien, les États-Unis ont formulé des recommandations qui ont, non seulement retenu l'attention du gouvernement canadien, mais semblent avoir été mises en œuvre par Ottawa. Ainsi, l'adoption de la *Loi sur la clarté* coïncida avec le dépôt de certaines études stratégiques américaines suggérant de mieux encadrer un éventuel référendum. N'est-ce pas ici une bonne façon d'agir pour Washington pour intervenir dans le débat constitutionnel canadien, comme le suggère l'auteur Louis Balthazar.<sup>112</sup>

Quelques années après le référendum de 1995, le président Clinton prit à nouveau position en faveur de l'unité canadienne. Ainsi lors d'une conférence internationale sur le fédéralisme à Mont-Tremblant le 8 octobre 1999, il fit l'éloge du fédéralisme et du multiculturalisme canadien. Durant la même conférence, le premier ministre de l'époque M. Lucien Bouchard rétorqua :

Le modèle fédéral ne peut pas encadrer toutes les réalités [...] Le fédéralisme a réussi là où il a été capable de flexibilité, d'efficacité de fonctionnement entre les divers paliers de gouvernement et de respect des identités des États membres. Une fois constituée, une fédération n'est viable que si elle remplit ses promesses et s'adapte à l'évolution et aux besoins de chacun de ses membres.<sup>113</sup>

---

<sup>111</sup> Anne Legaré, *Le Québec otage de ses alliés, op. cit.*, 74-75.

<sup>112</sup> Louis Balthazar. Québec. Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes. *Les États-Unis face à un Québec souverain*. 5.

<sup>113</sup> Lucien Bouchard, Québec. « Discours lors de la conférence internationale des fédérations à Mont-tremblant » Notes pour une allocution de Lucien Bouchard. Québec, Forum des fédérations, Allocution du 6 octobre 1999.

Les interventions américaines dans le débat politique canadien confirment l'intérêt des États-Unis à l'endroit du Québec et le constat selon lequel l'accession du Québec à l'indépendance nationale pourrait affecter leurs intérêts nationaux. Aussi, les États-Unis pourraient devoir envisager à nouveau de se poser la question de leur réponse à une éventuelle demande de reconnaissance d'un Québec souverain. Il est dès lors intéressant de s'interroger sur les critères qu'ils appliqueraient dans le cas d'une telle future reconnaissance.

## **Chapitre 2 : Les critères applicables en vue d'une future reconnaissance d'un Québec souverain**

Il est important de ne pas voir le monde du point de vue du Québec, mais plutôt d'adopter le point de vue de ceux qui regardent le Québec. Pour la plupart de ceux qui le regarde à l'échelle du monde, le Québec ou bien menace de créer un dangereux précédent, ou bien constitue déjà une menace active pour son allié.<sup>114</sup>

Bien qu'ils ont joué de prudence en intervenant dans le débat sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, il n'en demeure pas moins qu'advenant une déclaration unilatérale d'indépendance du Québec, Washington serait appelé à réagir comme il l'a fait dans le cas du Kosovo. L'attitude adoptée par les États-Unis dans le cadre de la reconnaissance des États balkaniques et du Kosovo permettent d'identifier les critères sur lesquels Washington s'appuierait pour reconnaître le Québec. Ces critères gravitent autour de la sécurité et de l'économie.

---

<sup>114</sup>Anne Legaré, *Le Québec otage de ses alliés, op. cit.*, 41.

### *Section 1 : Les critères liés à la sécurité*

Les souverainistes au Québec ont largement démontré leurs intérêts à coopérer en matière de défense et leur désir d'adhérer au NORAD. Dans une telle optique, il est possible de croire que des arrangements probablement moins « formels » seraient alors conclus entre les États-Unis et le Québec. Il est possible aussi que le Québec soit invité à renégocier les traités de défense, auxquels le Canada est déjà partie, qu'il s'agisse des traités créant le NORAD et l'OTAN ou l'entente sur la sécurité frontalière.

Néanmoins, ce qui semble préoccuper davantage le gouvernement américain, c'est la défense du reste du Canada sans le Québec.<sup>115</sup> Initialement, les États-Unis ont conclu un traité avec le Canada sur la défense nord-américaine en 1957. Pendant les premières décennies de la Guerre froide, « [...] the Canadian territory and airspace played an essential role in the defense of North America against nuclear attack ».<sup>116</sup> Mais avant même que la Guerre froide ne soit terminée, le rôle du Canada devenait de moins en moins important pour la sécurité territoriale des États-Unis. En effet, aucun système permettant de détecter des missiles balistiques n'était opéré par le Canada ni même présent sur le territoire canadien. En clair, l'indépendance du Québec ne poserait pas en soi une menace fondamentale en termes de sécurité pour les États-Unis, mais le départ du Québec du Canada forcerait un remodelage des institutions formelles de défense et de coopération canado-américaine.

---

<sup>115</sup> Gouvernement des États-Unis. House of Representatives. *The Issue of Quebec Sovereignty: Potential Impact on the United States*. (U.S. Government. Subcommittee on the Western Hemisphere of the Committee on International relations, 1996) Allocution de Joseph Jockel, no.57.

<sup>116</sup> *Ibid.* Allocution no.54.

De plus, Washington pourrait craindre que le Canada (sans la contribution du Québec avec 8 millions d'habitants ainsi que près du quart du PIB canadien en moins) ne soit plus en mesure de jouer un rôle important sur l'échiquier mondial <sup>117</sup> :

Even with a Quebec UDI, the defense and security arrangements should not be seriously disturbed in North America. It could even give the opportunity for the United States to reopen many defense agreements with Canada and negotiate some new ones with Quebec on a bilateral basis <sup>118</sup>.

Par ailleurs, au cours des années 1990, le Canada avait considérablement diminué son budget alloué à la défense. La menace militaire étant désormais réduite suite à la dissolution de l'URSS, il était devenu plus difficile pour le gouvernement canadien de justifier à la population canadienne l'importance accordée au budget de l'armée. Durant les années 1980-1990, le Canada ne consacrait qu'une modeste partie de son PIB au secteur de la défense. Il diminua de manière encore plus significative passant de 2,01% en 1990 à 1,1% en 2005 avec un personnel militaire de 87 000 membres réguliers en 1989 à 66 000 en 2011.<sup>119</sup> Ces coupures dans le budget de la défense ont contribué à l'affaiblissement du rôle du Canada :

The Canadian Armed Forces, already hard-hit by recent budget cuts, would be financially devastated by the impact of Quebec independence. Under these circumstances it would be easiest for the U.S. to do away with NORAD altogether, and enter into more informal arrangements with the Canadian and Quebec Armed Forces for North American aerospace defense and sovereignty protection <sup>120</sup>

---

<sup>117</sup> *Id.*

<sup>118</sup> Remi Hyppia, « An Independent Quebec in NORAD and NATO: a Long and Winding Road? » *The American Review of Canadian Studies*. Washington: Spring 1997. Vol. 27, 105.

<sup>119</sup> Carl Ek et Ian F. Fergusson. Gouvernement américain, Congressional Research for Congress, *Canada-U.S. Relations*. (Gouvernement américain: Library for Congress, 2011) p. 7.

<sup>120</sup> Gouvernement des États-Unis. House of Representatives. *The Issue of Quebec Sovereignty: Potential Impact on the United States*. (U.S. Government. Subcommittee on the Western Hemisphere of the Committee on International relations, 1996). Allocution no.57.

Par ailleurs, une diminution des ressources militaires canadiennes par une fragmentation de son armée positionnerait aux yeux des États-Unis chacune des deux armées, canadienne et québécoise, sous un seuil d'efficacité en raison de la taille réduite des effectifs militaires de chacune d'entre elles. Le Canada serait alors dans l'incapacité de fournir des effectifs militaires appropriés et d'assumer la protection « coast to coast » de son territoire. La contribution québécoise n'étant plus présente, le Canada ne serait plus en mesure d'assumer seul les coûts reliés à la protection du territoire canadien à l'intérieur du NORAD. Bien évidemment, le Québec aurait de la difficulté à faire de même. N'étant plus en mesure de renouveler ses technologies militaires, le Canada pourrait voir son rôle dans les affaires sécuritaires et stratégiques nord-américaines diminuer considérablement : « Devant les incertitudes liées à la capacité d'un Canada sans le Québec à bien remplir son rôle dans les opérations militaires au sein de l'OTAN et de l'ONU, les États-Unis pourraient préférer faire cavalier seul [...] ». <sup>121</sup>

Bien que les risques de confrontations ou d'invasions se soient davantage marginalisés, l'auteur Charles-Philippe David explique que la menace soviétique planait encore sur le continent américain au début des années 2000. La fin de la bipolarité, la prolifération des armes de destruction massive ainsi que l'apparition de nouvelles technologies militaires « [...] ont créé une certaine incertitude à Washington quant à l'état de la défense de la zone nord-américaine ». <sup>122</sup> Ce nouvel environnement a eu un impact considérable sur la conception américaine de la défense du territoire et influença de manière non-négligeable la position des États-Unis face à un éventuel Québec souverain.

---

<sup>121</sup> Anne Legaré, *Le Québec otage de ses alliés, op. cit.*, 59.

<sup>122</sup> Charles-Philippe David. Québec. Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes. *La défense d'un Québec souverain : ses pièges et ses disponibilités*, C.E.Q.A.A.Q.S. (Québec: S.A.I.C., 1991). Mise à jour du 19 décembre 2001. Vol 2, 22.

À la fin des années 1990, l'Administration Clinton a voulu créer un système de défense anti-missile balistique, mieux connu sous le nom de « Bouclier anti-missile ». Ce rêve inachevé du président Reagan et son initiative de défense stratégique (IDS) n'ont pu être complétés par Clinton. Lorsque G.W. Bush relança l'idée de ce projet lors d'un discours prononcé le 1<sup>er</sup> mai 2001, à la *National Defense University*, il mentionna :

Today's Russia is not yesterday's Soviet Union. Its Government is no longer Communist. Yet, this is still a dangerous world, a less certain, a less predictable one. [...] More nations have nuclear weapons, and still more have nuclear aspirations. Many have chemical and biological weapons. [...] The Secretary has identified near-term options that could allow us to deploy an initial capability against limited threats. In some cases, we can draw on already established technologies that might involve land-based and sea-based capabilities to intercept missiles in midcourse or after they re-enter the atmosphere. [...] When ready, and working with Congress, we will deploy missile defenses to strengthen global security and stability.<sup>123</sup>

Toutefois, si un tel plan devait refaire surface, il y a fort à parier qu'il serait intégré à la structure du NORAD. Donc si Washington (déjà méfiant que le Canada sans le Québec puisse contribuer de manière significative à la défense nord-américaine) « [...] affirme pouvoir élaborer un système sans nécessairement devoir implanter des composantes en sol canadien ou québécois, [...] les États-Unis accepteraient-ils de fournir un tel système de défense sans la participation des États qui en bénéficieraient? ». <sup>124</sup>

---

<sup>123</sup> Gouvernement américain. National Archives. *President G.W. Bush. Remarks at the National Defense University* (United States : Public Papers of the Presidents of the United States, 2001) Books I and II. May 1<sup>st</sup>, 470-473.

<sup>124</sup> Charles-Philippe David, *La défense d'un Québec souverain: ses pièges et ses disponibilités*, op. cit., 25.



Dans cette optique, les conditions que devraient remplir le Québec pour sa participation au NORAD ou aux autres traités afférents aux questions de sécurité et défense ainsi que la manière dont le Québec intégrerait cette organisation, influenceront inévitablement Washington dans le processus de reconnaissance d'un Québec indépendant.

Enfin, les attentats du 11 septembre 2001 ont provoqué une redéfinition de la politique de sécurité des États-Unis. Le gouvernement américain a entrepris une vaste restructuration de ses programmes liés à la sécurité intérieure et extérieure. On retrouve deux piliers de cette nouvelle stratégie nationale. L'une (*Homeland Defense*) est consacrée à l'amélioration et au renforcement de la capacité de réaction des États-Unis en ce qui concerne l'aspect strictement militaire de la sécurité. L'autre (*Homeland Security*) est un programme visant à coordonner l'action d'une vingtaine d'agences américaines pour corriger les déficiences du système de sécurité, notamment celles entourant la lutte contre le terrorisme en sol américain.<sup>125</sup> Cette nouvelle dynamique sécuritaire et ces nouvelles mesures furent une source de pression supplémentaire pour le Canada et le Québec ces dernières années.

---

<sup>125</sup> Victoria Miriam Osuna, *De l'intégration économique à l'intégration sécuritaire en Amérique du Nord : Une perspective mexicaine*. Mémoire de maîtrise. (Montréal : Université de Montréal, Département de Science politique. 2003). 49.

Depuis 2001, la Maison Blanche tente d'harmoniser « les politiques nord-américaines de partage de renseignement, de défense, de commerce et d'immigration et ce sont les partenaires de Washington qui devront s'adapter aux politiques américaines et non l'inverse ».<sup>126</sup> Un Québec indépendant devra modifier ses politiques et sa manière de procéder dans les différents ministères et ce, dans le but d'harmoniser ses politiques à celle des États-Unis, (notamment celles reliées à la gestion de leur frontière commune).

Le cas échéant, Washington pourrait *a posteriori* ne pas vouloir reconnaître l'indépendance du Québec sachant que les ententes et les arrangements en matière de sécurité seraient préalablement négociés avant la reconnaissance. À l'inverse, une réponse favorable de la part du Québec aurait un effet positif sur sa reconnaissance :

Quebec secession would surely undercut this cooperation, not because Quebecers would be less talented than their partners but because the Canadian remnants would now be anaemic to fulfill the responsibilities of NORAD partnerships. Likewise, Canadian fragmentation would destroy the armed forces since the economies scale necessary to mount an appreciable military effort would dissolve with secession.[...] because of size difficulties that leave each policy beneath a feasible start-up threshold, the respective remnants would lose all military effectiveness.<sup>127</sup>

Aux critères relatifs à la sécurité, il faut ajouter ceux relatifs à l'économie qui pourraient jouer un rôle crucial dans le processus de reconnaissance d'un Québec souverain par les États-Unis d'Amérique.

---

<sup>126</sup> Charles-Philippe David, *La défense d'un Québec souverain: ses pièges et ses disponibilités*, op. cit., 27.

<sup>127</sup> Charles Doran, *Why Canadian Unity Matters and why Americans Care: Democratic Pluralism at Risk*, (Toronto: University of Toronto Press, 2001). 62.

## Section 2 : Les critères liés à l'économie

Sous l'angle économique, les États-Unis pourraient être affectés par l'accession du Québec à l'indépendance pour plusieurs raisons. D'abord, la viabilité d'un Canada en tant que partenaire commercial serait ébranlée par le partage de la dette canadienne, qui de toute évidence, ne serait pas majorée en fonction du PIB de chaque partie en cause, mais davantage en fonction du de la population « *per capita* ». <sup>128</sup>

En conséquence, la partie prise avec la proportion la plus importante de la dette (le Québec ou le ROC) sera largement défavorisée. Les investisseurs américains pourraient se retrouver affectés par de telles perspectives et voudraient retirer leurs investissements dans la région en question. De telles conséquences auraient un impact majeur sur l'économie nord-américaine. Un évènement que Washington voudra éviter à tout prix. Le professeur Earl H. Fry explique que la diminution de la valeur du dollar canadien en raison de la séparation avec le Québec pourrait très bien faire chuter les exportations américaines en raison de la dévaluation du dollar canadien sur les marchés internationaux. Selon lui, il n'est pas inconcevable que la devise canadienne puisse chuter en-deçà de son seuil historique de 69 cents et que les réserves de la Banque du Canada ne soient pas assez importantes pour contrer cette tendance. À ce moment-là, Washington pourrait être invité à mettre sur pied un plan de sauvetage qui serait largement mieux que le controversé sauvetage du peso mexicain en 1995. <sup>129</sup>

---

<sup>128</sup> Robert. A. Young, *La sécession du Québec et l'avenir du Canada*. (Québec : Les Presses de l'Université Laval, 1995).185.

<sup>129</sup> Gouvernement des États-Unis. House of Representatives, *The Issue of Quebec Sovereignty: Potential Impact on the United States*. (U.S. Government. Subcommittee on the Western Hemisphere of the Committee on International relations, 1996). Allocution de Earl. H. Fry. No.64-65.

De tels scénarios furent étudiés par les États-Unis et, malgré leur très grand niveau d'improbabilité, Washington ne veut pas perdre un partenaire commercial et un membre du G-8. Sans l'apport important du Québec dans l'économie canadienne, la place du Canada dans ce prestigieux partenariat économique serait largement affectée voire reconsidérée. Sachant que les États-Unis et le Canada ont souvent tenu une position similaire sur les questions relatives aux affaires étrangères et aux politiques de sécurité, la retrait du Canada dans le G-8 est inconcevable de part et d'autre.

Par la suite et comme nous l'avons évoqué ci-haut, si le Québec devenait indépendant, il serait appelé à négocier son accession aux différents traités commerciaux. Son accession à l'ALÉNA ainsi que son admission à l'Organisation Mondiale du Commerce devraient indubitablement se faire par l'entremise de négociations. L'accession à l'ALÉNA et l'admission à l'OMC ne seraient donc pas automatiques : « The negotiation of the NAFTA, a less comprehensive and sensitive task, required a year of preparatory talks, 18 months of negotiations and many months for domestic approval ».<sup>130</sup> Il y a lieu de rappeler que l'ALÉNA a permis au Canada de souscrire dès 1994 aux initiatives américaines liées à la libéralisation des échanges et que ce partenariat entre le Canada, les États-Unis et le Mexique favorise depuis plusieurs années les échanges économiques entre ces trois pays. Charles Doran professeur à la Johns Hopkins University et spécialiste des relations canado-américaines explique que l'arrivée d'un quatrième partenaire économique, à savoir le Québec, viendrait *a priori* modifier les paramètres déjà en place.

---

<sup>130</sup> Charles E. Roh. Jr., « The Implications for U.S Trade Policy of an Independent Quebec », *Center for Strategic and International Studies*, (1995), 4.

Dans une perspective américaine, l'accession du Québec à l'ALÉNA serait fortement souhaitable : « Yet Quebec should be under no illusions. The temptation to raise economic barriers to match political barriers will not wash with the others NAFTA partners. Adjustments, even if phased in and graduated, will not be easy for a small, vulnerable policy to accept ». <sup>131</sup>

De son côté, le Québec avait appuyé le processus visant l'élargissement de l'ALÉNA à l'ensemble de l'Amérique : la création d'une ZLÉA. Cette dernière avançait l'idée d'une réduction du rôle de l'État dans l'économie. Conséquemment, même si le Québec s'est montré intéressé à adopter les règles de cette intégration économique, les Américains demeurent soucieux qu'en dépit d'une telle volonté, le Québec ne soit véritablement en mesure de modifier adéquatement ses politiques économiques, explique Anne Legaré. <sup>132</sup> La possibilité d'inclure un Québec souverain dans de telles structures : « would be critical to maintaining the benefits the United States currently enjoys from its relationship with Canada ». <sup>133</sup> L'intégration du Québec dans l'ALÉNA pourrait devoir se faire au profit de concessions de nature économique et sociopolitique de la part du Québec. Le Québec pourrait être invité à diminuer le rôle et l'intervention de l'État dans son économie pour faire place à une plus grande libéralisation économique. Les Américains craignent le protectionnisme économique québécois puisqu'ils croient que le rôle économique de la Caisse de dépôt ou de la SGF viendrait contrebalancer les mesures libérales des banques américaines, explique Anne Legaré. <sup>134</sup>

---

<sup>131</sup> Charles Doran, *Why Canadian Unity Matters and Why Americans Care: Democratic Pluralism at Risk*, op. cit., 40.

<sup>132</sup> Anne Legaré, *Le Québec otage de ses alliés*, op. cit., 51-52.

<sup>133</sup> Peter Morici, « A Sovereign Quebec and U.S National Interests » *American Review of Canadian studies* 27.1 (1997), 143-149.

<sup>134</sup> Anne Legaré, *Le Québec otage de ses alliés*, op. cit., 52.

Pourquoi à l'inverse, les États-Unis tentent de mettre en place des mesures jugées « protectionnistes » à l'endroit de certains produits canadiens par la *Buy American Act* de l'administration Obama ?<sup>135</sup> Dans une optique mercantiliste, Charles E. Roh, Jr. explique que les États-Unis auraient davantage de levier dans le processus de négociation si la relation entre le Québec nouvellement indépendant et le Canada était distante et difficile : « It would also be more difficult to avoid disruption of beneficial commercial ties. Put bluntly, if Quebec's relations with Canada are bad, Quebec will be more dependent on the United States. »<sup>136</sup> En contrepartie, les États-Unis seraient dans l'ensemble, beaucoup plus à l'aise de négocier avec un voisin fort et uni (Canada) qu'avec deux voisins (Québec et Canada) affaiblis et ce, même si leur pouvoir de négociation était plus avantageux dans le second cas.<sup>137</sup>

De plus, le président américain n'a pas d'autorité en vertu de la loi américaine pour donner au Québec les mêmes avantages commerciaux et préférentiels que ceux attribués au Canada, sauf si le Congrès décide d'approuver son accession aux différents traités commerciaux. La nécessité d'une nouvelle législation par le Congrès de mettre en œuvre l'accession du Québec à l'ALÉNA renforcerait donc l'effet de levier des groupes américains relevant du secteur privé. Ayant perdu les privilèges liés à son statut de province canadienne, il y a lieu de croire que cela aurait un effet perturbateur pour le Québec, mais il est indéniable que celui-ci aurait un impact considérable sur les intérêts américains. L'analyse de la question demeure très complexe.

---

<sup>135</sup> Joël-Denis Bellavance, « Buy American : Ottawa et les provinces montent au créneau », *La Presse canadienne*, (Ottawa) 9 juin 2009.

<sup>136</sup> Charles E. Roh, Jr., *The Implications for U.S Trade Policy of an Independent Quebec*, *op. cit.*, 4.

<sup>137</sup> *Id.*

Le secteur privé américain voulant *a priori* améliorer sa position commerciale en cherchant une plus grande zone économique tenterait de cibler des secteurs ne faisant peu ou pas partie de l'accord actuel entre le Canada et les États-Unis.<sup>138</sup> L'aéronautique et l'aérospatial, les biotechnologies, l'informatique, le multimédia et les télécommunications, en tant que secteurs clés, seraient probablement au centre des nouvelles négociations. À ce chapitre, les États-Unis seraient gagnants et pourraient très bien reconnaître le Québec pour bénéficier de cet apport technologique important. N'oublions pas que les États-Unis pourraient vouloir renégocier les ententes relatives aux autres secteurs déjà ciblés, tels que l'Hydro-électricité, le bois-d'œuvre, les métaux précieux et l'aluminium.

De son côté, Peter Morici explique que le Canada et les États-Unis détiennent l'une des plus intenses relations économiques et politiques pouvant exister entre deux nations dans le monde et les deux pays en ont largement bénéficié. Pour Washington, la création d'un rapport avec deux pays plutôt qu'un seul, au nord de ses frontières aussi harmonieux et productif que l'ordre trilatéral déjà existant ne semble pas facilement réalisable. Pour y parvenir, l'intégration du Québec dans les structures économiques serait primordiale puisque les États-Unis pourraient maintenir les avantages que leur procure leur relation actuelle avec le Canada. Dans un autre ordre d'idées, l'intégration économique du Québec, dans l'économie étatsunienne a pris une ampleur inégalée au cours des dernières années. Comme les statistiques le démontrent, les relations économiques entre les États-Unis et le Québec sont très prospères. En effet, les États-Unis demeurent les principaux clients du Québec. En 2010, le taux d'exportation de biens vers ce pays, s'élevait à 69,5%, avec plus de 40 milliards \$ CAN.<sup>139</sup>

---

<sup>138</sup> *Id.*

<sup>139</sup> Québec : Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. *Calepin - Le commerce*

Pour ce qui est des importations, les États-Unis fournissent le tiers des biens importés par le Québec avec un pourcentage exact de 29,2% des importations soit un peu plus de 22 milliards \$ CAN en valeur marchande. Bien que la part du Québec dans les importations de biens des États-Unis ait régressé ces dernières années, atteignant en 2006, 2,8%, le Québec conserve le septième rang des fournisseurs des États-Unis, après le Royaume-Uni et tout juste devant la Corée du Nord.<sup>140</sup> Gilles Duceppe, ancien chef du Bloc Québécois, a souligné que le Québec exporte davantage vers les États-Unis que vers le reste du Canada. Il fait référence à l'année 2008, où la valeur des exportations vers les États-Unis frôlait les 51 milliards, contre 31 milliards dans le reste du Canada.<sup>141</sup> Tout cela considéré, il est possible de croire que les États-Unis ont inévitablement besoin de préserver l'apport économique du Québec dans leur économie. Ce rapprochement économique avec les États-Unis supporte l'idée d'une certaine indépendance du Québec à l'égard du marché canadien.

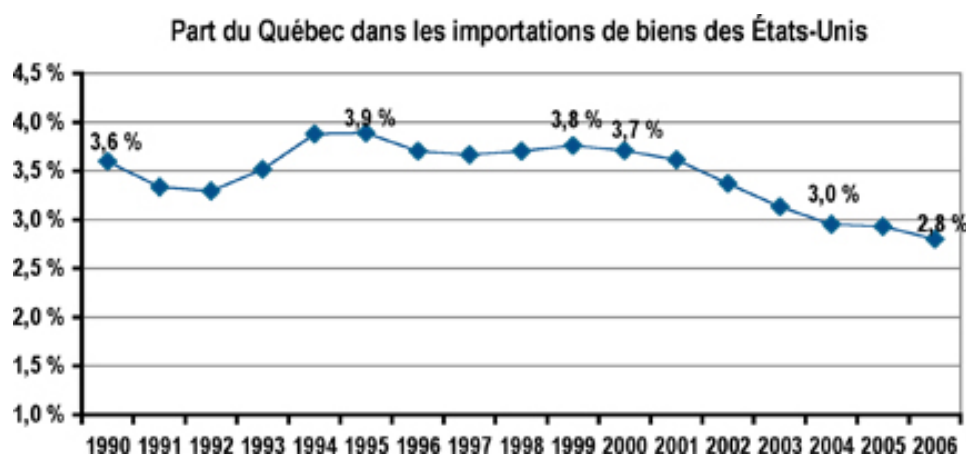


Figure 2: Part du Québec dans les importations de biens des États-Unis

---

*extérieur* (Québec : MDEIE, 2007). 45.

<sup>140</sup> *Id.*

<sup>141</sup> Joël-Denis Bellavance, « Duceppe fait l'apologie de la souveraineté à Washington », *La Presse canadienne*, (Ottawa), 15 octobre 2010.



En tenant compte de ces statistiques, il ne fait aucun doute que le Québec puisse être considéré comme un partenaire économique majeur pour les Américains : « Aujourd'hui, les États-Unis ont un allié très solide avec le Canada. Si le Québec devient un pays souverain, les États-Unis auront deux alliés très solides pour le prix d'un ». <sup>142</sup>

### Chapitre 3 : La « possible » reconnaissance américaine du Québec souverain

D'entrée de jeu, il y a lieu de rappeler que la reconnaissance d'État est un acte politique et diplomatique discrétionnaire, unilatéral et libre, à partir duquel un État prend position sur la reconnaissance d'un nouvel État. Cette reconnaissance peut prendre différentes formes. Expresse ou tacite, *de facto* ou *de jure*, individuelle ou collective, ses diverses formes relèvent de la discrétion de l'État. Il y a lieu maintenant d'anticiper la position des États-Unis dans l'hypothèse d'une demande de reconnaissance du Québec. Dans un livre de 1991, le journaliste Jean-François Lisée expose les différents scénarios que le gouvernement américain présenta dans son rapport sur la situation politique du Québec « *Outlook and implications* » en 1977. Il suggère qu'une déclaration unilatérale d'indépendance du Québec serait *a priori* la plus dommageable pour les intérêts américains. Dans le cas d'une telle déclaration, les États-Unis seraient les premiers à être confronté au dilemme entourant la reconnaissance du Québec :

In the case of a UDI [...] The U.S. position would have to be based in part on: the attitude of the federal Canadian government; the actions of other countries; the degree to which Quebec would provide adequate assurances that it would assume international obligations formerly carried out by Canada- including defense commitments; the best way to protect U.S interests; and the danger of violence or armed conflict. <sup>143</sup>

---

<sup>142</sup> *Id.*

<sup>143</sup> *Id.*

En d'autres mots, si une forte majorité l'emportait au référendum et que le Québec déclarait unilatéralement son indépendance, il y a fort à parier que la décision américaine se fonderait en partie sur la réaction d'Ottawa. Dans le cas échéant, Washington n'interviendrait pas trop rapidement puisqu'il laisserait d'abord le temps au Canada de reconnaître le Québec.

Par ailleurs, les États-Unis soulevèrent certaines interrogations dans le rapport du Département d'État de 1977. Est-ce que le Québec serait en mesure de respecter ses obligations morales telles que celles relatives aux des droits des minorités ? Serait-il en mesure d'assumer le partage de la dette canadienne ou encore de négocier des ententes économiques (notamment sur cette dette) et de défense, en s'associant avec le ROC ? Pourrait-il assumer un rôle similaire à ce que fait le Canada sur la scène internationale, par l'intermédiaire de l'OTAN ? C'est entre autres, à partir de telles interrogations que Washington prendrait position sur la reconnaissance américaine du Québec. Évidemment, les réponses auraient une incidence directe sur la décision finale. Si le Québec devait demeurer en dehors du programme de défense nord-américain ou de l'OTAN en poursuivant une diplomatie basée sur la neutralité, cela poserait beaucoup de problèmes et de frictions pour Washington : « The more advanced form of socialism or radical ideology that an independant Quebec Government would adopt, the more difficult it would be for U.S. and Canada to deal with it. [...] If it also, unlikely as its seems, would seek a special relationship with Russia or Cuba, U.S. security could be directly threatened ».<sup>144</sup> Les visions du gouvernement américain présentées dans ce rapport du Département d'État de 1977 prévalent, pour l'essentiel encore aujourd'hui.

---

<sup>144</sup> Jean-François Lisée, *Dans l'œil de l'aigle, op. cit.*, 478.

D'autres évènements survenus ces trente dernières années doivent aussi être pris en considération dans la lecture que l'on fait de la politique américaine de reconnaissance du Québec. Georges Labrecque du Collège militaire royal du Canada expliquait en 1997 que les experts s'étant penché sur la question ne peuvent qu'extrapoler à partir des intérêts, des perceptions et des approches actuelles ou récentes des États-Unis à l'endroit du Québec. Les États-Unis ne voient plus le Parti Québécois comme un parti socialiste et les craintes américaines liées à la viabilité de l'économie québécoise, tout comme le rôle du Québec sur la scène internationale ne sont plus à reconsidérer : « Bien que les États-Unis expriment leur préférence pour le maintien de la confédération canadienne, ils pourraient reconnaître un Québec souverain si celui-ci arrive à faire la preuve qu'il réunit les conditions d'existence d'un nouvel État, c'est-à-dire qu'il possède un territoire défini, une population permanente et un gouvernement effectif ».<sup>145</sup>

Cette affirmation n'est pas sans rappeler que les conditions exigées de l'article premier de la *Convention de Montevideo* de 1933 reposent aussi sur la capacité de l'État, d'entrer en relations avec d'autres État. Le Québec ne fait pas exception à cette règle. En pratique cependant, cette forme de reconnaissance comporte un nombre important de facteurs politiques devant être pris en ligne de compte. Robert A. Young explique que « [l]es chances d'être reconnu sont plus grandes lorsque : 1) l'État sécessionniste coïncide territorialement avec celui qui le remplace ; 2) le territoire est bien délimité et habité par une population présentant une certaine homogénéité, par exemple sur le plan linguistique ; 3) la sécession répond à une volonté populaire forte et

---

<sup>145</sup> Encore faut-il que le Québec soit en mesure de préserver ces conditions. À juste titre, les nations autochtones pourraient, à leur tour, recourir à des référendums afin d'affirmer leur droit à l'autodétermination. Le cas échéant, les conditions relatives au « territoire défini » et à la « population permanente » seraient grandement affectées, voire reconsidérées par les États-Unis. Cf André Patry. Québec. Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes. La reconnaissance des États et le cas du Québec, C.E.Q.A.A.Q.S. (Québec: S.A.I.C., 1991). Mise à jour du 19 décembre 2001, Vol 1. 7.

démocratique ; 4) les sécessionnistes ont d'abord tenté d'agir pacifiquement et à l'intérieur du régime établi ; 5) il existait un état d'oppression, de violation flagrante des droits et d'insécurité physique pour les habitants ; 6) la sécession n'entraîne pas de conséquences sérieuses pour le reste du pays ». <sup>146</sup> Ainsi, quatre des six conditions s'appliquent *a priori* au cas du Québec (1-2-3-4) mais il y a fort à parier que les États-Unis vont jouer de prudence sur les points 3 et 6, relatifs une volonté populaire ainsi qu'à l'instabilité. D'un côté, un vote référendaire en faveur du OUI, remporté avec une faible majorité pourrait être contesté par le Canada en vertu de sa *Loi sur la clarté* mais aussi par Washington, qui pourrait envisager de contester, à son tour, les fondements juridiques du nouvel État. De l'autre, dépendamment de l'ampleur du bouleversement régional exercé dans les premiers jours suivants la sécession du Québec, Washington pourrait remettre en cause toute forme de reconnaissance du Québec, surtout si la séparation venait à menacer les divers intérêts américains.

Par ailleurs, Joseph Jockel explique que : « [...] l'effondrement de l'Union soviétique a habitué les décideurs américains à l'éclatement des États multiethniques [...] ». <sup>147</sup> Après avoir observé le comportement américain à l'endroit des États balkaniques suite à l'éclatement de la Yougoslavie en 1992 ainsi que leur attitude au Kosovo de 1999 à 2008, il est possible de croire que les décideurs américains sont de moins en moins craintifs face à ce type d'État. Les observations effectuées lors de ce travail parlent d'elles-mêmes.

---

<sup>146</sup> Robert. A. Young, *La sécession du Québec et l'avenir du Canada*, op. cit., 89.

<sup>147</sup> *Ibid.*, 110.

Quant à lui, Louis Bélanger est d'avis que les États-Unis : « [...] will respond to Quebec by adopting a policy concerned more with the general problem of recognizing new states than with an understanding of the Canadian dynamic itself in view of the importance with which Americans consider the general problem of the rising number of secessionist claims in the world ».<sup>148</sup>

En clair, les États-Unis ont toujours résisté aux différentes revendications sécessionnistes et ce, à l'échelle mondiale. Ces derniers veulent demeurer à l'abri de toutes autres revendications de ce genre en suivant une politique cohérente. Leur attitude à l'endroit du Québec ne peut être perçue comme un signe de permissivité accrue et par conséquent, les États-Unis n'accorderaient pas au Québec, un traitement spécial. Néanmoins, l'auteur J. Jockel semble se rapprocher de l'idée de Bélanger. Ce dernier explique que suite à la dissolution de l'Union soviétique et le démembrement de la Yougoslavie, l'attitude manifestée par la communauté internationale suggéra aux États d'utiliser d'abord les moyens de contrôle qu'ils possèdent lorsqu'ils sont invités à accorder une reconnaissance afin de vérifier si tous les moyens pacifiques ont été utilisés pour parvenir au maintien du *statu quo*.<sup>149</sup> En ce sens, si l'on transpose ce mode de fonctionnement dans le cas précis du Québec, il est possible de croire que les États-Unis tenteront d'abord d'encourager le Canada et le Québec à la recherche d'un compromis afin d'éviter la sécession : « Washington could make overtures to Quebec while requesting that a federal offer be considered. This would possibly lead to the Quebec government suspending the application of its declaration of independence ».<sup>150</sup>

---

<sup>148</sup> Louis Bélanger, « The United States and the Formative Years of an Independent Quebec's Foreign Policy », *American Review of Canadian Studies*, 27.1 (1997), 15.

<sup>149</sup> *Id.*

<sup>150</sup> *Ibid.*, 17.

Le fait que l'indépendance du Québec se déroulerait dans un climat démocratique fait du Québec un cas très particulier. Les dirigeants indépendantistes du Québec s'étaient d'ailleurs montrés optimistes à cet égard, à l'approche du référendum de 1995. Ainsi, pour le Premier ministre Jacques Parizeau : « [...] il était acquis en 1995 [...] que les États-Unis respecteraient le vote des Québécois ».<sup>151</sup> Bernard Landry poussa la note plus loin en affirmant dans une entrevue au journal *The Gazette* en 1995: « But we also know that after the referendum, the United States will act in its own best interest. Good and friendly dealings are in the best interests of everyone ».<sup>152</sup> Louise Beaudoin et Jacques Vallée partagent cet optimisme et ont jadis expliqué que la reconnaissance du Québec par le Canada entraînerait : « [...] de manière quasi automatique, la reconnaissance des autres États ».<sup>153</sup> Qui plus est, toujours selon les auteurs, cela deviendrait plus ou moins une question de formalité. Selon eux, les États les plus puissants, comme les États-Unis, ne pourraient aller à l'encontre d'une situation de transfert de la souveraineté qui fut acceptée par le principal intéressé, i.e., le Canada. À l'opposé, le refus du gouvernement du Canada de reconnaître la souveraineté du Québec pourrait rendre difficile l'obtention par le Québec de la reconnaissance internationale des États-Unis et d'autres pays. Comme pour le Kosovo, son admission aux grandes institutions internationales pourrait demeurer difficile. Au mieux, certains pays sympathiques à la cause du Québec pourraient exercer des pressions sur le gouvernement fédéral afin qu'il soit amené à prendre une position favorable à la reconnaissance du Québec.

---

<sup>151</sup> Jocelyne Richer, « Parizeau dit que la reconnaissance internationale n'est plus acquise » *La Presse*, (Montréal) 24 novembre 2009, première page.

<sup>152</sup> Laura Eggertson and Phil Authier, « U.S. Will Recognize Sovereign Quebec, Landry Tells Americans » *The Gazette*, May 11, 1995, A8.

<sup>153</sup> Louise Beaudoin et Jacques Vallée, « La reconnaissance internationale d'un Québec souverain, » dans Alain-G. Gagnon et François Rocher, dir., *Répliques aux détracteurs de la souveraineté du Québec*, (Montréal: VLB Éditeur, 1992). 181.

L'auteur Jonathan Paquin mentionne qu'en raison de sa proximité avec le Québec, les questions relatives à la sécurité seront plus importantes pour Washington que lors de la reconnaissance de la Yougoslavie. Cette sécession pourrait de plus, avoir des conséquences néfastes sur les intérêts économiques et politiques.<sup>154</sup> Pour ces raisons notamment, les États-Unis favoriseront toujours le maintien de l'unité canadienne. La reconnaissance internationale du Québec risquerait donc, suite à un troisième référendum, de passer davantage par les États-Unis que par la France. Sur ce point, Jonathan Paquin abonde dans le même sens que Parizeau, comme le fait également le professeur Daniel Turp :

Certains États pourraient par ailleurs, demander que le Québec prenne des engagements en faveur d'un certain nombre de principes avant de lui accorder la reconnaissance internationale, ce qui pourrait notamment être le cas de l'Union européenne et ses États membres s'ils adoptaient une position commune analogue à celle qu'ils ont prise à l'égard de la reconnaissance des nouveaux États en Europe orientale et en Union soviétique.<sup>155</sup>

### **Conclusion à la partie III**

Comme il fut mentionné plus haut, l'arrivée d'un nouvel État viendrait créer une brèche en sol nord-américain et inciterait inévitablement Washington à intervenir. L'Administration Clinton a démontré que les États-Unis seraient prêts à réagir et intervenir dans le débat canadien, si le Québec déclarait un jour son indépendance. L'intervention américaine lors de la campagne référendaire de 1995 n'était qu'un avant-goût de ce que pourrait être la réelle implication du gouvernement américain dans une telle situation.

---

<sup>154</sup> Jonathan Paquin, *The International recognition of unilateral secession of Quebec: The Case of France and the United States op. cit.*, 114.

<sup>155</sup> Daniel Turp, *L'Avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec, Texte annoté*, (Cowansville, QC : Les éditions Yvon Blais inc, 1995). 7.

Mais ces dernières années, un changement s'est s'opéré car d'autres centres d'influence émergent et viennent contrebalancer progressivement la prépondérance américaine.<sup>156</sup> Pour contrer cette tendance, les États-Unis devront d'abord, démontrer au reste du monde qu'ils détiennent toujours le contrôle économique et militaire de leur propre environnement régional. Pour les réalistes, le contexte international actuel est unipolaire, puisqu'il est dominé par une seule puissance ; les États-Unis. Il est « [...] généralement paisible et favorise la paix et la prospérité globales comme aucun système international avant lui ».<sup>157</sup> Les différents gouvernements américains des dernières années ont favorisé une stabilité hégémonique. Un système stable, au niveau régional ou international, ne favorise pas la compétition armée ou la guerre et la stabilité qui en découle préserve l'ordre déjà établi. À plusieurs reprises, le gouvernement américain a souligné l'importance de préserver l'unité canadienne. Il a d'ailleurs largement appuyé le Canada, au cours du référendum de 1995. Toutefois, l'arrivée d'un nouvel État en sol nord-américain accentuerait les risques de perturbations de cet ordre, notamment si le Canada et le Québec n'étaient pas en mesure de régler leurs contentieux. Des arrangements constitutionnels ne respectant pas les intérêts nationaux, les idéaux ou les demandes de l'une des deux parties pourraient causer d'énormes tensions politiques. Selon les réalistes, ce que les États-Unis ne veulent pas, c'est qu'une dégénérescence conduise à un conflit entre le Canada et le Québec qui placerait Washington devant un dilemme. Quoi faire ? Qui soutenir ? Faut-il intervenir ou non ? Si oui, de quelle façon ? C'est entre autres pour ces raisons que le gouvernement américain appuie fortement la préservation de l'unité canadienne.

---

<sup>156</sup> Les pays membres du B.R.I.C (Brésil, Russie, Inde et Chine) sont les plus susceptibles de menacer l'ordre établi.

<sup>157</sup> Charles-Philippe David, *La défense d'un Québec souverain: ses pièges et ses disponibilités*, op. cit., 27.



De plus, toutes les formes de paix et de stabilité sont précaires pour les réalistes dans la mesure où elles partent et reviennent, persistent ou réapparaissent avec le temps. En d'autres mots, tant et aussi longtemps que l'hégémon sera en mesure de gérer les tensions politiques, économiques et militaires, il maintiendra la stabilité. Dans ce cas-ci, les États-Unis doivent gérer les tensions politiques au nord de leurs frontières pour préserver la stabilité actuelle. Pour les réalistes classiques, le monde est des « boules de billard ». On ne s'intéresse pas à ce qu'il y a à l'intérieur, mais bien à l'interaction entre les boules [États]. En ce sens, l'interaction entre les États-Unis et le Canada est irréprochable. Il ne faudrait donc pas interrompre une telle dynamique. L'arrivée d'un nouvel État serait *a priori*, perçue comme un risque inutile pour eux.

Par ailleurs, certains spécialistes croient que le Canada pratique une politique de « *Bandwagoning* » puisqu'il tente désespérément de profiter des avantages économiques et militaires que lui rapporte sa relation avec les États-Unis. Toutefois, les réalistes expliquent : « [qu'il] n'y a pas de place pour la coopération. [...] Seules les considérations de puissance sont prises en compte ».<sup>158</sup> Cette tendance à généralement coopérer et profiter des bienfaits d'une telle relation est notamment utilisée lorsque l'hégémon est dit « inclusif »<sup>159</sup>. Les États-Unis seraient donc un hégémon inclusif, dans la mesure où ils font et continueront à faire bénéficier le Canada et même le Québec des avantages de l'ALÉNA et du NORAD. Enfin, en terme d'intérêt national, les réalistes affirment que la politique (dans le cas des relations entre les États) « semble signifier la simple survie entre les États face à la menace virtuelle que crée l'existence d'autres États ».<sup>160</sup>

---

<sup>158</sup> Charles-Philippe David, *La guerre et la paix. Approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie*. (Paris: Presse de Sciences Po, 2000). 39.

<sup>159</sup> *Id.* p. 79.

<sup>160</sup> Alex Macleod et Dan O'Meara, *Théories des relations internationales, contestations et résistances, op. cit.*, 47.

Dans une logique réaliste, l'État se sentant menacé vient à assurer sa survie par la maximisation de sa puissance. L'arrivée d'un nouvel État pourrait affecter les intérêts nationaux américains mais ne modifierait pas pour autant la stabilité régionale actuelle au point où le système international ne retombe dans l'anarchie. Néanmoins, pour maintenir sa survie, un État plus puissant (voir hégémonique) peut tenter de maintenir l'ordre et la stabilité pour demeurer dans une situation de paix relative. Cette paix se crée par un certain équilibre des puissances et pour parvenir à cet équilibre, les États forment des alliances. Sur le plan régional uniquement, les nombreuses ententes et alliances canado-américaines permettent la préservation de cette paix relative et traduisent cette pensée.

Enfin, le courant réaliste n'apporte pas de réponse précise à la notion de reconnaissance. On pourrait affirmer que les réalistes croient *a priori* eux aussi que chaque cas de reconnaissance d'État est unique, non pas car les modalités juridiques entourant la pratique internationale abondent en exemples diamétralement opposées, mais bien car la prise de décision est basée sur une analyse des enjeux et un calcul coûts-bénéfices, entourant cette reconnaissance. Si elle devait un jour être attribuée, la reconnaissance américaine du Québec serait inévitablement tributaire de l'application de ces mêmes critères.

## CONCLUSION

Comme il avait été suggéré en introduction du présent mémoire, la décision de Washington de reconnaître un nouvel État est principalement fondée depuis la dissolution de la Yougoslavie en 1991 sur des intérêts sécuritaires. Mais l'est également sur les intérêts politiques ou économiques. Les exemples de reconnaissance des États balkaniques et du Kosovo confortent cette pratique de reconnaissance. Postulant que la décision des États-Unis de reconnaître un Québec souverain serait également influencée par l'aspect sécuritaire, et en particulier par la question de la stabilité du territoire nord-américain, nous pensons avoir démontré que la reconnaissance d'un Québec souverain par les États serait également tributaire de ces mêmes intérêts sécuritaires américains.

Dans la première partie, il fut suggéré que les États-Unis ont procédé à la reconnaissance d'ensemble de la Slovénie, la Croatie et la Bosnie-Herzégovine dans le but de coordonner leur politique étrangère à celle de la politique de sécurité européenne. En échange de leur reconnaissance, les États-Unis demandèrent que ces États respectent certaines conditions similaires à celles évoquées par la Communauté européenne et ses États membres dans la *Déclaration sur les lignes directrices sur la reconnaissance de nouveaux États en Europe orientale et en Union soviétique*. Ces conditions reposaient principalement sur le respect des droits des minorités, l'intangibilité des frontières, le respect de la démocratie ainsi que sur le respect des principes contenus dans l'*Acte final d'Helsinki* et à la *Charte de Paris*.

Le gouvernement américain ne voulait rien faire au départ qui puisse encourager le « séparatisme » en Yougoslavie. Aux yeux des Américains, une Yougoslavie éclatée de l'intérieur demeurerait relativement plus stable que l'apparition de plusieurs petits États issus de son démantèlement. De plus, la guerre civile yougoslave engendra dès son début des effets négatifs sur la stabilité du sud-est européen et avait aussi une incidence directe sur la stabilité de toute l'Europe. La contribution des États-Unis au processus de paix semble avoir permis le retour de la stabilité en Europe.

Les États-Unis avaient patienté quelques mois après la reconnaissance « concertée » des États membres de la CE avant de reconnaître ces nouveaux pays. Pour les États-Unis, une reconnaissance trop rapide aurait miné l'initiative de paix mise sur pied par la CE et les Nations Unies. Cette attente a donc permis le déploiement d'une force de maintien de la paix des Nations Unies et a eu un important effet de dissuasion chez les Serbes. Elle aura notamment eu comme effet d'éviter que Slobodan Milosevic entre en conflit armé avec la Bosnie avant la tenue d'un référendum sur la souveraineté. Mais faute d'intérêts stratégiques à défendre dans ce qui était autrefois une zone-tampon, Washington semblait indifférent, non pas à la sécession de ses États, mais bien aux conflits ethniques entre les autorités serbes et les différentes minorités. Seul le conflit en Bosnie-Herzégovine poussa Washington à intervenir afin de mettre un terme à l'épuration ethnique. La sécurité des États-Unis n'était guère en jeu ici et les divergences entre les Serbes, les Croates et les Musulmans, n'avaient aucune incidence directe sur leur position dans l'échiquier mondial.

Dans la deuxième partie, il fut question de la reconnaissance du Kosovo. D'abord, le fait d'avoir choisi le Kosovo en tant que modèle d'analyse et de comparaison, était justifié par le fait que sa reconnaissance lui ait été attribuée récemment en 2008 et qu'elle permettait de comprendre l'évolution dans le comportement des États-Unis depuis la reconnaissance d'État des États balkaniques au début des années 1990. *A priori*, la reconnaissance du Kosovo peut sembler très différente de celle entourant les autres républiques balkaniques. Cette perception s'explique par le fait que les États-Unis ont non seulement joué un rôle important dans la gestion du conflit au Kosovo, mais ont également investi beaucoup de ressources humaines et monétaires dans la région. Mais, au contraire, il existe d'importantes similitudes entre la reconnaissance américaine du Kosovo et celle des États reconnus en 1991.

Dans un premier temps et à la lumière de sa déclaration d'indépendance et de sa nouvelle Constitution, le Kosovo prit des engagements qui incitèrent les États-Unis à reconnaître le nouveau pays : protection des droits de l'ensemble des minorités vivant au Kosovo, le choix de la multiethnicité comme principe de bonne gouvernance et la mise en place des institutions responsables devant lesquelles tous les citoyens sont égaux devant la loi. Des engagements similaires avaient été pris par les républiques balkaniques à l'époque et Washington s'était notamment appuyé sur ces engagements pour leur attribuer sa reconnaissance. De plus, les États-Unis arrivèrent à la conviction que le *statu quo* au Kosovo ne pouvait être maintenu et qu'il n'y avait aucune autre option viable que celle de l'indépendance. Le processus mis en place par la résolution 1244 avait fait long feu. Il était temps de modifier les paramètres mis en place en 1999. La reconnaissance américaine du Kosovo en 2008 n'était donc vers la fin qu'une simple question de temps.

Sous l'aspect sécuritaire, le maintien d'un gouvernement provisoire chapeauté par l'ONU risquait de transformer éventuellement le Kosovo en un foyer d'extrémisme et d'instabilité. À long terme, cette situation aurait pu avoir des répercussions majeures dans le sud de l'Europe. L'accession à l'indépendance du Kosovo, confortée par la reconnaissance des États-Unis, était donc l'une des seules avenues possibles qui permettait paradoxalement, la préservation de la stabilité de la région. D'une part, les États-Unis ne voulaient pas qu'une recrudescence du conflit ethnique au Kosovo puisse s'étendre au-delà du territoire yougoslave (notamment en Macédoine, en Albanie ou même en Grèce) et vienne déstabiliser le sud-est européen. D'autre part, Washington craignait qu'une telle situation puisse porter atteinte aux objectifs américains de coopération et d'intégration euro-atlantiques. Les États-Unis étaient de même convaincus que leur contribution militaire au Kosovo aurait un impact considérable, tant sur le plan sécuritaire que sur la défense et la promotion des valeurs libérales américaines.

L'analyse de cette deuxième partie suggère une cohérence de la part des États-Unis en matière de reconnaissance d'État dans la mesure où les États reconnus par Washington depuis 1991 furent obligés de respecter certaines conditions et certains principes relatifs au respect de la démocratie, de l'État de droit et aux droits des minorités. Les quatre États issus de l'ex-Yougoslavie, tout comme le Kosovo, se virent attribuer une reconnaissance dite « conditionnelle » par les États-Unis.

À la lecture de ce mémoire, les principes et valeurs occidentales semblent avoir été et défendus par trois administrations successives qu'elles soient républicaines ou démocrates. Cette constance dans la politique de reconnaissance caractérise d'une certaine façon la politique étrangère américaine. Des idéaux doivent être défendus et aucune entente ne permet de modifier, la promotion ou même l'imposition de ces valeurs et principes. Il arrive toutefois qu'une certaine influence provenant de l'intérieur parvienne à modifier voire à reconsidérer une prise de décision en matière de reconnaissance d'État.

À titre d'exemple, la reconnaissance de la Macédoine fut fortement influencée par les pressions des lobbys grecs qui demandaient au Congrès américain de ne pas reconnaître la Macédoine par déférence pour la Grèce dont l'une de ses régions possède le même nom. Des pressions similaires furent exercées à l'égard de la reconnaissance de la Bosnie-Herzégovine.

Dans la troisième et dernière partie consacrée à la reconnaissance américaine du Québec, il a été suggéré que les critères liés à la sécurité du territoire nord-américain seraient également déterminants. Ainsi, d'aucuns croient fermement que le Québec ne serait pas reconnu par les États-Unis, c'est qu'ils attachent une importance primordiale à la stabilité nord-américaine. La difficulté du Québec à intégrer les structures du NORAD, l'efficacité avec laquelle le Québec devrait protéger son territoire et l'inconfort du Québec à bien vouloir modifier et harmoniser ses politiques de défense à celle des États-Unis pourraient influencer le comportement américain dans un processus de reconnaissance d'un Québec souverain. À l'opposé, certains sont d'avis que des critères économiques exerceront davantage d'influence dans la décision américaine de reconnaissance.

À cet égard, les auteurs qui se sont penchés sur les questions relatives à l'économie sont, pour la plupart, d'accord sur un point : l'accession du Québec à l'ALÉNA et son admission aux organisations internationales à vocation économique et commerciale, comme l'OMC, affecterait largement la relation économique actuelle entre le Canada et les États-Unis. Aucun de ces auteurs ne perçoit toutefois l'accession du Québec à l'indépendance comme une source probante d'instabilité économique, à court ou à long terme, pour les États-Unis. Les raisons demeurent complexes, mais l'apport du Québec dans l'économie nord-américaine est d'une importance primordiale. Le transfert du savoir, de biens et services, de produits manufacturés et bien sûr, de ressources naturelles, est essentiel pour les États-Unis, tout comme le fait que le Québec est le septième plus important partenaire commercial des États-Unis. Ainsi, la reconnaissance « possible » du Québec risque de se faire suite à une analyse encore plus minutieuse de la part de Washington à partir de ses intérêts sécuritaires, mais également sur des critères de nature économique.

Depuis peu, le Québec est considéré de par sa langue et sa culture comme une nation au sein du Canada. Sur la scène internationale et en raison du rayonnement de son gouvernement, de ses entrepreneurs et de ses artistes, il détient une véritable personnalité internationale. Il appartient aux Québécoises et Québécois de décider si un jour le Québec formera un État souverain et indépendant et deviendra un véritable sujet de droit international. S'il devait choisir cette voie, il ne fait aucun doute que le Québec pourrait être reconnu par les États-Unis en fonction des critères de reconnaissance utilisés par les récentes administrations américaines. Et il pourrait ainsi faire son entrée dans une communauté internationale qu'il contribuerait à édifier sur la base de valeurs partagées avec les États-Unis, le Canada et l'ensemble des États qui ont l'Humanité en partage.



## BIBLIOGRAPHIE

### I- DOCUMENTS OFFICIELS INTERNATIONAUX

#### A- CONSEIL DE SÉCURITÉ

NATIONS UNIES, Conseil de sécurité, *Doc. N.U. S/RES/1244* (1999), 10 juin 1999;

NATIONS UNIES, Conseil de sécurité, *Déclaration du président du Conseil de sécurité, S/PRST/2002/11*(2002) *Déclaration du président du Conseil de sécurité, S/PRST/2003/1* (2003)

NATIONS UNIES, *Examen global de la situation au Kosovo*, 2005. Lettre adressée au président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, comportant en annexe le rapport de son envoyé spécial, M. Kai Eide, 7 octobre 2005.

#### B- COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE.

NATIONS UNIES, Cour internationale de Justice, *Exposé écrit des États-Unis d'Amérique concernant l'avis consultatif que l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé à la Cour de donner sur la question de la Conformité au droit international de la déclaration unilatérale d'indépendance des institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo*. 17 avril 2009.

#### C- UNION EUROPÉENNE

Coopération Politique Européenne. « *Déclaration sur les lignes directrices sur la reconnaissance de nouveaux États en Europe orientale et en Union soviétique* ». (Secrétariat Général du Conseil de l'Union Européenne: Communication à la presse, 1991). pp. 128-129

### II- DOCUMENTS OFFICIELS NATIONAUX

#### A- CANADA

CANADA, Ministère de la Défense nationale. *La stratégie de défense Le Canada d'abord*. Gouvernement du Canada, Ministère de la Défense nationale, 2009-2010).

#### B- ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

UNITED STATES OF AMERICA, *The Issue of Quebec's sovereignty and its potential impact on the United States*. Hearing before the Subcommittee on the Western Hemisphere of the Committee on International relations. House of Representatives. One hundred fourth Congress, Second session, September 25 ;

UNITED STATES OF AMERICA, National Archives and records administration.

- 2001. Public Papers of the Presidents of the United States. Books I and II. (President G.W.Bush). Remarks at the National Defense University, May 1, 2001. Pp. 470-473
- 1992. Public Papers of the Presidents of the United States. Tome I. 1992-1993. (President G. Bush). *Statement on United States Recognition of The Former Yugoslav Republics*. 7 avril.
- 2008. Weekly compilation of Presidential Documents. (President G.W. Bush) *Letter to President Fatmir Sejdiu of Kosovo Recognizing Kosovo as an Independent and Sovereign State* February 18.

UNITED STATES OF AMERICA, Congressional Research Service.

- Carl Ek, Ian F. et als. 2008. CRS report for Congress. *Canada-U.S. Relations*. 12 mai.
- Carl Ek, Ian F. Fergusson. CRS report for Congress. 2011. *Canada-U. S Relations*. 13 septembre.
- Julie Kim, Steven Woehrel. CRS report for Congress. 2001. *Kosovo and U.S policy*. 4 décembre.
- \_\_\_\_\_. CRS report for Congress. 2008. *Kosovo and U.S policy. Background and Current Issues*. 2 mai.
- Steven Woehrel. CRS report for Congress. 2006. *Kosovo's future status and U.S policy*. 9 janvier.
- \_\_\_\_\_. CRS report for Congress. 2009. *Kosovo's independance and U.S policy*. 17 juin.

UNITED STATES OF AMERICA, Senate Committee on Foreign Relations. *Kosovo: the Balkans' Moment of Truth?* 2008. Témoignage de Daniel Fried, Secrétaire d'Etat adjoint aux affaires européennes et eurasiennes devant la Commission des affaires étrangères du Sénat. 4 mars

UNITED STATES OF AMERICA, White House, *The National Security Strategy of Enlargement and Engagement*. Février 1995.

## C- FRANCE

FRANCE, Ministère des Affaires étrangères et européennes de la France. (1999) *Les Accords de Rambouillet*. En ligne. [http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo\\_833/kosovo\\_650/colonne-droite\\_2743/textes-referenc\\_2741/accord-rambouillet-27.05.99\\_5375.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo_833/kosovo_650/colonne-droite_2743/textes-referenc_2741/accord-rambouillet-27.05.99_5375.html) (page consultée le 4 septembre 2011).

FRANCE, Ministère des Affaires étrangères et européennes de la France. *L'historique de la PESC (1969-1999)*. En ligne. [http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/europe\\_828/union-europeenne-monde\\_13399/politique-etrangere-securite-commune\\_851/colonne-droite\\_15067/annexes\\_15068/historique-pesc-1969-1999\\_41008.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/europe_828/union-europeenne-monde_13399/politique-etrangere-securite-commune_851/colonne-droite_15067/annexes_15068/historique-pesc-1969-1999_41008.html) (page consultée le 4 septembre 2011).

## D- QUÉBEC

QUÉBEC, Bouchard, Lucien, 1999. « Discours lors de la conférence internationale des fédérations à Mont-Tremblant » Notes pour une allocution de Lucien Bouchard. (Québec : Forum des fédérations, 1999) Allocution du 6 octobre 1999.

QUÉBEC, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes. Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté. (Mises à jour de l'étude originale de 1991) :

- Balthazar, Louis. 2001. *Les États-Unis face à un Québec souverain*. Vol.1. pages 623-632. (Mise à jour de l'étude originale de 1991) ;
- David, Charles-Philippe. 2001. *La défense d'un Québec souverain : ses pièges et ses possibilités*. Vol. 2. pages 395-409. (Mise à jour de l'étude originale de 1991) ;
- André Patry. 2001. *La reconnaissance des États et le cas du Québec*. Vo.1 pages 611-620 (mise à jour de l'étude originale de 1991) ;

QUÉBEC. 2007. Ministère du Développement économique, de l'Exportation et de l'Innovation. *Calepin- Le commerce extérieur*, 2007

QUÉBEC. (2010). Assemblée nationale du Québec. *La répartition des voix aux élections générales*. En ligne. <http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/votes.html> (page consultée le 15 octobre).

### III- DOCTRINE

#### A- MONOGRAPHIES ET OUVRAGES COLLECTIFS

- Baker III, James A. 1995. *The Politics of Diplomacy, 1989-1992*. New York : G.p Putnam's Sons publishers.
- Balthazar, Louis et Alfred. O. Hero Jr. 1999. *Le Québec dans l'espace américain*. Montréal : Les Éditions Québec-Amérique.
- \_\_\_\_\_, Guy Laforest et Vincent Lemieux. Dir. 1991. *Le Québec et la restructuration du Canada 1980-1992. Enjeux et perspectives*. Sillery (Québec) : les Éditions du Septentrion.
- Bernier, Luc et Robert (dir.). 2004 *L'État Québécois au XXIe siècle*, (Sainte-Foy (Qc) : Presses de l'Université du Québec.
- Blanchard, James. 1998. *Behind the Embassy Door: Canada, Clinton, and Quebec*. Toronto : McClelland & Stewart Inc. The Canadian Publishers.
- Brossard, Jacques, 1976. *L'accession à la souveraineté et le cas du Québec, conditions et modalités politico-juridiques*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- Capland. Richard, 2005. *Europe and the Recognition of New States in Yugoslavia*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Dale Scott, Peter. 2003. *Drugs, Oil, and War*. Lanham : Rowman and Littlefield.
- David, Charles-Philippe. 2000. *La guerre et la paix. Approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie*. (Paris : Presse de Sciences Po).
- Dion, Léon. 1995. *Le duel constitutionnel Québec-Canada*. Montréal : Les Éditions du Boréal.
- Doran, Charles F. 2001. *Why Canadian Unity Matters and Why Americans Care*. Toronto : University of Toronto Press.
- Halperin, Morton. H. et David J. Scheffer avec Patricia Small. 1992. *Self-Determination in the New World Order*, Washington D.C : Carnegie Endowment for International Peace.
- Lachapelle, Guy (dir.). 2010. *Le destin américain du Québec. Américanité, américanisation et anti-américanisme*, Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Lachapelle, Guy, Pierre P. Tremblay et John E. Trent. Dir. 1995. *L'impact référendaire*. Sainte-Foy-Québec : Presses de l'Université du Québec.

- Legaré, Anne. 2003. *Le Québec, otage de ses alliés*. Montréal : VLB éditeur.
- Lévesque, Michel et Martin Pelletier, 2005. *Les référendums au Québec: bibliographie*, (Québec: Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec.
- Lisée, Jean-François. 1990. *Dans l'œil de l'aigle*. Québec : Les Éditions du Boréal et Lisée Leconte inc.
- Lizin, Anne-Marie. 2007. *Kosovo, l'inévitable indépendance*. Bruxelles : Éditions Luc Pire. OSCE.
- Macleod, Alex et Dan O'Meara. Dir., 2007. *Théories des relations internationales, contestations et résistances*. Troisième édition, revue et augmentée. Outremont-Montréal : Athéna Éditions.
- Macleod, Alex et Stéphane Roussel, Dirs., 1996. *Intérêt national et responsabilités internationales, six États face au conflit en ex-Yougoslavie (1991-1995)*. Montréal : Guérin Universitaire.
- Mulumba Mbuyi, Benjamin. 1999. *Introduction à l'étude des sources modernes du droit international public*. Québec : Les presses de l'Université Laval.
- Pacreau, Xavier. 2003. *De l'intervention au Kosovo en 1999 à l'intervention en Irak en 2003: analyse comparative des fondements politiques et juridiques*. Université Panthéon-Assas. Paris : Global Understanding Series.
- Paquin, Stéphane. 2006. Dir., *Histoire des relations internationales du Québec*, Montréal : VLB éditeur.
- Payette, Jean-François, 2009. *Introduction critique aux relations internationales du Québec*, (Québec (Qc): Presses de l'Université du Québec, 2009).
- Roh, Charles E. Jr. 1995. The implications for U.S trade policy of an Independent Quebec, Center for Strategic and International Studies Americas Program. Washington, D.C. october 5 1995.
- Shea, John. 1997. *Macedonia and Greece: The Struggle to Define a New Balkan Nation*, Jefferson N.C. : McFarland and Company.
- Sivignon, Michel. 2009. *Les Balkans, une géopolitique de la violence*. Paris : Éditions-Berlin.
- Todd, Emmanuel. 2002. *Après l'empire : essai sur la décomposition du système américain*. Paris : Gallimard.

Turp, Daniel. 1995. *L'Avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec, Texte annoté*, (Cowansville, QC. : Les Éditions Yvon Blais inc..

Verhoeven, Joe. 2000. *Droit international public*. Bruxelles : Éditions Larcier.

Young, Robert. A. 1995. *La sécession du Québec et l'avenir du Canada*. Québec : Les Presses de l'Université Laval.

## **B- MÉMOIRES**

Jonathan Paquin, *The International Recognition of Unilateral Secession of Quebec: The Case of France and the United States*. Mémoire de maîtrise, Département de Science politique, The University of Western Ontario, (London, Ontario), Septembre 1999.

Victoria Miriam Osuna, *De l'intégration économique à l'intégration sécuritaire en Amérique du Nord : Une perspective mexicaine*, Mémoire de maîtrise, Département de Science politique, Université de Montréal (Montréal, Québec), Décembre 2003.

## **C- ARTICLES DE PÉRIODIQUES ET D'OUVRAGES COLLECTIFS**

Beaudoin, Louise et Jacques Vallée 1992. « La reconnaissance internationale d'un Québec souverain, » dans Alain-G. Gagnon et François Rocher, *Répliques aux détracteurs de la souveraineté du Québec*, (Montréal : Vlb Éditeur, 1992).

Bélanger, Louis. 1997. « The United States and the Formative Years of an Independent Quebec's Foreign policy », *American Review of Canadian Studies*, Vol. 27 no.1.

Hyppia, Rémi. 1997. « An independent Quebec in NORAD and NATO : A Long and Winding Road? » *American Review of Canadian Studies*. Washington: Spring 1997. Vol. 27,

Ioannides, Isabelle. (2007). *More than the Break-up of Yugoslavia*. En ligne. <http://www.peacestudiesjournal.org.uk/dl/BK%20REV%20New%20states%20in%20Yugoslavia%20FINAL%20EDIT.pdf> (page consultée le 10 août 2011).

Labrecque, Georges. (1997). « Les États-Unis reconnaissent-ils un Québec souverain ? », *Études canadiennes*, no. 43, 109-116.

- Lemco, Jonathan. (1995). « United States Interest in a sovereign Quebec: What Might we Expect? » dans Guy Lachapelle, Pierre P. Tremblay et John E. Trent. Dir. 1995. *L'impact référendaire*. Sainte-Foy (Québec) : Presses de l'Université du Québec. 59-73.
- Morici, Peter. (1997) « A Sovereign Quebec and U.S National Interests » *American Review of Canadian studies*. Vol. 27. No 1. 143-149.
- Pellet, Alain. (1992) « The Opinions of the Badinter Arbitration Committee: A Second Breath for the Self-Determination of Peoples » *European Journal of International Law*. Vol. 3 No.1. 178-185.
- Rich, Rolland. (1993) « Recognition of States : The Collapse of Yugoslavia and the Soviet Union » *European Journal of International Law*. Vol.4 No.1. 36-65.
- Réseau francophone de recherche sur les opérations de Paix (2011) « Fiche de l'information de l'organisation: CSCE ». En ligne. <http://www.operationspaix.net/11-fiche-d-information-de-l-organisation-osce.html> (page consultée le 6 septembre 2011)
- Samary, Catherine. « Manière de voir » Mai-juin 1999 « Une réelle volonté de vivre ensemble ». *Le Monde diplomatique, la nouvelle guerre des Balkans*. No 45. 32-36.
- Revue de l'OTAN. (2006) *L'évolution des opérations de l'OTAN*. En ligne. <http://www.nato.int/docu/review/2006/issue1/french/art1.html> (page consultée le 3 septembre 2011).

#### IV- ARTICLES DE JOURNAUX

- Bellavance, Joël-Denis. 2009, « Buy American : Ottawa et les provinces montent au créneau », *La Presse canadienne*, (Ottawa) 9 juin 2009.
- \_\_\_\_\_, 2010. « Ducepe fait l'apologie de la souveraineté à Washington », *La Presse canadienne*, (Ottawa), 15 octobre 2010.
- Binder, David. 1992. « U.S recognizes three Yugoslav Republics as Independant » *The New York Times*, (NYC) 8 avril.
- Cardinal, Mario. (2005) « Référendum de 1995- Une lettre qui dérange », Extrait de point de Rupture Canada/Québec, (Montréal) 7 septembre 2005. En ligne. <http://www.ledevoir.com/non-classe/89814/referendum-de-1995-une-lettre-qui-derange>, (page consultée le 10 juin 2011).

Christoff Kurop, Marcia « Al Qaeda's Balkan Links », *The Wall Street Journal Europe*, Novembre 01, 2001, En ligne.

<http://www.balkanpeace.org/index.php?index=article&articleid=12224>, (page consultée le 4 septembre 2011).

De la Gorce, Paul-Marie. « Manière de voir » Mai-juin 1999 « L'Otan, cadre de l'hégémonie américaine ». *Le Monde diplomatique, la nouvelle guerre des Balkans*. No 45. 16-19

Eggertson, Laura et Phil Authier, « U.S. will Recognize Sovereign Quebec, Landry tells Americans » *The Gazette*, May 11, 1995, A8.

Friedman, Thomas. 1991. « Conflit in Yougoslavia; War in Yugoslavia feared by Baker » *The New York Times*, (NYC) July 4

\_\_\_\_\_, 1992. « Strain Among Allies », *The New York Times*, (NYC) 30 mai.

GreenHouse, Steve. 1994. « State Dept. Criticizes White House on Macedonia ties » *The New York Times*, (NYC) 19 avril.

Joxe, Alain. « Manière de voir » Mai-juin 1999. « L'ère des expéditions humanitaires ». *Le Monde diplomatique, la nouvelle guerre des Balkans*. No 45. 10-13.

Richer, Jocelyne. 2009. « Parizeau dit que la reconnaissance internationale n'est plus acquise » *La Presse*, (Montréal) 24 novembre 2009.

Le Monde. (2011), Crise yougoslave, De janvier 1990 à décembre 1992, [en ligne] [http://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/pols/documents/Crise\\_Yougoslavie-Le\\_Monde.pdf](http://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/pols/documents/Crise_Yougoslavie-Le_Monde.pdf) p. 8 (page consultée le 9 août 2011).

Le Monde diplomatique. (2006) *Le Kosovo dans les Balkans*. En ligne. <http://www.monde-diplomatique.fr/cahier/kosovo/balkanintro> (page consultée le 13 septembre 2011).

Le Monde diplomatique. (2006) *Le groupe de contact*. En ligne. <http://www.monde-diplomatique.fr/cahier/kosovo/contact-intro> (page consultée le 13 septembre 2011).

Le Monde diplomatique, (2006). Cahier spécial sur le Kosovo, « Le groupe de contact », En ligne. <http://www.monde-diplomatique.fr/cahier/kosovo/contact-intro> (page consultée le 4 septembre 2011).



**V- DOCUMENTS DIVERS**

Central Intelligence Agency. 2011 *The World Factbook. Kosovo*. En ligne. <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/kv.html> (page consultée le 7 septembre 2011)

CNN. *Transcript: President Bill Clinton's News Conference*. (1999) En ligne. <http://edition.cnn.com/ALLPOLITICS/stories/1999/03/19/clinton.presser.transcript.html> (page consultée le 22 septembre 2011)

Israël, Nicolas. 2001. *Chapitre IV, Les fondements du droit international public*. En ligne. [http://droit.univ-lille2.fr/fileadmin/user\\_upload/enseignants/lavenue/DIP/dip\\_1\\_4.pdf](http://droit.univ-lille2.fr/fileadmin/user_upload/enseignants/lavenue/DIP/dip_1_4.pdf), (pages consultées le 11 juillet 2011)